

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 02/10/2023

**Délibération n° 2023-068
Séance du 26 septembre 2023**

Approbation du procès-verbal de la
réunion du Conseil d'Administration
en date du 13 juin 2023

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 5421-1 et L. 3121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 13 juin 2023,

Après en avoir délibéré

Article unique : Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du
13 juin 2023, ci-joint.

Le Président



François-Marie DIDIER

SIAAP

Service public de l'assainissement francilien

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 juin 2023

SÉANCE DU 13 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à 14 heures 50, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SIAAP, 2, rue Jules César, à Paris, 75012, sous la présidence de Monsieur François-Marie DIDIER.

Nombre de membre en exercice : 33

Étaient présents à l'ouverture de la séance : 21

Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Monsieur Jean-Didier BERTHAULT
Monsieur Nicolas BESCOND
Madame Colombe BROSEL
Monsieur Philippe DALLIER
Monsieur Jean-Philippe DAVIAUD
Madame Frédérique DENIS
Monsieur François-Marie DIDIER
Madame Chantal DURAND
Monsieur Vincent FRANCHI
Madame Nelly GARNIER
Monsieur Jérôme GLEIZES
Madame Pascale LABBÉ
Monsieur Denis LARGHERO
Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE
Madame Nadia MOUADDINE
Madame Déborah MÜNZER
Monsieur Rémi MUZEAU
Madame Kristell NIASME
Madame Raphaëlle PRIMET
Monsieur Germain ROESCH

Étaient excusés ou absents :

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET
Monsieur Hamid CHABANI
Monsieur Emmanuel CONSTANT
Madame Rachida DATI
Madame Josiane FISCHER
Monsieur Hervé GICQUEL
Monsieur Jean-Philippe GILLET
Madame Evelyne RABARDEL
Madame Inès de RAGUENEL
Monsieur Azzédine TAÏBI
Madame Delphine TERLIZZI
Monsieur Karim ZIADY

Étaient représentés :

Monsieur Hamid CHABANI donne pouvoir à Madame Déborah MÜNZER
Madame Josiane FISCHER donne pouvoir à Monsieur Denis LARGHERO
Monsieur Hervé GICQUEL donne pouvoir à Madame Chantal DURAND
Madame Evelyne RABARDEL donne pouvoir à Monsieur Nicolas BESCOND
Madame Inès de RAGUENEL donne pouvoir à Monsieur François-Marie DIDIER

Les membres présents, formant le quorum requis au sein du Conseil d'Administration, peuvent délibérer valablement, en vertu de l'article L. 3121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Assistent en outre à la séance :

Monsieur Jean LAUSSUCQ	Directeur de Cabinet
Monsieur Richard BUISSET	Directeur Général
Monsieur Hervé CROUX	Directeur Général Adjoint chargé des Ressources
Monsieur Christophe DEJOIE	Directeur Général Adjoint chargé de la Prospective
Monsieur Émeric LABEDAN	Directeur Général Adjoint chargé de l'Exploitation
Madame Sylvie DOUÉ	Directrice des Affaires Financières
Monsieur Philippe DECHERF	Directeur des Ressources Humaines
Madame Sylvie VILLETTE	Responsable du Service des Assemblées Délibérantes

Monsieur le Président du Conseil d'Administration certifie le caractère exécutoire des délibérations de cette séance, télétransmises au contrôle de légalité et mises en ligne sur le site internet du SIAAP.

Ce procès-verbal de séance sera publié sur le site internet du SIAAP après avoir été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 26 septembre 2023.

SOMMAIRE

- C2023/051P – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 7 mars 2023
- Présentation du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste
- C2023/063D – Approbation du Compte de Gestion de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Île-de-France et de Paris pour l'année 2022
- C2023/064D – Désignation du Président de séance pour l'examen du Compte Administratif de l'exercice 2022
- C2023/065D – Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022
- C2023/092D – Bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeubles - compte administratif
- C2023/067D – Approbation de l'affectation du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2022
- C2023/066C – Communication sur les coûts des activités du SIAAP en 2022 dans le transport et l'assainissement des eaux usées
- C2023/068D – Approbation du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2023
- C2023/071D – Modification de la délibération n° 2021-087 du 21 septembre 2021 portant délégation des attributions du Conseil d'Administration au Président en matière de réalisation des emprunts, de réalisation des lignes de trésorerie, et de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État
- C2023/074D – Dissolution du syndicat mixte ouvert « Forum métropolitain du Grand Paris »
- C2023/078D – Approbation du tableau des effectifs budgétaires du SIAAP au 1er juillet 2023
- C2023/080D – Modification de la liste des emplois de catégorie A pouvant être pourvus par des agents contractuels
- C2023/081D – Modification de la liste des emplois de catégorie B pouvant être pourvus par des agents contractuels
- C2023/079D – Développement de l'apprentissage : renforcement du dispositif existant
- C2023/084D – Approbation de la fixation des taux de promotions pour les avancements de grade (ratios promus / promouvables) pour la période 2024-2026
- C2023/085D – Nouvelle tarification de la location des espaces de La Cité de l'Eau et De l'Assainissement (LCDEA)
- C2023/086D – Octroi de la subvention 2023 au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel du SIAAP
- C2023/090D – Fin de l'adhésion à l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Administrations Parisiennes (AGOSPAP) à compter du 1er janvier 2024
- C2023/094D – Modification des états descriptifs de division en volumes sur les emprises AB n° 390 à Bezons, AI n° 122 et AH n° 224 à Sartrouville (ouvrage Clichy-Achères branche de Bezons)
- C2023/070D – Approbation de quatre conventions fixant les modalités de participation financière du SIAAP au Fonds de Solidarité Logement (FSL), pour l'année 2023, de la Ville de Paris, des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, et au Fonds de Solidarité Habitat (FSH) du Val-de-Marne

- C2023/061D – Convention de participation financière du SIAAP pour la réalisation, par le département du Val-de-Marne, du délestage du collecteur départemental RD 214 avenue du Maréchal Leclerc à Saint-Maurice (94)
- C2023/101D – Convention subséquente à la convention de coopération du 21 décembre 2016 avec le département de la Seine-Saint-Denis relative à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du collecteur Pantin La Briche
- C2023/053D – Convention de groupements de commande avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC), Seine Grands Lacs, le Syndicat mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM), le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) et SÉNÉO et convention de remboursement avec SÉNÉO pour la participation à l'Association des Maires d'Île-de-France (AMIF)
- C2023/089D – Avenant n° 2 à l'accord-cadre de partenariat avec le SYCTOM pour la valorisation des ressources organiques issues des déchets ménagers et des eaux usées de l'agglomération parisienne
- C2023/088D – COMETHA - Contrat de licence dans le cadre du partenariat innovation avec le SYCTOM et CMI Proserpol
- C2023/104C – Intention de coopération avec l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs
- C2023/056D – Convention avec la ville de Champigny-sur-Marne relative à la sensibilisation du public aux enjeux de préservation de la Marne
- C2023/057D – Convention de parrainage avec l'agence de développement touristique Seine-Saint-Denis Tourisme pour l'opération « L'Été du Canal »
- C2023/087D – Convention de partenariat avec l'Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine
- C2023/095D – Convention de partenariat avec l'association OSE (Organe de Sauvetage Écologique) pour des opérations de nettoyage des berges de la Seine et de ses affluents
- C2023/096D – Convention de parrainage avec le Comité Départemental du Tourisme du Val-de-Marne pour le développement fluvestre sur la Marne
- C2023/105D – Convention de partenariat avec la ville de Noisy-le-Grand pour l'opération NOISY PLAGE
- C2023/098D – Autorisation d'adhésion à quatre associations : APUR – FNCCR – AMORCE – MASE France et international
- C2023/069D – Information et comptes-rendus portant sur les arrêtés et les décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration, en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie, de marchés publics et autres

Questions diverses

La séance est ouverte à 14 heures 50 sous la présidence de Monsieur François-Marie DIDIER.

M. le Président. – Nous passons au Conseil d'Administration. Merci aux administrateurs de nous avoir rejoints. Je vais procéder à l'appel des présents.

Il est procédé à l'appel et le Président énumère les pouvoirs.

M. le Président. – Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, nous devons désigner un secrétaire de séance. Je vous propose de désigner dans l'ordre inverse du tableau, comme nous le faisons à chaque Conseil d'Administration, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, s'il en est d'accord, avec comme secrétaire auxiliaire Madame Sylvie VILLETTE, cheffe du Service des Assemblées Délibérantes au sein de la Direction des Affaires Juridiques. Nous allons passer à l'examen de l'ordre du jour.

Un petit sujet d'actualité suite aux orages de ce week-end. Le SIAAP a activé sa cellule de crise hier soir. Il y a eu de la mortalité piscicole à la sortie de Seine-Aval du côté de Conflans-Sainte-Honorine. Ce n'est pas majeur.

M. le Directeur Général. – Hier au soir, il y avait une vingtaine de poissons morts et le niveau d'oxygène de la Seine remontait. C'était plutôt en amélioration, mais cela reste à surveiller. Nous avons communiqué sur le sujet et fait notamment des tweets et des brèves.

M. DALLIER. – J'ai quand même une question. La semaine dernière, sur les radios et même à la télé, je crois, c'était « Hourra, la Seine est devenue baignable, la Marne également » dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP). Très bien. Il y a eu cet épisode orageux assez intense, effectivement, assez localisé parce que ce n'est pas de manière uniforme. Savons-nous ce qu'il en était du côté de la Marne ? Je m'intéresse notamment à notre secteur puisque l'on sait que l'un des risques pendant les JOP serait effectivement un épisode orageux très important, avec potentiellement des conséquences. Il y a une semaine, on nous disait que tout est quasiment réglé, alors que nous sommes très loin d'avoir réalisé la totalité des travaux qui nous sont demandés. Et donc, qu'est-ce qu'il en a été si les mesures ont été faites de ce côté-là ?

M. le Président. – Monsieur le Directeur Général complétera, évidemment. Des mesures ont été faites et concernaient la Seine. Fin juillet, en tout cas cet été, nous aurons les *tests events*, c'est-à-dire un an avant les JOP, nous sommes obligés de faire ces mesures. Il est vrai que la qualité de la Seine, mais également de la Marne, était bonne. Nous n'avons pas eu, évidemment, d'épisode orageux. De toute façon, c'est ce que l'on a toujours dit, si l'on a un orage juste avant une épreuve, il faudra soit la reporter, mais ce sera compliqué, même si nos usines de désinfection fonctionnent et que tout a été mis en place, que tous les bassins de stockage sont pleins et qu'ils puissent traiter ensuite les eaux dans nos usines. Ce qui a été décidé au SIAAP, c'est de faire un dossier de presse assez clair sur ces sujets de baignade, parce que finalement, nous avons beaucoup de demandes de presse qui confondent souvent les métiers du SIAAP avec d'autres métiers qui n'existent d'ailleurs pas, c'est-à-dire nettoyer la Seine. Cela personne ne le fait encore. Nous allons nous mettre justement en action cet été. Un dossier de presse sera évidemment passé, mais nous nous mettons en position. Nous n'avons pas de retard, pour le moment, significatif dans tous les travaux qui ont été lancés, avant que l'on soit ici, d'ailleurs, pour la plupart. Monsieur le Directeur Général, peut-être que vous voulez compléter.

M. le Directeur Général. – Disons qu'il n'a pas plu pendant un mois. Quand il ne pleut pas et qu'il y a du soleil, l'eau est de bonne qualité. Il s'est rajouté que nous avons démarré notre premier investissement des JOP, c'est-à-dire la désinfection via Marne-Aval et donc nos rejets dans la Marne sont désinfectés depuis un mois. Cela donne une bonne qualité écologique de la Marne et de la Seine. La désinfection de nos rejets de Valenton dans la Seine va démarrer à la fin de ce mois. Nous allons commencer à poser les produits chimiques cette semaine. Nous avons à la fois nos ouvrages qui démarrent et à la fois il n'a pas plu pendant un mois. En revanche, quand il y a des orages, cela déverse.

Ainsi, nous avons déversé un million de mètres cubes dans la nuit de dimanche à lundi. Nous avons rempli nos bassins, le bassin sous le stade de France, le Tunnel Ivry Masséna (TIMA). Nous n'avons pas assez de bassins pour retenir tout cela. Donc quand il pleuvra, nous aurons ce genre de sujet. Notre sujet est aussi un sujet d'oxygène. Toutes ces matières que l'on met dans la Seine absorbent l'oxygène et privent les poissons d'oxygène. Il y a le sujet aussi de la faune qui est le sujet qui nous préoccupe.

M. le Président. – Nous avons une Seine à quasiment 22 degrés. Là, effectivement, un gros orage, nous avons vu les images. Le réseau n'était pas forcément dimensionné et tous les ouvrages de stockage représentent un million de mètres cubes en Île-de-France. Par exemple, le bassin d'Austerlitz, ou Clichy, le bassin de stockage, c'est trente minutes de pluie. Si cela dure plus longtemps, certes, c'est stocké, mais le reste peut être reversé dans les rivières par les déversoirs d'orage. Je pense qu'il y a beaucoup de pédagogie et justement, nous y travaillons.

Mme BROSSEL. – Finalement, nous pouvons peut-être inscrire à chaque Conseil d'Administration un point sur nos travaux en matière d'amélioration de la qualité de l'eau dans la Seine et dans la Marne, puisque nous en parlons à chaque séance. D'abord pour dire que globalement – je vais parler plutôt de la Seine. Nous attendons le prochain comité de suivi, nous voyons une amélioration de la qualité de l'eau. En effet, les travaux qui sont menés par le SIAAP sont totalement dans les délais. Vous avez utilisé une formule négative en disant qu'ils n'avaient pas de retard, soyons positifs.

Les travaux ont été menés dans les temps et l'on commence déjà à voir une amélioration de la qualité si l'on reprend sur la durée, et ce alors qu'un certain nombre de gros ouvrages n'ont pas encore été livrés. Nous évoquions à l'instant le bassin de stockage à Austerlitz. Les travaux vont bon train, mais évidemment, il n'a pas encore été utilisé. Cette question pourra être posée ad nauseam jusqu'à la tenue des épreuves des JOP et même après.

Par ailleurs, au-delà de l'organisation des JOP, ce qui nous importe aux uns et aux autres, c'est quand même ce qui sera laissé à partir de 202 aux habitants de nos communes et aux visiteurs, la possibilité de se baigner dans la Marne et dans la Seine.

Sur l'orage d'avant-hier soir, si ma mémoire est bonne, c'était certes très impressionnant, mais très localisé. Par exemple, il n'y a eu que très peu de déversements à Paris en Seine. Donc nous avons une qualité de l'eau qui, le lendemain de l'orage, dans les deux points les plus regardés, parce qu'au droit de là où auront lieu les épreuves olympiques, n'était pas totalement dégradée. Fort heureusement, nous avons un travail beaucoup plus structurel qu'uniquement au droit de ces deux ponts, mais nous avons globalement, et je pense que c'est ce qu'il faut retenir, une qualité de l'eau qui s'améliore, et ce alors que les différents travaux ne sont pas encore terminés. Ce sont plutôt de bonnes nouvelles.

M. DALLIER – Le problème est qu'il y a toujours un petit décalage entre les annonces dans les médias et la réalité. Personne ici ne contesterait tout le travail qui est fait par le SIAAP, par les collectivités locales pour que la situation s'améliore. C'est cette concordance des temps. La semaine précédente, à écouter les radios, le problème était réglé et il y a un orage. C'est juste un problème de crédibilité par le public. Je pense que certains devraient être plus prudents dans les annonces parce que, s'il arrive une tuile, les gens sont dans l'incompréhension complète. C'est uniquement cela que je voulais soulever.

M. le Président. – Effectivement, ces annonces de la semaine dernière liées aux tests events étaient assez logiques. Ensuite, nous ferons faire ce dossier de presse pour être le plus pédagogue possible. De toute façon, dès que je suis intervenu dans les demandes, je crois que cela a été le cas de tous ceux qui interviennent sur les sujets d'enjeux de baignade, nous avons toujours dit que s'il y avait un gros ouvrage, le préfet de région en tête d'ailleurs, ce serait compliqué.

Je vous propose que l'on passe à l'examen de l'ordre du jour.

**C2023/051P– Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'Administration en date du 7 mars 2023**

M. le Directeur Général. – Un dernier point. Je viens d'être informé qu'il y a deux-cent kilos de poissons retrouvés. C'est un peu plus important.

M. le Président. – De toute façon, nous suivons cela et ferons un point, évidemment.

Donc nous passons à l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil d'Administration du 7 mars 2023. Y a-t-il des observations ? Sinon, je vous propose de l'adopter.

Il est procédé au vote.

La délibération est approuvée.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

**Délibération n° 2023-025
Séance du 13 juin 2023**

Approbation du procès-verbal de la
réunion du Conseil d'Administration
en date du 7 mars 2023

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 5421-1, L. 3121-14 et L. 3121-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 7 mars 2023,

Après en avoir délibéré

Article unique : Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du
7 mars 2023, ci-joint.

Le Président



François-Marie DIDIER

Présentation du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste

M. le Président. – Je vais passer la parole au Directeur des Ressources humaines du SIAAP, Monsieur Philippe DECHERF. Avant cela, je souhaite évidemment remercier nos équipes qui ont fait un grand travail sur cette question très importante que nous avons vue avec toutes les organisations syndicales. Je remercie également Monsieur Hervé CROUX, Directeur Général Adjoint en charge des Ressources, qui a mené et mène toutes les actions auprès des agents, des organisations syndicales depuis plus d'un an et avec succès. C'est un point important que l'on souhaitait vous présenter à tous aujourd'hui. Je laisse la parole à Monsieur DECHERF.

M. le Directeur des Ressources Humaines. – Merci, Monsieur le Président. Ce dispositif s'inscrit dans l'orientation de lutter au niveau national contre les violences sexuelles et sexistes dans la Fonction Publique. En 2018, un premier accord avait permis de déployer des mesures au niveau national. Ce dispositif est la déclinaison de ces orientations qui avaient trouvé une première transcription dans la loi de la transformation de la Fonction Publique et le décret du 13 mars 2020 relatif à ce dispositif de signalement qui nous a servi de cadre de référence pour élaborer, avec les équipes de la DRH, mais également avec certains directeurs et la Direction des Affaires Juridiques, le dispositif que je vous présente aujourd'hui.

Au-delà de l'enjeu de nous mettre en conformité avec ce décret, l'enjeu pour le SIAAP, c'est d'abord de mettre en place une méthode systématique et de mobiliser les compétences que nous avons en interne pour instruire et traiter ces actes de violence, de discrimination et de harcèlement.

Un deuxième ou un troisième enjeu, c'est d'affirmer que de tels actes ne sont effectivement pas tolérés au sein de notre institution et de contribuer à la prévention de ces actes.

Le dispositif fonctionne en trois étapes. La première étape est le dépôt d'un signalement soit par l'agent qui se considère comme victime, soit par un agent qui en serait témoin. Ce dépôt se fait via une boîte mail générique que l'assistant social et la psychologue du travail ont en lecture. À ce stade, l'agent, et c'est le deuxième stade, sera reçu dans les meilleurs délais par ce binôme pour recueillir ce signalement, informer l'agent des suites qui seront susceptibles d'être données. À ce stade, l'agent reste anonyme. S'il souhaite poursuivre, la cellule de lutte contre les violences pourra se réunir. Cette cellule de lutte contre les violences est constituée :

- Du Directeur Général Adjoint chargé des Ressources.
- Du Directeur des Affaires Juridiques ou de son représentant.
- Du Directeur des Ressources Humaines ou de son représentant.
- Nous avons souhaité associer un directeur de site. Ce ne sera pas le directeur concerné par l'agent qui dépose le signalement.
- Un responsable des ressources humaines sera là aussi, extérieur au site.
- Les deux personnes qui ont entendu en premier niveau qui sont l'assistant social et le psychologue du travail.

Cette cellule sera chargée d'envisager l'ensemble des pistes possibles pour donner une suite à ce signalement. Il s'agit d'abord d'orienter les victimes, soit en interne vers les compétences adéquates, soit en externe si nécessaire.

Il s'agit également de protéger l'agent, au besoin, par des mesures conservatoires qui pourront consister à déplacer l'agent mis en cause, offrir également, ce qui est un droit statutaire, la protection fonctionnelle. Pour certains cas, il sera peut-être utile d'instruire de façon plus complète, avec une enquête administrative et bien entendu de traiter, c'est-à-dire de prendre des décisions adéquates et potentiellement de sanctionner les actes ou s'il s'agit d'actes relevant d'infractions pénales, potentiellement de les déclarer.

Nous l'avons, comme le disait Monsieur le Président, présenté le dispositif aux organisations syndicales. Nous aurons à faire un bilan de cette cellule et de ce fonctionnement au moins une fois par an au sein du Comité Social Territorial (CST).

Le plan de communication. Il s'agit d'abord de faire en sorte que l'ensemble des agents puissent avoir accès à ce dispositif et savoir comment il est actionné. C'est le premier axe, une information générale. Il s'agira aussi de sensibiliser les agents aux différents actes de violence, de discrimination et de harcèlement pour que les situations soient identifiées au plus tôt.

Voilà en quelques mots le dispositif qui peut, dès à présent, commencer à vivre.

M. le Président. – Merci infiniment, Monsieur DECHERF. Y a-t-il des observations ?

Mme PRIMET. – Les collectivités, en général, sont dans l'obligation, depuis la loi de 2022, de mettre en place un dispositif sur les violences sexuelles et sexistes. En interne, vous ne faites pas appel à une association comme le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), association nationale qui aide les victimes ? C'est toujours délicat de faire des enquêtes en interne, parce que les agents ne sont pas forcément formés et cela se comprend, nous ne sommes pas tous formés sur ce genre de violence. Il est toujours délicat que les agents soient reçus par des gens en interne qu'ils connaissent. La parole n'est pas forcément libérée. Donc, des fois, au département de la Seine-Saint-Denis, nous faisons appel à un cabinet, comme nous avons quand même huit-mille agents, ce qui permet de faire une enquête administrative, mais aussi de recueillir la parole des victimes.

J'ai vu que c'était surtout en interne. Il est dommage que nous ne l'ayons pas eu avant. J'aimerais bien que vous nous l'envoyiez. C'est intéressant et je trouve que c'est une bonne chose de le mettre en place. Mais c'était juste ma question, de faire attention. Comme ce sont quand même des violences entre collègues, c'est délicat d'interviewer un agent en interne.

M. GLEIZES. – C'est assez complémentaire à ces questions-là. Comment sont définis les membres de la cellule et comment est assuré l'anonymat de la première phase ? C'est vraiment le début qui est toujours la partie la plus sensible. La mise en confiance dans le dispositif et le fait que l'anonymat soit assuré, qu'après il y ait des conséquences en termes de sanctions. Sinon, après, personne ne participera au dispositif. Cette partie est vraiment très importante au lancement de la procédure. La fin est assez classique, mais le début est vraiment le truc le plus sensible dans ce type de dispositif.

M. le Président. – Monsieur DECHERF, je vous laisse préciser.

M. le Directeur des Ressources Humaines. – Pour répondre à la question du recours à des associations, dans le travail de préparation que nous avons mené, nous avons effectivement listé un certain nombre d'associations auxquelles nous pourrions avoir recours pour un certain nombre de sujets quand ce sera effectivement nécessaire. C'est dans la partie orientation, pour pouvoir orienter vers une association spécialisée en fonction de la nature des faits qui seront remontés.

Pour répondre à votre question sur la première phase, effectivement, c'est extrêmement important de respecter l'anonymat. C'est la raison pour laquelle nous avons fait le choix de le

confier à l'assistant social et à la psychologue du travail, deux personnes qui sont soumises au secret professionnel, qui sont aujourd'hui reconnues au SIAAP, qui sont connues et donc qui ont la confiance des agents pour recueillir ces signalements.

Nous avons fait le choix d'associer deux personnes systématiquement pour que le dialogue entamé soit complet. Ce n'est qu'à partir de ce rendez-vous que l'agent aura le choix de poursuivre, et auquel cas l'anonymat ne sera pas assuré, ou alors lorsque l'agent décidera qu'il en restera là, la cellule ne sera pas réunie et le signalement ne sera pas connu par d'autres personnes que l'assistant social et la psychologue.

M. le Directeur Général. – Un mot, pour compléter ce que vient de dire Monsieur DECHERF concernant la formation des membres qui composeront cette cellule. Bien entendu, puisque d'ailleurs j'en ferai partie, nous solliciterons une formation adaptée pour ce type de démarche auprès des associations ou des entités compétentes pour que nous soyons le plus à même, hors métiers dédiés comme assistante sociale et psychologue du travail, mobilisés pour ce type de situation très particulière. J'ai demandé moi-même à suivre une formation dans les meilleurs délais.

M. le Président. – Merci beaucoup.

Mme BROSSEL. – Pas de questions complémentaires à mes collègues, mais je crois que l'on peut collectivement se féliciter que ce travail ait été mené, manifestement, en dialogue avec l'ensemble des organisations syndicales. Le fait que c'est un homme qui présente un dispositif de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, pardon pour le clin d'œil, mais ce sont de bonnes choses que cela s'inscrive dans la politique RH de tous nos organismes de la façon la plus sereine et normale possible.

M. le Président. – Merci beaucoup. Nous allons passer à notre question budgétaire.

C2023/063D – Approbation du Compte de Gestion de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Île-de-France et de Paris pour l'année 2022

M. le Président. – En application de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), parallèlement à l'examen du Compte Administratif du SIAAP, pour lequel je ne serai pas présent et je quitterai la salle, cette délibération prévoit l'examen du Compte de Gestion de notre institution. Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de notre institution telles que présentées par notre comptable public.

Il est le double comptable de notre Compte Administratif, lequel retrace la même comptabilité du point de vue de l'ordonnateur. Je laisse la parole à Madame Sylvie DOUÉ, Directrice des Affaires Financières, pour présenter le Compte de Gestion 2022.

Mme la Directrice des Affaires Financières. – Merci, Monsieur le Président. Bonjour à tous et à toutes. Nous allons commencer par le Compte de Gestion.

En synthèse, sur les résultats 2022, en exploitation, nous avons un résultat d'exercice légèrement déficitaire, de -4 millions d'euros, principalement, comme nous le verrons dans les explications, lié à l'augmentation très forte des dépenses énergétiques que l'on a eu l'occasion d'évoquer déjà en Conseil d'Administration. Néanmoins, le résultat cumulé reste excédentaire de 32 millions d'euros.

En investissements, la section d'investissement est devenue excédentaire en 2022. Nous avons au global un résultat de l'exercice de 61,7 millions d'euros et un résultat de clôture de 87 millions d'euros.

Concernant les grands éléments, au niveau des ratios dettes et bilan, l'épargne brute annuelle est de 188 millions d'euros en 2022. Elle est en diminution par rapport à 2021 du

fait de la baisse du résultat lié aux dépenses, notamment énergétiques. La capacité de désendettement se dégrade et elle est à six ans et six mois en 2022. Elle était à quatre ans et deux mois fin 2021. Elle reste néanmoins supérieure à l'objectif que l'on se donne de sept années et demie.

Le ratio de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) est de 1,79 et il reste également au-dessus du niveau seuil du contrat, qui est à 1,5. Un besoin de trésorerie également à court terme qui a fortement augmenté fin décembre, qui est dû à l'augmentation du décalage d'encaissement des redevances, à quelques retards de remboursement de TVA et à l'inverse, une diminution des dettes à court terme.

La trésorerie, comme nous le verrons dans le tableau de flux, est déficitaire à fin 2022, mais elle est couverte, comme les années précédentes, par les lignes de trésorerie.

Sur le bilan global, l'investissement qui est acté depuis plusieurs années se poursuit sur l'année 2022 et entraîne 477 millions d'euros de variation de l'actif immobilisé brut, avec un niveau d'endettement à fin 2022 à 1,2 milliard : 821 millions d'euros de dettes bancaires et 405 millions d'avances à taux zéro auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). 97 % de notre dette bancaire est à taux fixe. Le taux moyen de la dette est de 1,46 % et une maturité moyenne de quatorze ans.

En synthèse, sur le tableau des flux de trésorerie, l'épargne brute : comme je le disais précédemment, notre section d'exploitation génère une capacité d'autofinancement de 188 millions d'euros. Nous avons eu des besoins de trésorerie à court terme de -78 millions d'euros sur l'année 2022, un besoin au niveau de l'investissement du fait de la poursuite du programme de 402 millions d'euros et, en conséquence, un besoin de financement avant emprunt de 293 millions d'euros.

Nous avons remboursé, sur l'exercice, 99 millions de capital sur nos emprunts précédents, ce qui nous donne un besoin de financement total de 391 millions d'euros, sachant que nous avons levé, en 2022, 349 millions d'euros : 300 millions d'emprunts bancaires ont été levés à des taux modérés puisque nous étions à 1,6 % en moyenne sur nos emprunts levés en 2022 et nous avons obtenu 49 millions d'euros d'aides à taux zéro de l'AESN, ce qui fait une dégradation de la trésorerie et un solde de -42 millions.

Voilà les grands effets significatifs de notre Compte de Gestion.

M. le Président. – Merci beaucoup Madame DOUÉ. Je tiens à remercier Monsieur DALLIER, Président de la commission des finances, et les membres de la commission des finances, puisque nous sommes réunis il y a quelques jours pour avoir tous ces points et vous faire une présentation aujourd'hui. Je laisse la parole à Monsieur DALLIER.

M. DALLIER. – Monsieur le Président, je n'ai pas grand-chose à rajouter. L'exercice 2022 s'annonçait comme un exercice compliqué et à risques, puisque nous avons voté le budget avant que la crise en Ukraine ne se déclenche avec la flambée de l'énergie et la flambée de l'inflation de manière générale. Vous avez, dans les chiffres qui ont été présentés, le résultat de cette crise.

Simplement rappeler qu'en cours d'année, nous ne sommes pas restés sans rien faire, puisqu'il y a eu de la recherche d'économies en dépenses de fonctionnement. Il y a eu la décision, il faut le rappeler, de l'augmentation de la redevance qui a permis de limiter les dégâts sur cet exercice 2022. Effectivement, si nous sortons avec un résultat d'exploitation négatif, il est limité à moins 4,3 millions d'euros. Si nous n'avons rien fait en matière de redevances, la situation aurait été beaucoup plus difficile.

Je souhaite rajouter qu'en matière de taux d'intérêt, parce que là aussi, c'est un point très important, nous avons encore pu emprunter l'année dernière à des taux relativement convenables, aux alentours de 1,6 %. En 2023, nous avons pris deux points de plus. Nous dépassons les 3,6 et personne, aujourd'hui, ne sait nous dire à combien nous emprunterons l'année prochaine.

Donc une année 2022 qui est à peu près conforme à ce que nous attendions, en tenant compte des décisions qui ont été prises en cours d'année.

M. le Président. – Merci Monsieur DALLIER. Y a-t-il des observations ? Sinon, je vous propose d'approuver cette délibération.

Il est procédé au vote.

La délibération est approuvée.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 1^{er} juin 2023

Approbation du Compte de Gestion de
Monsieur le Directeur Régional des
Finances Publiques de la Région Ile-de-
France et de Paris pour 2022

C2023/063D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), je vous sou mets le Compte de Gestion du Syndicat pour l'année 2022, établi par le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Le document établi par ce dernier est joint à la présente délibération.

I - Les résultats généraux

Ces derniers sont identiques à ceux du Compte Administratif, soumis à votre approbation au présent Conseil.

1.1 La section d'exploitation

L'évolution du résultat en millions d'euros se résume de la façon suivante :

en millions d'euros

Situation antérieure (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Dépenses de l'exercice (3)	Recettes de l'exercice (4)	Situation de l'exercice (5)=(4)-(3)	Situation cumulée (6)=(5)+(1)-(2)
61,5	25,2	689,8	685,6	-4,3	32,0

Le résultat de l'exercice est de -4,3 M€, en forte diminution par rapport à 2021, le résultat était alors excédentaire (42,9 M€). En cumulé, la situation du 31 décembre 2022 reste excédentaire, de 32 M€, bien qu'inférieure de 29,5 M€ à la situation antérieure, soit 61,5 M€, le 31 décembre 2021.

L'évolution défavorable du résultat est essentiellement liée à l'augmentation importante des dépenses d'énergies (effet prix fortement défavorable).

Le détail de ces effets vous est exposé de manière détaillé dans le rapport proposé à l'appui du Compte administratif 2022 inscrit à l'ordre du jour de cette même séance.

1.2 La section d'investissement

L'évolution du résultat en millions d'euros se présente de la façon suivante :

en millions d'euros

Situation antérieure (1)	Dépenses de l'exercice (2)	Recettes de l'exercice (3)	Situation de l'exercice (4)=(3)-(2)	Situation cumulée (5)=(4)+(1)
-11,0	673,4	739,4	66,0	55,0

Le résultat annuel de la section d'investissement, déjà positif en 2021 à hauteur de 14,5 M€, s'améliore en 2022 (66 M€). Le montant du résultat cumulé, qui restait déficitaire en 2021 (-11 M€), est nettement positif en 2022 (55 M€).

Bien que le niveau de dépenses de la section d'investissement soit nettement plus élevé qu'en 2021, (+ 47,3 M€), la hausse des recettes, et notamment le recours à l'endettement pour un montant de 300 M€, a conduit à une amélioration de la situation et un résultat positif de 66 M€.

Comme pour la section de fonctionnement, le détail des évolutions qui ont conduit à ce résultat vous est exposé dans le rapport présenté à l'appui du Compte administratif 2022 qui vous sera présenté au cours de cette même séance.

1.3 La synthèse

Pour l'exercice 2022, et comme indiqué ci-dessus, le résultat s'élève à -4,3 M€ en fonctionnement et 66 M€ en investissement, soit un excédent global de 61,7 M€, en hausse par rapport à 2021 où il s'élevait à (57,4M€).

Le résultat cumulé des deux sections est excédentaire, 87 M€, et en nette hausse (36,5 M€) par rapport à 2021 où il atteignait 50,5 M€. Cette hausse provient du résultat de la section d'investissement, largement excédentaire, qui compense la baisse pourtant marquée du résultat de fonctionnement.

II - Les comptes de bilan

La présentation du Compte de Gestion est également l'occasion de procéder à une analyse comparative des bilans des années précédentes et de mettre en exergue les principales évolutions de l'exercice. Enfin, de manière synthétique, il sera présenté sur les deux derniers exercices le besoin de financement généré par la section d'investissement et sa couverture, d'une part, par la section d'exploitation et, d'autre part, par le recours à des financements externes.

L'évolution du bilan du SIAAP (en M€) sur les quatre années écoulées se présente ainsi :

ACTIF	2019	2020	2021	2022
Immobilisations:				
Incorporelles	130,50	132,96	140,21	147,11
Corporelles	9 176,03	9 457,32	9 891,41	10 361,84
Financières	0,61	0,65	0,58	0,57
Actif immobilisé brut	9 307,14	9 590,93	10 032,20	10 509,53
Amortissement cumulé	-4 916,50	-5 190,84	-5 465,95	-5 744,18
Actif immobilisé net	4 390,64	4 400,09	4 566,25	4 765,35
Stocks	13,06	13,99	14,58	14,90
Créances	195,44	204,59	218,43	280,72
Disponibilités	2,45	0,11	0,02	25,03
Actif circulant	210,95	218,69	233,03	320,65
Comptes de régularisation	13,97	13,01	17,49	20,77
Total Actif	4 615,56	4 631,79	4 816,76	5 106,76
PASSIF	2019	2020	2021	2022
Apports	2 200,98	2 199,29	2 194,47	2 187,48
Réserves	1 251,30	1 290,50	1 380,26	1 405,46
Report à nouveau	14,67	35,67	18,60	36,28
Résultat de l'exercice	60,20	72,69	42,87	-4,29
Capitaux propres	3 527,15	3 598,16	3 636,21	3 624,93
Provisions pour risques et charges	22,00	22,00	22,00	22,00
Dettes financières à long terme	953,13	878,10	977,65	1 228,56
Dettes à court terme	110,47	129,70	178,23	227,83
Dettes	1 063,60	1 007,80	1 155,89	1 456,40
Comptes de régularisation	2,81	3,84	2,67	3,44
Total Passif	4 615,56	4 631,79	4 816,76	5 106,76

La lecture comparée des structures bilans permet d'identifier trois points majeurs :

II - 1 / À l'actif : la variation de l'Actif immobilisé brut

La hausse du montant brut des immobilisations se poursuit à un niveau élevé dans la droite ligne de la reprise du programme d'investissement du SIAAP, actée à partir de 2015, notamment sur la poursuite de la refonte de Seine Aval (Décantation primaire et Modernisation du Biogaz), la refonte de l'usine de Clichy et le collecteur VL8. L'avancement des travaux entraîne une forte augmentation des crédits de paiements à compter de 2021.

- Sur l'année 2019 : + 212,9 M€
- Sur l'année 2020 : + 283,8 M€
- Sur l'année 2021 : + 441,3 M€
- Sur l'année 2022 : + 477,3 M€

Pour 2022 la variation s'élève donc à 477,3 M€.

La structure générale du bilan reste globalement stable sur la période 2019 - 2022, comme le résumant les ratios suivants, mais le haut niveau d'investissement entraîne une augmentation de la part de la dette.

II - 2 / À l'actif : les amortissements

L'évolution du montant cumulé des amortissements se présente de la façon suivante :

En millions d'euros

Compte de Gestion 2022	2019	2020	2021	2022
Actif immobilisé brut	9 307,14	9 590,93	10 032,20	10 509,53
Amortissement cumulé	4 916,50	5 190,84	5 465,95	5 744,18
Actif immobilisé net	4 390,64	4 400,09	4 566,25	4 765,35
% amortissement	52,83 %	54,12 %	54,48 %	54,66 %

Le cumul des amortissements reste stable à 54,6 % de l'actif brut immobilisé. Ce taux était de 54,5% en 2021. La hausse de l'actif immobilisé se poursuit +199,1 M€ en 2022 (+166,16 M€ en 2021).

II- 3 / Au passif : l'évolution de la dette

Le ratio dette/bilan augmente entre 2021 et 2022. En 2022 le SIAAP a mobilisé 300 M€ en emprunts bancaires. Le montant des avances à taux zéro de l'AESN encaissées en 2022 (49,2 M€) est également plus élevé qu'en 2021 (39,2 M€). Outre les emprunts, ces dettes prennent également en compte le solde des lignes de trésorerie, en nette augmentation (147 M€ contre 79,9 M€), ainsi que les diverses dettes (envers les fournisseurs d'immobilisations, l'état et les collectivités publiques, les dettes fiscales et sociales...) en baisse de 17,5M€.

Compte de Gestion 2022	2019	2020	2021	2022
Capitaux propres / Total bilan	76 %	78 %	75 %	71 %
Dettes / Total bilan	23 %	22 %	24 %	29 %

Compte tenu de ces forts encaissements, l'encours de la dette du SIAAP auprès des établissements bancaires et de l'AESN est en hausse le 31 décembre 2022, passant de 975,5 M€ à 1 226 M€. La reprise de l'endettement est liée à l'avancement des travaux sur les opérations structurantes citées précédemment.

III – Tableau de flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie synthétise les entrées et les sorties de trésorerie pendant la période. La variation de trésorerie courante sur l'exercice 2022 s'établit ainsi à -42 M€. Le 31 décembre, les capacités de trésorerie étaient mobilisées à hauteur de 146,9 M€ afin de financer une trésorerie de clôture déficitaire de -121,9 M€.

Tableau de flux de trésorerie (en millions d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat de l'exercice	-4,3	42,9
Elimination des charges et des produits sans incidence sur la trésorerie	192,0	189,1
dotations aux amortissements	279,7	276,1
subventions rapportées au résultat	-82,6	-82,0
transfert de charges	-5,0	-5,0
moins-valeurs de cession d'actifs	-0,1	0,0
Epargne brute annuelle	187,7	232,0
Variation du besoin en fonds de roulement	-78,5	39,6
Flux net de trésorerie généré par l'activité	109,2	271,5
Acquisitions d'immobilisations	-477,6	-441,3
Cession d'immobilisations	0,2	0,0
Subventions reçues	75,7	77,2
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-401,8	-364,1
Emission d'emprunts	349,2	189,2
Remboursement d'emprunts	-98,6	-89,5
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	250,6	99,7
Variation de trésorerie	-42,0	7,2
Trésorerie d'ouverture	-79,9	-87,1
Trésorerie de clôture	-121,9	-79,9
Ecart	-42,0	7,2

Le tableau des flux de trésorerie reflète les éléments majeurs de l'exercice :

- Le flux généré par l'activité s'est dégradé entre 2021 et 2022, avec un résultat de l'exercice déficitaire, et une épargne brute annuelle qui diminue de 44M€. Par ailleurs, la baisse du flux a été accentuée par la variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité qui s'avère négative à hauteur de -78,5 M€. Cette variation est principalement liée à l'augmentation des décalages d'encaissement de produits des redevances d'assainissement 2022 sur l'exercice 2023 (décalage accentué, compte-tenu de l'augmentation du taux de la redevance sur le 2nd semestre) et au retard de versement par l'état du remboursement de la TVA, les dettes court terme (hors lignes de trésorerie) étant elles en diminution.
- En parallèle, les acquisitions d'immobilisations, 477,6 M€, sont en augmentation par rapport à 2021 (441,3 M€) confirmant la reprise de l'effort d'équipement (283,8 M€ en 2020 et 212,9 M€ en 2019). Le niveau d'encaissement des subventions d'équipement reçues constaté en 2022, 75,7 M€ reste stable (77,2 M€ en 2021). Avec l'encaissement de 300 M€ d'emprunts bancaires et 49,2 M€ d'avance de l'AESN, l'endettement du SIAAP a augmenté (+250,91 M€) en 2022 afin de financer les acquisitions d'immobilisations.

Tels sont les éléments principaux que je voulais souligner à l'occasion de l'examen du Compte de Gestion du comptable public pour l'année 2022, que je vous prie de bien vouloir approuver.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

**Délibération n° 2023-026
Séance du 13 juin 2023**

Approbation du Compte de Gestion de
Monsieur le Directeur Régional des Finances
Publiques de la région Île-de-France et de
Paris pour 2022

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 1^{er} juin 2023, par lequel Monsieur le Président lui
soumet le Compte de Gestion du Syndicat pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré

Article unique : Le Compte de Gestion du Syndicat pour l'année 2022 est approuvé. Il est
arrêté aux sommes suivantes :

EXECUTION DU BUDGET

Section de fonctionnement

Dépenses	689 836 228,57 €
Recettes	685 548 192,99 €

Section d'investissement

Dépenses	673 429 725,48 €
Recettes	739 387 561,64 €

Résultat de l'exercice

Déficit de la section de fonctionnement	-4 288 035,58 €
Excédent de la section d'investissement	65 957 836,16 €

Situation global de l'exercice : Excédent	61 669 800,58 €
--	------------------------

RESULTAT CUMULE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Section d'investissement

Déficit cumulé 2021	-10 973 885,97 €
Excédent 2022	65 957 836,16 €

Excédent cumulé 2022	54 983 950,19 € (1)

Section de fonctionnement

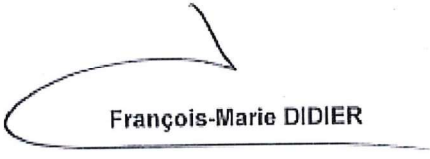
Excédent 2021	61 471 610,37 €
Part affecté à l'investissement	-25 193 543,87 €
Déficit 2022	-4 288 035,58 €

Excédent cumulé 2022	31 990 030,92 € (2)

SITUATION GLOBALE

Excédent (1+2)	86 973 981,11 €
-----------------------	------------------------

Le Président


François-Marie DIDIER

C2023/064D – Désignation du Président de séance pour l'examen du Compte Administratif de l'exercice 2022

M. le Président. – Cette délibération est prise en application des articles L. 5421-1 et L. 3312-5 du CGCT. Je vais donc devoir me retirer pour vous laisser délibérer et s'il n'y a pas d'opposition, je vous propose de désigner Monsieur DALLIER, premier vice-président du SIAAP et Président de la commission des finances, en tant que Président de séance pour cette délibération.

Il est procédé au vote.

La délibération est approuvée.

M. le Président. – Je vous laisse la parole.

Monsieur le Président quitte la séance.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 1^{er} juin 2023

Désignation du Président de séance
pour l'examen du Compte Administratif
de l'exercice 2022

C2022/064D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 5421-1 et L. 3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les séances où le Compte Administratif est examiné, le Conseil d'Administration doit débattre sous la présidence de l'un de ses membres.

Le Président du Conseil d'Administration désigne ce Président dont les fonctions se limitent à présider les débats consacrés à l'examen du Compte Administratif et le vote sur cette seule délibération. Les fonctions du Président de séance cessent dès que le vote sur le Compte Administratif est intervenu.

Ainsi qu'en dispose l'article L. 3312-5 du CGCT, le Président du Conseil d'Administration peut assister à la discussion du Compte Administratif mais il doit se retirer au moment du vote.

Je vous propose donc, avant d'examiner le Compte Administratif du SIAAP pour l'exercice 2022, de procéder à la désignation d'un Président de séance spécial.

À cet effet, je vous propose de désigner Monsieur Philippe DALLIER, Premier Vice-Président et Président de la Commission des Finances du SIAAP pour présider les débats.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 19/06/2023

**Délibération n° 2023-027
Séance du 13 juin 2023**

Désignation du(de la) Président(e) de
séance pour l'examen du Compte
Administratif de l'exercice 2022

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 3312-5 et L. 5421-1,

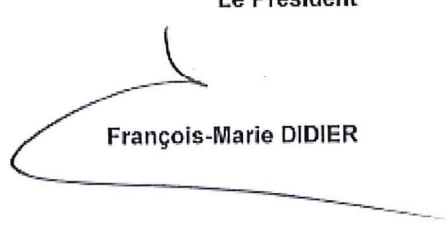
Vu le rapport de présentation en date du 1^{er} juin 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande de désigner le(la) Président(e) de séance pour l'examen du Compte Administratif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré

Article unique : Monsieur Philippe DALLIER, administrateur et premier Vice-Président du SIAAP, est désigné pour présider les débats consacrés à l'examen du Compte Administratif 2022 et à son vote.

Le Président

François-Marie DIDIER



C2023/065D – Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022

M. DALLIER. – Madame DOUÉ va rentrer un peu plus dans le détail sur ce Compte Administratif 2022 dont les chiffres sont absolument conformes au Compte de Gestion, bien évidemment. Nous avons un peu anticipé sur ce qui va être dit. Madame DOUÉ, je vous redonne la parole.

Mme la Directrice des Affaires Financières. – Merci Monsieur DALLIER. Nous allons effectivement rentrer dans le détail. Le tableau se trouvant dans le rapport vous présente en synthèse les grands montants du Compte Administratif. Je vous propose d'aller sur les faits marquants.

Ce qu'il faut retenir, sur l'année 2022 : nous avons un bon taux d'exécution, que ce soit en exploitation ou en investissement, 95 % en exploitation et 89 % en investissement, dans les deux cas en augmentation par rapport à l'année précédente. La poursuite de notre programme d'investissement, 478 millions mandatés en 2022, nets de remboursement d'avance. Cela est notamment lié au déroulement des travaux majeurs, notamment la décantation primaire, le biogaz de Seine-Aval et les travaux liés à la baignade qui ont été évoqués en début de Conseil d'Administration.

Comme je l'évoquais précédemment, le financement des investissements a été assuré principalement par les emprunts bancaires à hauteur de 300 millions d'euros, avec des taux modérés en 2022. Par des aides de l'AESN, nous avons eu 75 millions de subventions et 49 millions d'avances à taux zéro, et le complément par la redevance. Néanmoins, nous avons connu en 2022 une très forte augmentation des charges de fonctionnement courantes liée au contexte inflationniste, sachant que nous avons de façon concomitante la diminution de la prime pour épuration qui avait été actée au onzième programme de l'AESN et dont les effets significatifs ont commencé en 2022.

Néanmoins, comme l'a précisé Monsieur DALLIER, l'augmentation de la redevance au 1er juillet et le plan de maîtrise des coûts ont permis de limiter le déficit à 4,3 millions d'euros. Comme je le disais également en introduction, nous restons excédentaires en cumulé. Cela nous donne quand même une situation plutôt positive.

Si nous rentrons un peu plus dans les charges d'exploitation, les charges d'exploitation ont augmenté hors stock de 47 millions d'euros. Nous avons eu notamment des hausses de tarifs d'électricité de 43 millions d'euros et de 6 millions d'euros sur les produits chimiques.

Le plan de maîtrise des coûts qui avait été acté au Budget Supplémentaire (BS) 2022 a permis de limiter les dépenses d'environ dix millions. C'est un effort à souligner. Dans les comptes 2022, la contribution au plan baignade en fonctionnement se poursuit à hauteur de 14 millions d'euros. Nous avons notamment versé 10,8 millions de primes solidaires et 3,4 millions de cofinancements sur les ouvrages de baignade ru de la Lande et bassin d'Austerlitz.

Concernant les autres dépenses, les dépenses de personnel augmentent de 3 millions d'euros, les dépenses d'amortissement de 3,7 millions d'euros et les frais financiers de 1,1 million d'euros.

S'agissant des recettes, nous avons effectivement la hausse du produit de la redevance qui est due à l'augmentation du tarif voté au Budget Primitif (BP) 2022 et au Budget Supplémentaire (BS) 2022. Concernant les volumes, il y a deux effets contrastés. Nous avons quand même une forte reprise – c'est une bonne nouvelle – des volumes d'eau sur Paris par rapport à l'année 2021, même si ces volumes restent en deçà de notre année de référence précovid. Nous raisonnons en général par rapport à l'année 2019. Nous avons 7 %

d'augmentation. Sur la zone du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), à l'inverse, les volumes sont légèrement en retrait par rapport à l'année 2021, de -0,7 %.

Comme je le disais précédemment, une très forte diminution de la prime pour épuration, qui est une recette de fonctionnement du SIAAP. Elle est diminuée de 26 millions d'euros. Nous étions à 46 millions d'euros de recettes en 2021 et nous ne sommes plus qu'à 20 millions d'euros en 2022. Voilà les principaux éléments sur le Compte Administratif.

M. DALLIER. – Est-ce que vous avez des questions ou des observations à formuler ? Pas de remarques du tout, pas de questions, un Compte Administratif rondement étudié.

M. BEDREDDINE. – C'est une vision de ce qui s'est passé pour de vrai.

M. DALLIER. – Oui, bien sûr, nous sommes dans l'exécution budgétaire.

M. DAVIAUD. – J'ai quand même une intervention. C'est juste un commentaire par rapport à ce qui vient d'être dit, notamment sur les volumes d'eau consommés. Nous voyons bien les débats de plus en plus présents dans l'actualité sur les difficultés à venir sur les approvisionnements en eau, ce qui veut donc dire que nous avons devant nous, évidemment, un sujet qui va être très vraisemblablement une diminution des niveaux de consommation et donc des prévisions financières à faire en se basant sur des consommations en baisse plutôt qu'en augmentation.

M. DALLIER. – Je pense que tout le monde peut être d'accord avec cette remarque. Je pense qu'à l'occasion de l'examen du rapport d'orientations budgétaires pour 2024, ce sera bien évidemment une donnée à prendre en compte sur la durée. Lorsque nous reparlerons du plan d'investissement que nous aurons à financer et des arbitrages que nous aurons à faire pour que tout cela soit soutenable, c'est effectivement une donnée qu'il ne faudra pas oublier. C'est sûr que 2022 et 2023, plus la crise Covid, tout cela est venu bouleverser complètement nos prévisions et il va bien falloir s'y adapter.

Mme DENIS. – Il ne sera pas dit qu'il n'y avait pas de remarques.

M. DALLIER. – Merci beaucoup. Nous allons procéder à la mise au vote de ce Compte Administratif, si vous le voulez bien.

Il est procédé au vote.

La délibération est approuvée.

M. DALLIER. – Nous pouvons faire revenir le Président qui, à mon avis, sera ravi d'apprendre cette bonne nouvelle.

Monsieur le Président rejoint la séance.

M. DALLIER. – Monsieur le Président, le compte administratif a été adopté à l'unanimité.

M. le Président. – Félicitations.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 1^{er} juin 2023

Approbation du Compte Administratif
de l'exercice 2022

C2023/065D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte administratif du SIAAP pour 2022, lequel présente les résultats comptables de l'exercice. Le document annexé à ce rapport détaille ces résultats.

L'exécution du budget 2022, en section de fonctionnement et en section d'investissement, s'évalue en fonction des autorisations budgétaires votées lors de la dernière étape soit, pour l'exercice 2022, la décision modificative, et en comparaison du réalisé de l'année 2021.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 689.84 M€

La comparaison entre les crédits ouverts en Décision Modificative (y compris les virements de crédits effectués en 2022) et les dépenses constatées au Compte Administratif (CA) vous est présentée ci-dessous.

Le montant des dépenses de fonctionnement réalisées atteint 689,84 M€ avec un taux d'exécution de 94,86 %, supérieur à celui constaté au CA de 2021 (90,37 %).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (M€)								
Chapitre	Libellé	CA 2021	Total crédits 2022	CA 2022	RàR 2022	Excédent net 2022	% Exécution 2022	Ecart CA 2022 vs 2021
011	Dépenses de gestion courante	221,62	259,96	269,33	7,24	23,39	69,8%	47,52
012	Dépenses de personnel	96,65	101,08	100,19	0,22	0,68	99,1%	3,34
022	Dépenses imprévues	0,00	0,84	0,00	0,00	0,84	0,0%	0,00
65	Autres dépenses de gestion courante	0,99	0,32	0,11	0,00	0,21	33,8%	-0,88
66	Frais financiers	13,47	14,81	14,62	0,00	0,19	98,7%	1,16
67	Dépenses exceptionnelles	25,16	29,35	25,50	2,87	0,68	67,9%	0,63
042	Opérations d'ordre de section à section (amortissement, cessions, charges à répartir)	275,11	280,45	279,76	0,00	0,67	99,8%	3,67
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,41	0,00	0,00	0,41	0,0%	0,00
TOTAL		634,40	727,22	689,84	10,33	27,05	94,86%	55,44

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement, essentiellement enregistrés sur le chapitre 011, sont de 10,3 M€ et restent stables par rapport à l'année précédente.

1.1.1. LES DEPENSES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 011) : 269,33 M€

Les dépenses de gestion courante hors stock, qui retracent les charges à caractère général, sont de 254,76 M€ et affichent un taux de réalisation de 89,27 %.

Elles présentent une hausse de 47,37 M€ par rapport à 2021. L'année 2022 a été marquée par un contexte inflationniste, particulièrement sur les dépenses d'énergie et de réactifs.

Les principales variations s'expliquent par :

- Une hausse sur l'électricité : + 39,1 M€ avec un effet prix de + 42,9 M€. Les quantités achetées sont en diminution, dans un contexte d'une année sèche entraînant une diminution des débits traités. Le transfert d'une partie des eaux de Colombes vers Achères a également entraîné une diminution des quantités achetées.
- Une augmentation de 0,7M€ des dépenses de gaz. L'effet prix est partiellement compensé par une moindre consommation sur l'usine d'Achères.
- Une hausse des réactifs, pour + 5 M€, essentiellement sur Seine Aval (+ 2,9 M€) et Seine Grésillons (+ 2,1 M€). L'effet prix est de 5,9M€. Les effets quantités se compensent.
- Une hausse sur les boues : + 2 M€, principalement suite à l'augmentation de l'évacuation des boues sur l'usine de Colombes. Cette hausse est partiellement compensée par la diminution des déchets (-1,1M€), également sur Colombes.
- Une hausse de 6,4 M€ pour la fiscalité avec le paiement de la taxe foncière de Valenton (2020 : 2 M€ et 2021 : 2,1 M€) et le rattachement de 2022 : 2,1 M€. Ces règlements font suite au rejet des dégrèvements demandés par le SIAAP. Un contentieux a été initié.
- Une baisse des dépenses liées la maintenance (-3,5 M€), dont -1,1 M€ à Seine aval, -1,3 M€ pour les réseaux et -1,1 M€ sur Seine Centre, dans le cadre notamment du plan de maîtrise des coûts acté au BS2022.
- Une diminution du coût du contrat pour l'exploitation de l'usine de Valenton (-1,4M€). L'évolution des indices de révision du contrat a entraîné une augmentation des dépenses de 2,5M€ et la mise en œuvre progressive de l'avenant n°2 au marché d'exploitation de +0,9 M€. Ces augmentations sont compensées par une réduction des dépenses liées aux moindres débits traités -0,6 M€ (chômage de Sésame). Par ailleurs, étaient comptabilisés en 2021, 1,4M€ d'évacuation de boues pâteuses, et 3,1M€ de dépenses antérieures (dépenses de tuilage, défilage et refacturation de contribution économique territoriale).
- Les autres dépenses sont stables. Le plan de maîtrise de coûts a permis de compenser les effets de l'inflation, et poursuivre les actions stratégiques (innovation et accompagnement pour la sécurité notamment). Les principales actions de maîtrise des coûts sur les autres dépenses concernent la diminution du poste nettoyage, et la limitation des prestations extérieures.

Les stocks s'élèvent à 14,57 M€ soit + 0,14 M€ par rapport au CA 2021, en adéquation avec les prévisions de la Décision Modificative (stocks constatés à fin 2021).

1.1.2. LES CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILEES (CHAPITRE 012) : 100,19 M€

La hausse de ces dépenses, de 3,34 M€ par rapport au CA 2021, s'explique par l'augmentation du nombre de postes permanents pourvus sur l'année 2022 (+ 26,5 en moyenne), du glissement technicité vieillesse qui comprend les avancements d'échelon, de grade et les promotions internes. L'année 2022 est marquée par la revalorisation du point d'indice de 3,5 %. Il s'agit de la plus forte revalorisation depuis 1985. Cette augmentation touche l'ensemble des agents rémunéré sur une base indiciaire (ensemble des fonctionnaires et des contractuels de droit public).

1.1.3. LES AUTRES DEPENSES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65) : 0,11 M€

A la suite d'écritures d'admissions en non-valeur comptabilisées en 2021, faites à la demande de la Direction Régionale des Finances Publiques, les dépenses constatées sont en baisse de 0,88 M€ par rapport au CA 2021.

1.1.4. LES FRAIS FINANCIERS (CHAPITRE 66) : 14,62 M€

Le montant des charges financières est en hausse (14,62 M€ contre 13,47 M€ en 2021).

L'encaissement de 150 M€ d'emprunts en 2021 puis de 300 M€ en 2022, dont certains induisant l'acquittement d'intérêts dès 2022, explique cette évolution. Au cours de l'exercice 2022, les valeurs des taux d'intérêts bancaires ont nettement augmenté du fait, principalement, de la politique de hausse des taux de la Banque Centrale Européenne afin de juguler l'inflation. Le SIAAP a toutefois mobilisé la majeure partie de ces emprunts au premier semestre limitant ainsi la dégradation des conditions de taux obtenues. La liste des nouveaux emprunts vous est présentée dans la partie recettes d'investissement du présent rapport.

Le taux d'utilisation des lignes de trésorerie est plus faible qu'en 2021, 31,6% contre 51% mais pour un encours plus élevé progressivement porté à 180 M€ (130 M€ en 2021). Les frais d'intérêts engendrés sont en hausse avec 120 K€ contre 106 K€ en 2021. Le SIAAP a subi la hausse des taux variables EURIBOR et €STR mais l'effet a été contenu car les lignes disponibles en 2022 étaient majoritairement indexées sur des taux fixes.

1.1.5. LES DEPENSES EXCEPTIONNELLES (CHAPITRE 67) : 25,8 M€

Les dépenses exceptionnelles sont en hausse de 0,63 M€ par rapport au CA 2021, avec notamment :

- Le second versement au titre de la prime solidaire (10,8 M€).
- Le versement d'un acompte sur la convention pour l'aménagement de la Plaine de Pierrelaye (5 M€).
- Des versements sur les financements gérés par la Direction des réseaux (5,6 M€, avec notamment un versement de 2,3 M€ sur l'opération Ru de la Lande et 1,9 M€ pour le bassin d'Austerlitz)
- Des versements sur des conventions de coopération internationales pour 3,1 M€.

1.1.6. LES DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION (CHAPITRE 042) : 279,78 M€

Ces dépenses, en hausse de 3,67 M€ par rapport au CA 2021, sont équilibrées en recettes d'investissement (chapitre 040) et contribuent à dégager un autofinancement.

1.2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 685,55 M€

Le montant des recettes de fonctionnement réalisées en 2022 atteint 685,55 M€ avec un taux d'exécution de 94,27 % inférieur au CA 2021 (96,47 %).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (M€)								
Chapitre	Libellé	CA 2021	Total crédits 2022	CA 2022	RaR 2022	Excédent net 2022	% Exécution 2022	Ecart C.A 2022 vs 2021
002	Résultat reporté N-1	0,00	36,28	0,00	0,00	36,28		
013	Atténuation de charges	14,61	14,72	15,13	0,00	-0,41	102,8%	0,51
70	Vente de produits	522,60	563,05	557,65	0,00	5,19	99,1%	35,25
74	Subvention d'exploitation (prime pour épuration et subventions diverses)	45,07	22,14	20,09	0,00	2,05	90,7%	-25,58
75	Autres produits de gestion courante	1,44	1,28	1,85	0,00	-0,57	144,5%	0,40
76	Produits financiers	0,22	0,41	0,41	0,00	0,00	100,0%	0,19
77	Produits exceptionnelles	4,65	1,01	2,58	0,00	-1,56	254,3%	-2,27
78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,45				0,00		-0,45
	Opérations d'ordre de section à section (reprise en résultat des subventions, transfert de charge en investissement)	87,03	88,33	87,64	0,00	0,69	99,2%	0,61
TOTAL		677,27	727,22	685,55	0,00	41,67	94,27%	8,27

1.2.1. VENTE DE PRODUITS (CHAPITRE 70) : 557,85 M€

Principal chapitre budgétaire en recettes, la « vente de produits » comptabilise principalement la redevance d'assainissement pour un total de 557,06 M€, en hausse de 36,24 M€ par rapport au CA 2021.

La hausse du produit de la redevance est due à l'augmentation de la redevance au BP 2022 (+ 2,5 % pour Paris et la Petite Couronne et + 6 % pour la Grande Couronne) puis au BS 2022 (+ 7,5 % pour Paris et la Petite Couronne). Les volumes sont en retrait de - 0,7 % pour la zone SEDIF entre 2021 et 2022 et toujours sous le niveau précédent la crise sanitaire (- 0,6 % par rapport à 2019). Pour Paris, ceux-ci sont en hausse de 7 % par rapport à 2021 mais toujours en deçà du niveau de consommation pré-covid (-3,8 % par rapport à 2019).

Les recettes sont inférieures de 4,8 M€ par rapport aux prévisions de la DM 2022 notamment sur les eaux d'exhaure et de chantiers (-4,3 M€).

La baisse sur les ventes de produits divers (0,79 M€ vs 1,78 M€), qui concernent habituellement les recettes de raccordement au réseau d'assainissement, les analyses et les locations, s'explique principalement par les recettes issues de la cogénération de l'usine des Grésillons pour laquelle est intervenue en 2021 un rattrapage des années 2019 et 2020.

1.2.2. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION (CHAPITRE 74) : 20,09 M€

Le niveau des subventions d'exploitation, constituées pour l'essentiel par la prime pour épuration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), est inférieur de 25,98 M€ à celui de 2021.

Cette évolution est l'effet de l'application des coefficients de modulation de la prime pour épuration actés au Conseil d'Administration de l'AESN le 15 juin 2020 et le 17 novembre 2022, qui conduisent à une réduction de 10% du niveau de la prime 2021, puis à une diminution de 60% en 2022, avant la disparition de la prime en 2023. Le montant 2022 correspond aux deux acomptes versés par l'AESN au titre de la prime 2022, et au solde de la prime 2020.

1.2.3. RECETTES DIVERSES (CHAPITRES 013, 75,76, 77,78) : 19,96 M€

Ces recettes sont en baisse de 1,61 M€ par rapport au CA 2021 :

- Chapitre 013 (atténuation de charges : principalement les stocks) : + 0,51 M€ ajustement sur les stocks constatés fin 2021
- Chapitre 75 (autre produit de gestion courante) : +0,40 M€, provenant principalement d'un avoir sur l'énergie (sur Valenton) (+ 0,7 M€) et d'une baisse des redevances pour défaut de branchement à l'égout (0,2 M€)
- Chapitre 76 (produits financiers) : + 0,19 M€, il s'agit des dividendes de la SEMOP exploitant le site de Seine Valenton dont le SIAAP est actionnaire.
- Chapitre 77 (produits exceptionnels) : en baisse de 2,27 M€ essentiellement en raison de l'encaissement en 2021 de 3 M€ de participation financière de la Ville de Paris liée à la mise en conformité des branchements particuliers, que le SIAAP a reversé aux bénéficiaires. Cette recette avait une contre-partie identique en dépenses.
- Chapitre 78 (reprise de provisions pour dépréciation) : -0,45 M€, la baisse est due à la reprise d'une provision pour dépréciation faite en 2021.

1.2.4. LES OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION (CHAPITRE 042) : 87,64 M€

Enregistrées en recettes, ces opérations d'un montant total de 87,64 M€, soit + 0,61 M€ par rapport à 2021, concernent la reprise en résultat des subventions (82,64 M€, en hausse de 0,61 M€ par rapport à 2021), et 5 M€ liés au transfert en investissement des charges liées aux subventions versées au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP).

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 673,43 M€

Le tableau ci-dessous présente par chapitre, les dépenses d'investissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (M€)								
Chapitre	Libellés	CA 2021	Total crédits 2022	CA 2022	Tx d'ex* 2022	R&R 2022	Excédent net 2022	Ecart CA 2022 vs 2021
007	Résultat reporté N-1	0,0	10,97	0,00	0,00%	0,00	10,97	0,00
13	Subventions d'investissement - reversement	0,03	0,20	0,06	29,87%	0,00	0,14	0,03
20, 21, 23, 27	Dépenses d'équipement	445,34	541,27	482,90	89,22%	8,59	49,78	37,56
16	Emprunts bancaires	52,54	62,57	62,57	100,00%	0,00	0,00	10,03
	Emprunts AESN	36,93	36,05	36,05	100,00%	0,00	0,00	-0,88
020	Dépenses Imprévues		2,50		0,00%		2,50	
040	Opérations d'ordre de section à section (reporté en cas de subvention, transfert de charge en investissement)	87,03	88,33	87,84	99,22%	0,00	0,69	0,61
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	4,21	11,00	4,21	38,26%	0,00	6,79	-0,01
TOTAL		626,08	752,90	673,43	89,45%	8,59	70,87	47,34

2.1.1. LES DEPENSES D'EQUIPEMENT (CHAPITRE 20,21,23,27) : 482,9 M€

Les dépenses d'équipement de l'exercice 2022 ont notamment concerné la poursuite des opérations relatives aux refontes de Seine Aval, pour 226,52 M€ et de l'usine de Clichy, pour environ 35,98 M€. Elles comprennent également la rénovation de l'unité de Clarifloculation de Seine Aval (17,89 M€), et les investissements liés à la mise en œuvre du plan baignade dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 pour 64,24 M€ (principalement collecteur VL8).

Au total, le SIAAP a investi en 2022 un montant de 482,9 M€, notamment pour assurer l'amélioration des performances épuratoires des usines, la maîtrise des pollutions de temps de pluie et le transport des effluents, ainsi que l'amélioration de ses équipements et de ses process industriels.

Le montant total des autorisations de programme ouvertes à la décision modificative de 2022 s'élève à 6,12 Milliards d'euros.

Les principales opérations sont regroupées et listées ci-après.

En millions d'euros	Crédits ouverts	Réalisés	Reporté	Annulé
Baignade	74,81	64,24	0,00	10,57
Collecteur VL8	54,77	53,37	0,00	1,40
Création maillage ouvrage XI et collecteur bords de Mame	9,90	4,15	0,00	5,75
Rénovation poste UV de Mame Aval	3,07	3,02	0,00	0,04
Désinfection Seine Valenton	3,13	2,57	0,00	0,56
Autres opérations baignades	3,95	1,13	0,00	2,82
Reconstruction clarifloculation	21,24	17,89	0,00	3,34
Refonte Clichy	36,15	35,98	0,00	0,17
Refonte Seine Aval	233,11	226,52	0,00	6,59
Décanation primaire	124,47	123,91	0,00	0,56
Modernisation de l'unité de production digestion biogaz	86,31	85,40	0,00	0,91
Prétraitement	9,59	9,11	0,00	0,48
Refonte des homogénéisateurs	4,10	2,66	0,00	1,44
Autres opérations refonte	6,63	5,44	0,00	3,20
Rehabilitation et amélioration	88,65	74,56	0,00	14,09
Autres opérations d'investissement	29,33	16,18	0,00	13,15
Crédits Annulés d'investissement (CAI)	57,97	47,53	8,59	1,85
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENTS 2022	541,25	482,90	8,59	49,77

Le taux d'exécution, de 89,22 % sur l'année 2022, est équivalent à 2021 (88,67 %). Il s'explique notamment par un bon taux de mandatement sur les opérations significatives

(Refonte de Seine Aval, refonte de Clichy et collecteur VL8) du SIAAP, et sur les principales opérations des réseaux.

Sur le budget des dépenses d'équipement 2022, 8,59 M€ de restes à réaliser ont été reportés sur l'année suivante, uniquement pour les crédits annualisés d'investissement. En effet, pour se mettre en cohérence avec une gestion pluriannuelle, il n'y a plus de reports sur les crédits des autorisations de programme. Ceux-ci sont désormais phasés en fonction des prévisions de paiement annuelles.

Après prise en compte de ces restes à réaliser, l'excédent constaté sur le poste « dépenses d'équipement » est de 49,77 M€, soit environ 9 % des crédits ouverts, contre 7% en 2021.

2.1.2. LES EMPRUNTS (CHAPITRE 16) : 98,62 M€

Le chapitre 16 retrace la charge d'amortissement des emprunts bancaires et des avances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Article 1641 : 62,57 M€ contre 52,54 M€ en 2021. Cette augmentation est liée à l'encaissement d'emprunts nouveaux pour 300 M€ avec des charges d'amortissement induites dès 2022. A ceci s'ajoute la « pleine charge » des 150 M€ d'emprunts 2021, tous n'ayant pas eu alors de conséquences ou des conséquences limitées sur les charges 2021 selon leur date de mobilisation.

Article 1678 : 36,05 M€ contre 36,93 M€ en 2021. Cette stagnation provient de l'équilibre entre la diminution contractuelle de l'encours, d'une part, et les charges d'amortissement nouvelles engendrées par les encaissements de 2021 (39,20 M€ encaissés) d'autre part. Les encaissements de 2022, plus élevés (49,22 M€) n'auront de conséquences sur la charge acquittée qu'en 2023.

2.1.3. LES OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 041)

Ces écritures s'élèvent à 4,21 M€ en 2022, correspondant aux études intégrées aux immobilisations. Elles ont leurs contreparties en recettes d'investissement, sur le même chapitre.

2.2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 739,39 M€

Les recettes du budget d'investissement ont été exécutées comme indiqué dans le tableau ci-après.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (M€)								
Chapitre	Libellés	CA 2021	Total crédits 2022	CA 2022	Tx d'ex° 2022	RAR 2022	Excédent net 2022	Ecart CA 2022 vs 2021
10	Affectation (100) - Excédent BFN-T	69,76	25,19	25,19	100,00%	0,00	0,00	-64,57
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,41	0,00	0,00%	0,00	0,41	0,00
13	Subventions AESN	76,46	76,90	75,04	97,55%	2,42	-0,54	-1,42
	Autres subventions	0,78	3,64	0,67	18,40%	0,00	2,97	-0,11
20 21 23 27	Recettes liées aux immobilisations	4,07	2,60	5,27	202,60%	0,00	-2,67	1,20
16	Emprunts bancaires	150,00	300,56	300,00	99,82%	0,00	0,55	150,00
	Emprunts AESN	39,20	52,13	49,22	94,42%	0,00	2,91	10,03
040	Opérations d'ordre de section à section (amortissement, cessions, charges à répartir)	276,11	280,45	279,78	99,76%	0,00	0,67	3,67
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	4,21	11,00	4,21	38,26%	0,00	6,79	-0,01
TOTAL		640,59	752,90	739,39	98,21%	2,42	11,06	58,80

Il peut être rappelé que l'autofinancement complémentaire (0,41 M€) fait l'objet d'une inscription en recettes d'investissement (chapitre 021), mais ne donne pas lieu à l'émission d'une opération comptable.

Le taux de réalisation des recettes s'élève à 98,21 % contre 89,21 % sur 2021.

2.2.1. LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS RECUES (CHAPITRE 13) : 75,71 M€

Le taux d'exécution sur ce chapitre est de 93,98 %, et concerne essentiellement les subventions versées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les restes à réaliser pour 2023 (2,42 M€) sont inférieurs à ceux pour 2022 (5 M€). Ils correspondent aux demandes de versement envoyées à l'AESN en fin d'exercice 2022, qui donnent lieu à des encaissements en 2023.

Cofinancements 2022 en millions d'euros	Agence de l'eau Seine Normandie	Autres organismes
Stations d'épuration et postes de pompage	62,3	
Refonte de Seine aval	50,8	
Rénovation de l'unité de clarifloculation à Seine Aval	4,9	
Reconstruction de l'usine de Clichy	4,2	
Réhabilitation de l'usine d'Alfortville	0,6	
Eénovation du poste UV de Mame Aval	0,5	
Désinfection de Seine Valenton	0,5	
Autosurveillance de Seine Valenton	0,3	
Refonte du prétraitement de Seine Valenton	0,2	
Bassin tampon de Mame aval	0,2	
Travaux de mise en conformité de l'autosurveillance du Service Expertise et Bilans	0,1	
Réseaux	12,3	0,6
Collecteur VL8	9,7	
Collecteur VL9	0,6	
SAR aval : (R0/R8) : réhabilitation	0,0	0,6
Ventilation - Désodorisation de l'émissaire général	0,4	
Émissaire général - Réhabilitation de la conduite 1800D	0,4	
Création de maillage de l'ouvrage XI et collecteur Bords de Mame	0,3	
Maintien en état du réseau : diagnostics, inspections, travaux préparatoires	0,3	
Investigation : radeau, scan 3.D. et autres	0,1	
Protection des installations pour risque de crue majeure à Ivry-sur-Seine	0,1	
PAJ : Travaux de réhabilitation	0,1	
Autres opérations réseaux sept opérations)	0,3	
Études	0,4	0,1
Étude pour la gestion du risque d'inondation	0,2	0,1
Autres études (douze études)	0,3	
Total cofinancements 2022	75,0	0,7
		75,7
SAR aval : (R0/R8) : réhabilitation - Subvention reçue de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine		
Étude pour la gestion du risque d'inondation - Subvention reçue de la Direction régionale et interdépartementale Environnement-Aménagement-Transports (DRIEAT)		

2.2.2. LES RECETTES LIEES AUX IMMOBILISATIONS (CHAPITRE 20,21,23,27) : 5,27 M€

Ces recettes sont liées aux avances sur marchés : 5,27 M€, contre 4,07 M€ en 2021. Le volume de ces recettes est très dépendant de l'avancement de l'exécution des marchés de travaux ayant fait l'objet d'avances et est peu prévisible.

2.2.3. LES EMPRUNTS (CHAPITRE 16) : 349,22 M€

En millions d'euros	Encours le 1er janvier 2022 (I)	Nouveaux emprunts (II)	Annuité		Encours le 31 décembre 2022 (I+II-III)
			Intérêts de l'exercice	Amortissement de l'exercice (III)	
Emprunts auprès d'organismes bancaires	583,66	300,00	14,19	62,57	821,29
Prêts à taux zéro de l'Agence de l'eau Seine-Normandie	391,63	49,22		36,05	404,80
	975,48	349,22	14,19	98,62	1 226,09

Les emprunts bancaires :

Après trois exercices sans recours à l'emprunt bancaire, le SIAAP lève de nouveau des fonds pour financer les investissements décidés depuis 2015, principalement la refonte de l'usine de Clichy, la poursuite de la refonte de Seine Aval (décantation primaire et modernisation du biogaz), et le collecteur VL8. L'avancement de ces opérations a entraîné la reprise des souscriptions d'emprunts à compter de 2021 (150M€), qui se poursuit en 2022 à hauteur de 300 M€, détaillés ci-dessous :

Prêteur	Références du contrat	Date de signature	Montant	Taux fixe
Banque européenne d'investissement	91276 T3	21/02/2022	40 000 000	1,077%
BRED - Crédit Foncier de France	C717357	16/02/2022	24 000 000	1,38%
Caisse d'Épargne - Crédit Foncier de France	C717381	16/02/2022	36 000 000	1,38%
Banque postale	MON542782EUR/001	25/02/2022	10 000 000	1,13%
Banque postale	MON542241EUR/001	25/02/2022	10 000 000	1,12%
Banque postale	MON542783EUR	25/02/2022	10 000 000	1,14%
Banque postale	MON542242EUR/001	25/02/2022	10 000 000	1%
Crédit Agricole	00002970633	15/03/2022	25 000 000	1,65%
Caisse d'épargne	293505G	24/05/2022	15 000 000	1,65%
Caisse d'épargne	A752204O	24/05/2022	15 000 000	1,67%
Crédit Mutuel	10278 00596 00020035902	27/07/2022	30 000 000	1,42%
Arkéa	75-06262818CGP1SIAAP	01/06/2022	10 000 000	1,65%
Banque européenne d'investissement	91276 T4	19/07/2022	25 000 000	2,38%
Banque européenne d'investissement	91276 T5	19/07/2022	25 000 000	2,45%
Crédit Mutuel	202 200 020 035 905	22/12/2022	15 000 000	3,21%
Total des encaissements bancaires de l'exercice :			300 000 000	1,61%

L'encaissement de trois tirages auprès de la Banque Européenne d'Investissement pour un montant global de 90 M€ porte la mobilisation totale à 180 M€ sur une autorisation de 250 M€ dans le cadre du contrat de financement pluriannuel 91726/FR relatif au financement des opérations 423 « Unité de production-digestion de Biogaz de Seine aval », 545 « Décantation primaire de Seine aval » et 627 « Collecteur VL8 ».

Les prêts à taux zéro de l'Agence de l'Eau Seine Normandie :

49,22 M€ ont été encaissés en 2022 contre 39,20 M€ en 2021. Parmi ces encaissements, les plus notables sont une avance d'un montant de 22 M€ dans le cadre de la décantation primaire de Seine aval ainsi qu'un versement de 16,87 M€ pour l'opération Collecteur VL8.

3. LES INDICATEURS FINANCIERS

La présentation du compte administratif permet de mettre en valeur certains indicateurs significatifs sur la santé financière du Syndicat. Ces indicateurs sont notamment pris en compte par les organismes financiers pour l'analyse de l'endettement de la collectivité.

		En millions d'euros
	Dépenses réelles de fonctionnement	410,05
	Recettes réelles de fonctionnement	597,91
1	Épargne Brute Annuelle	187,85
Charges Financières (chapitre 66)		14,62
2	Charge financières	14,62
	Amortissement des emprunts bancaires	62,57
	Amortissement des avances à taux zéro de l'AESN	36,05
3	Amortissement du capital	98,62
4	Annuité de la dette	113,24
5	Épargne de gestion annuelle	202,48
	Dette bancaire	821,29
	Avances à taux zéro	404,80
6	Encours de la dette	1 226,09
a	Capacité de désendettement Année et mois	Six ans et six mois
b	Épargne de gestion - (1,5 x annuité de la dette) En millions d'euros	32,62
	Épargne de gestion / Annuité de la dette	1,79

L'**épargne brute** correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

L'**épargne de gestion** correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'**annuité de la dette** est la somme de la charge d'intérêts (en section d'exploitation) et de l'amortissement contractuel (en section d'investissement) des emprunts et avances à taux zéro.

L'**encours de la dette** est le total du capital des emprunts et avances encore dû à une date donnée, ci-dessus le 31 décembre de chaque exercice.

Capacité de désendettement : elle est le résultat du rapport Épargne brute / Encours de la dette. Elle mesure, en année, le temps nécessaire au remboursement de l'intégralité du capital restant dû en y consacrant, toutes choses égales par ailleurs, l'intégralité de l'épargne brute.

Cette capacité de désendettement est en hausse (6 ans et six mois en 2022 contre 4 ans et deux mois en 2021) résultat conjugué d'une hausse de l'encours de dette (de 975,5 M€ le 31 décembre 2021 à 1 226,1 M€ le 31 décembre 2022) et d'une diminution de l'épargne brute annuelle (188 M€ contre 232 M€ en 2021) mais reste sous le seuil d'alerte de 10 ans retenu par la Banque européenne d'investissement (BEI).

Dans le contrat de financement signé avec la Banque européenne d'investissement en décembre 2020, ainsi que dans l'ancien contrat arrivé à échéance, un article stipule le respect d'un critère selon lequel la différence entre l'épargne de gestion et 1,5 fois l'annuité de la dette, ne peut être négative plus de deux années de suite. Le résultat de ce critère est positif (+32,62 M€ en 2022, 91 M€ en 2021) et n'a jamais été négatif depuis 2013, date de signature du premier contrat.

4. SYNTHESE DU RESULTAT

4.1. Les résultats de l'exercice 2022

- Un déficit courant de fonctionnement de : -4,29 M€.
- Un excédent courant de la section d'investissement de : 65,96 M€.

Le résultat courant de l'exercice 2022 du budget du SIAAP, toutes sections cumulées, fait donc ressortir un excédent de 61,67 M€. Ce résultat est commenté dans le rapport de présentation du Compte de Gestion.

4.2. LES RESULTATS DE CLOTURE

Les résultats de l'exercice 2022 cumulés avec ceux des exercices précédents se décomposent comme suit :

- Un résultat cumulé de fonctionnement le 31 décembre 2022 excédentaire, à hauteur de 31,99 M€ (61,47 M€ en 2021).
- Un solde brut d'exécution de la section d'investissement excédentaire, à hauteur de 54,98 M€ le 31 décembre 2022, contre un résultat déficitaire en 2021 de 10,97 M€.

Toutes sections cumulées, le résultat de clôture 2022 du budget du SIAAP est positif, à hauteur de 86,97 M€ (50,5 M€ en 2021) après la prise en compte de l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de 2021, 25,19 M€, à la section d'investissement votée au BS 2022.

En M€	a	b	c	a-b+c	
	Résultat clôture 2021	Part affectée à l'investissement en 2022	Résultat exercice 2022	Résultat clôture 2022	
Investissement	-10,97	0,00	65,96	54,98	①
Fonctionnement	61,47	25,19	-4,29	31,99	②
Total	50,50	25,19	61,67	86,97	①+②

Par ailleurs, le SIAAP a procédé lors de la clôture de l'exercice 2022 à l'établissement des restes à réaliser en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Ces restes à réaliser seront inscrits au budget du SIAAP à l'occasion du budget supplémentaire de l'exercice 2023. Ils s'élèvent en dépenses à 10,33 M€ pour la section de fonctionnement et à 8,60 M€ pour la section d'investissement.

En recettes d'investissement, les restes à réaliser 2022 s'élèvent à 2,42 M€.

La reprise et l'affectation des résultats de clôture et restes à réaliser seront effectués dans le budget supplémentaire qui vous est présenté ci-après.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20230619-2023-028-DE
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

Mise en ligne le 19/06/2023
Délibération n° 2023-028
Séance du 13 juin 2023

Approbation du Compte Administratif
de l'exercice 2022

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Comptable M4,

Vu le Budget Primitif du syndicat pour l'exercice 2022, voté par délibération n° 2021-123 au cours de sa séance du 9 décembre 2021,

Vu le Budget Supplémentaire du syndicat pour l'exercice 2022, voté par délibération n° 2022-043 au cours de sa séance du 21 juin 2022,

Vu la Décision Modificative du syndicat pour l'exercice 2022, voté par délibération n° 2022-097 au cours de sa séance du 8 novembre 2022,

Vu le rapport de présentation en date du 1^{er} juin 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Dit que la section de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2022 du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne est arrêtée ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Crédits ouverts	727 220 069,00
	Mandats émis	689 836 228,57
Recettes	Prévisions budgétaires	727 220 069,00
	Titres émis	685 548 192,99
Résultat cumulé au compte administratif 2021		61 471 610,37
Part affectée à l'investissement		25 193 543,87
Résultat propre à l'exercice 2022		-4 288 035,58
Situation cumulée de l'exercice 2022		31 990 030,92
Restes à réaliser dépenses		10 331 150,94
Restes à réaliser recettes		0,00
Résultat du compte administratif 2022		21 658 879,98

Article 2 : Dit que la section d'investissement du compte administratif de l'exercice 2022 du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne est arrêtée en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Crédits ouverts	752 896 239,00
	Mandats émis	673 429 725,48
Recettes	Prévisions budgétaires	752 896 239,00
	Titres émis	739 387 561,64
Résultat cumulé au compte administratif 2021		-10 973 885,97
Résultat propre à l'exercice 2022		65 957 836,16
Situation cumulée de l'exercice 2022		54 983 950,19
Restes à réaliser dépenses		8 596 124,49
Restes à réaliser recettes		2 422 433,00
Résultat du compte administratif 2022		48 810 258,70

Article 3 : Dit que les données synthétiques sur la situation financière du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne sont annexées à cette délibération.

Le Président

François-Marie DIDIER

C2023/092D – Bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeubles – compte administratif

M. le Président. – Cette délibération vise à rendre compte au Conseil des mutations immobilières du SIAAP pour l'année 2022.

M. DALLIER. – Elles sont peu nombreuses, il n'y en a que deux : une pour une valeur de 3 900 € à Colombes, et une pour une valeur de 3 600 € à Triel-sur-Seine. Vous voyez que c'est très peu de choses au bout du compte.

M. le Président. – S'il n'y a pas d'observations, je vous propose d'adopter la délibération. Merci beaucoup Monsieur DALLIER.

Il est procédé au vote.

La délibération est approuvée.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 1^{er} juin 2023

Bilan annuel des acquisitions et
cessions d'immeubles - compte
administratif

C2023/092D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, l'article L. 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un bilan soit fait, une fois par an, à l'assemblée délibérante sur la politique immobilière menée par la collectivité.

Ce bilan est ensuite annexé au compte administratif de la collectivité.

Le bilan annuel de 2022 de notre institution est retracé sous forme de tableau récapitulatif, ci-joint, précisant notamment les références aux délibérations antérieures approuvant la procédure foncière, l'opération de rattachement, les informations permettant d'identifier le bien (localisation, référence parcellaire, adresse), l'identité des parties, la date de signature de l'acte notarié ainsi que le montant de l'opération.

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeubles réalisé sur l'exercice budgétaire 2022.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

Tableau présentant le bilan des transactions immobilières pour l'année 2022

Présentation du bilan au Conseil d'Administration réuni le
 N° de délibération

12/06/2023

I. Acquisitions (si approuvées) ou régularisées

Acquisitions sur délibérations antérieures à 2022

Délibération	CA	Opération de rattachement	Commune	Parcelle	Adresse	Acquéreur/Vendeur	Date de l'acte	Montant
2011-028	06/04/2011	Actes fonciers liés aux aménagements de l'îlot 6 de la ZAC Charles de Gaulle - Régularisation CAB	Colombes	Voie urbaine (CAB) EC 217, 53 54, 11A, 58, 59, 60	Boulevard Charles de Gaulle	SIAAP/CODEVAM (SEM COLDMBES)	08/03/2012	1 800 €
2011-132	05/12/2011	Régularisation foncière du collecteur TMM 1	Nevers-sur-Seine	Volumétrie (TMM 1) t. 51 et t. 241	rue Molière, rue Marcel Cachin	SIAAP/SNCF	04/07/2012	3 600 €

Mise en ligne le 19/06/2023

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

**Délibération n° 2023-029
Séance du 13 juin 2023**

Bilan annuel des acquisitions et
cessions d'immeubles - compte
administratif

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau relatif aux acquisitions, aux cessions et aux échanges de l'année 2022, ci-joint,

Vu le rapport de présentation en date du 1^{er} juin 2023, par lequel Monsieur le Président lui
demande d'approuver le bilan des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire
2022,

Considérant que le Conseil d'Administration est appelé à délibérer sur le bilan annuel des
opérations foncières réalisées par le syndicat sur l'exercice budgétaire 2022, conformément
aux dispositions de l'article L. 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré

Article unique : Le Conseil d'Administration prend acte du bilan annuel des opérations
foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2022, conformément aux
dispositions de l'article L. 3213-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Le Président

François-Marie DIDIER



C2023/067D – Approbation de l'affectation du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2022

M. le Président. – Monsieur DALLIER, c'est à vous, et je crois que c'est Madame DOUÉ qui va continuer.

M. DALLIER. – Pas de remarques. Si vous avez des questions et Madame DOUÉ, si vous voulez apporter une précision.

Mme la Directrice des Affaires Financières. – La délibération porte sur l'affectation du résultat. Comme je le disais précédemment, le résultat d'exploitation cumulé est de 32 millions d'euros. Nous devons affecter 63 883,94 € en réserve réglementée, compte tenu des cessions qui ont eu lieu sur l'exercice 2022. Sachant que la section d'investissement est cette année excédentaire, il n'y a pas d'obligation d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement. Donc il est proposé de conserver en fonctionnement l'excédent cumulé des 32 millions et d'affecter en fonctionnement le solde de 32 millions après affectation des 63 000 € nécessaires aux réserves réglementées.

M. le Président. – Merci beaucoup. S'il n'y a pas d'observation, je vous propose d'adopter la délibération.

Il est procédé au vote.

La délibération est approuvée.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 1^{er} juin 2023

Approbation de l'affectation du résultat du
Compte Administratif de l'exercice 2022

C2022/067D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les propositions d'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement, tel que constaté au Compte Administratif et au Compte de Gestion de l'année 2022, également présentés à notre Conseil d'Administration du 13 juin 2023.

1- Le résultat de l'exercice 2022 :

- Un déficit courant de fonctionnement de : -4,29 M€.
- Un excédent courant de la section d'investissement de : 65,96 M€.

Le résultat courant de l'exercice 2022 du budget du SIAAP, toutes sections cumulées, fait donc ressortir un excédent de 61,67 M€.

2- Les résultats de clôture :

- Les résultats de l'exercice 2022 cumulés avec ceux des exercices précédents se décomposent comme suit :
 - Un résultat cumulé de fonctionnement le 31 décembre 2022 excédentaire, à hauteur de 31,99 M€
 - Un solde brut d'exécution de la section d'investissement excédentaire, à hauteur de 54,98 M€

Toutes sections cumulées, le résultat de clôture 2022 du budget du SIAAP est positif, à hauteur de 86,97 M€ après la prise en compte de l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de 2021, 25,19 M€, à la section d'investissement votée au Budget Supplémentaire (BS) 2022.

	Résultat clôture 2021	Part affectée à l'investissement en 2022	Résultat exercice 2022	Résultat clôture 2022	
Investissement	-10,97	0,00	65,96	54,98	1
Fonctionnement	61,47	25,19	-4,29	31,99	2
Total	50,50	25,19	61,67	86,97	1+2

• Par ailleurs, le SIAAP a procédé lors de la clôture de l'exercice 2022 à l'établissement des restes à réaliser en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Ces restes à réaliser seront inscrits au budget du SIAAP à l'occasion du Budget Supplémentaire de l'exercice 2023. Ils s'élèvent en dépenses à 10,33 M€ pour la section de fonctionnement et à 8,60 M€ pour la section d'investissement.

En recettes d'investissement, les restes à réaliser 2022 s'élèvent à 2,42 M€.

RAR dépenses de fonctionnement	10,33	3
RAR dépenses investissement	8,60	
RAR recettes investissement	2,42	
Solde des restes à réaliser en investissement	-6,17	4

3- Reprise et affectation du résultat de clôture

• Le solde d'exécution de la section d'investissement pour 2022 fait l'objet d'un report automatique sur le compte 001 « Résultat reporté », conformément à l'instruction comptable M4. Ce résultat, de 54,98 M€, sera donc intégré aux prévisions de recettes d'investissement (chapitre 001) au Budget Supplémentaire 2023 qui vous est présenté à la présente séance du Conseil d'Administration.

- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement pour 2022 est de 31,99 M€.
 - Dans l'hypothèse du constat au Compte Administratif de plus-values nettes de cessions d'actif (différence entre le compte 775 « produit des cessions d'éléments d'actif » et le compte 675 « valeur comptable des éléments d'actif cédés »), ce solde doit être affecté en priorité au financement des dépenses d'investissement par le biais d'un titre de recette au compte 1064 « Réserves règlementées », conformément aux dispositions de l'instruction comptable M4. Au CA 2022, cette hypothèse est avérée, pour un montant de 63 883,94 € (0,06 M€). Cette somme sera déduite du résultat de fonctionnement de 31,99 M€.
 - Le résultat cumulé de la section de fonctionnement restant à affecter est donc de 31,93 M€.
 - L'affectation de ce résultat cumulé dépend en premier lieu du besoin éventuel de financement de la section d'investissement, calculé par le cumul du résultat de clôture d'investissement et du solde des restes à réaliser, et diminué du montant des plus-values nettes de cessions d'actif citées précédemment

En additionnant le résultat cumulé de la section d'investissement à fin 2022, de 54,98 M€, et le solde des restes à réaliser d'investissement, déficitaire de 6,17 M€ le solde net cumulé en investissement est excédentaire pour un total de 48,81 M€. Au Budget Supplémentaire 2023, le résultat cumulé de fonctionnement ne doit donc pas être affecté en priorité en section d'investissement, avec une inscription en recettes au compte 1068 de la section d'investissement et peut être conservé en fonctionnement ou affecté en investissement au choix de l'assemblée délibérante.

Résultat de clôture en investissement	54,98	1
Solde des restes à réaliser en investissement	-6,17	4
Solde net cumulé de la section d'investissement = besoin de financement en investissement s'il est déficitaire	48,81	5=1+4
Affectation réserves réglementées (1064)	0,06	6
Reste à affecter, au choix de l'assemblée, en recette d'investissement (au 1068) et / ou en recette de fonctionnement (compte 002)	31,93	2-6-5 (si 5 négatif)

- Il est proposé de conserver en fonctionnement ce montant restant à affecter, soit 31,93 M€. Cette somme permettra notamment de couvrir les restes à réaliser constatés en dépenses de fonctionnement (10,33 M€).

- Aussi, je vous propose donc d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement 2022, à l'occasion du BS 2023 :

- À la section de fonctionnement, compte R002 (« excédent d'exploitation reporté »), pour 31,93 M€ ;
- À la section d'investissement, au compte 1064 (réserves règlementées) pour le montant des plus-values nettes de cession d'actif 2022 soit : 0,06 M€

La reprise aux comptes R001 et R002 ainsi que l'affectation au compte 1064 font l'objet d'une inscription au Budget du SIAAP à l'occasion du Budget Supplémentaire 2023.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Accusé de réception en préfecture
075-25755004-20230619-2023-030-DE
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

Mise en ligne le 19/06/2023

**Délibération n° 2023-030
Séance du 13 juin 2023**

Approbation de l'affectation du résultat du
Compte Administratif de l'exercice 2022

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 3312-6 et L. 5421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif du syndicat pour l'exercice 2022, voté par sa délibération n° 2021-123 au cours de sa séance du 9 décembre 2021,

Vu le Budget Supplémentaire du syndicat pour l'exercice 2022, voté par sa délibération n° 2022-043 au cours de sa séance du 21 juin 2022,

Vu la Décision Modificative du syndicat pour l'exercice 2022, voté par sa délibération n° 2022-097 au cours de sa séance du 8 novembre 2022,

Vu le rapport de présentation en date du 1^{er} juin 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande l'approbation de l'affectation du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2022,

Considérant que la situation de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2022, approuvé au cours de la présente séance du 13 juin 2023, présente un excédent cumulé de 31 990 030,92 €,

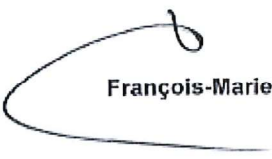
Après en avoir délibéré

Article 1 : Dit que le résultat cumulé de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 s'élève à 31 990 030,92 €.

Article 2 : Dit que l'excédent cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 :

- Est affecté sur la section d'investissement de l'exercice 2023 du budget du syndicat pour un montant de 63 883,94 € au compte 1064 (réserves règlementées).
- Est reporté sur la section de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget du syndicat pour un montant de 31 926 146,98 € au compte R 002 (résultat d'exploitation reporté).

Le Président


François-Marie DIDIER

C2023/066C – Communication sur les coûts des activités du SIAAP en 2022 dans le transport et l'assainissement des eaux usées

M. le Président. – Madame DOUÉ, je vous laisse la parole à nouveau.

Mme la Directrice des Affaires Financières. – Traditionnellement, nous vous présentons, au mois de juin, le coût des activités du SIAAP en 2022 dans le transport et l'assainissement. Les faits marquants, cette année, c'est une augmentation du coût d'épuration. Il est de 67 centimes par mètre cube d'eau traitée, en augmentation de 14 centimes par rapport à l'année 2021, avec les mêmes effets que ceux que l'on vous a expliqués dans le cadre du Compte Administratif, puisqu'il y a 8,5 centimes d'effet d'augmentation des dépenses nettes, avec principalement les effets d'augmentation des dépenses d'énergie. Un effet à souligner également sur l'année 2022 : une augmentation de 6 centimes du coût d'activité lié à la baisse des débits entrants, avec un effet où l'année 2022 est une année exceptionnellement sèche. Tout le monde a en mémoire les sécheresses importantes que nous avons connues en 2022. À l'inverse, l'année 2021 avait été une année exceptionnellement pluvieuse quand nous regardons sur les dix dernières années. Cela joue effectivement sur notre coût d'activité.

Concernant les principales usines, nous vous avons mis le coût hors dotations aux amortissements et reprises en résultat des subventions. Toutes les usines ont pâti en 2022 de l'augmentation des coûts énergétiques. Nous avons trois usines qui sont malgré tout relativement proches, qui sont Seine-Grésillons et Seine-Aval, et des usines un peu plus chères, Seine-Centre, Seine-Morée et Marne-Aval, avec deux effets un peu exceptionnels sur l'année 2022. Sur Colombes, une forte baisse des débits suite à l'incident sur le poste F que l'on avait eu au mois d'avril, et également sur Seine-Amont, une diminution assez importante des débits puisqu'il y a eu un chômage prolongé post-Sésame compte tenu du raccordement du VL8 dans le cadre des projets baignade.

M. le Président. – Très bien. Y a-t-il des questions ? Merci beaucoup, Madame DOUÉ.

Monsieur le Directeur Général. – Il est important de préciser que les mètres cubes qui arrivent en station d'épuration sont les eaux de pluie plus les eaux usées domestiques ou industrielles et donc cela ne se corrèle pas avec le prix du mètre cube de la redevance.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 1^{er} juin 2023

Communication sur les coûts des activités
du SIAAP en 2022 dans le transport et
l'assainissement des eaux usées

C2022/066C

**COMMUNICATION SOUMISE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Cette communication a pour objet l'analyse des coûts de transport et d'épuration des effluents traités dans les usines du SIAAP.

J'ai souhaité vous communiquer les principaux faits marquants du bilan 2022 établi dans ce contexte.

D'un point de vue méthodologique, il convient de préciser au préalable que :

- Les coûts de transport et d'assainissement correspondent aux montants des dépenses nettes comptabilisées en section de fonctionnement pour un mètre cube d'eau traitée.
- Les dépenses et recettes analysées relatives à l'ensemble des activités du SIAAP proviennent de la section de fonctionnement des Comptes Administratifs¹.

Dans les recettes prises en compte pour l'analyse des **dépenses nettes**, seules sont considérées les recettes hors redevance, c'est-à-dire les primes versées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les recettes diverses (indemnités, dégrèvements, refacturations de certaines de nos dépenses...) et les recettes exceptionnelles. En effet, les recettes perçues au titre des redevances d'assainissement collectif domestique et industriel ne sont pas retenues ici dans notre analyse, puisque ces dernières ont pour objet de financer nos dépenses de fonctionnement et d'équilibrer la section de fonctionnement associée.

¹ Pour la prime pour épuration, il est pris en compte une estimation de la prime 2022, nette de la prime solidaire

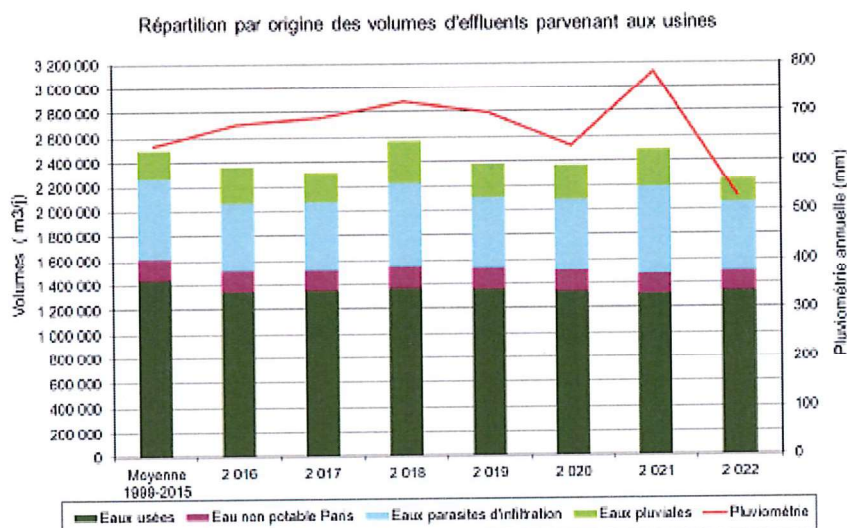
1. Les données volumétriques de 2022

1.1 Débits traités

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des volumes d'eaux assainies sur les stations d'épuration en fonction de quatre catégories d'effluents : les eaux usées en provenance des habitations et des acteurs économiques, les eaux pluviales, les eaux parasites correspondant aux infiltrations des nappes phréatiques et des cours d'eau, et l'eau non potable à Paris. Les volumes d'eaux usées (sur lesquels sont assis la redevance) représentent environ 60 % des volumes totaux d'eaux traitées.

Il ressort dans l'observation des résultats trois tendances d'évolution sur les années étudiées (1999 à 2022) :

- Les volumes globaux sont influencés par la pluviométrie (au travers des eaux pluviales et parasites), trois épisodes de crues en 2016, en 2018 et en 2020, et à l'inverse une année 2022 très sèche.
- Les volumes d'eaux usées (soumis à redevance) ont structurellement baissé (-9 %) entre 1999 et 2012 pour atteindre un palier de 2013 à 2019;
- Après la période de crise sanitaire, en 2022, les volumes d'eaux usées ont progressé de 2% par rapport à 2021, pour revenir au niveau des volumes traités en 2020, tout en restant inférieurs à ceux de 2019



Au global du SIAAP, et par rapport à 2021, les débits traités ont diminué de 9,9% passant de 909,2 millions de m³ en 2021 à 819,3 millions de m³ en 2022.

Contrairement à l'année 2021 qui était l'année ayant la plus forte pluviométrie² des dix dernières années, l'année 2022 est l'année la plus sèche de cette même période. En conséquence, les volumes d'eaux pluviales et les volumes d'eaux parasites ont fortement diminué entre 2021 et 2022 (respectivement -41% et -20%).

² Mesures des précipitations à partir des images radar de Météo France

En représentant 63,9 % des eaux totales traitées en 2022 contre 56,6 % en 2021, la proportion des eaux traitées soumises à redevance est en augmentation sur l'année.

Comme évoqué précédemment, la forte baisse de la pluviométrie entre 2021 et 2022 a entraîné une baisse des débits traités sur les usines suivantes :

- -4,6 % pour l'usine de Seine Aval ; malgré les soutiens apportés à Colombes depuis mai 2022, et à Valenton (en début d'année 2022)
- -18% pour l'usine de Marne Aval ; l'année 2022 est marquée par la baisse des débits entrants qui s'explique principalement par une absence de crue et une faible pluviométrie.

Par ailleurs, en complément de la faible pluviométrie d'autres événements ont pu impacter les débits traités :

- A la baisse :
 - - 42% pour l'usine de Colombes ; cette forte diminution s'explique par l'incident d'un poste électrique survenu fin avril 2022, ayant occasionné l'arrêt de l'usine jusqu'au 02 août puis un fonctionnement à débit réduit jusqu'à la fin de l'année 2022.
 - - 26% pour l'usine de Valenton : l'année 2022 a été marquée par le chômage prolongé du poste de relèvement Sésame, dans le cadre de l'opération de raccordement du VL8, qui s'est terminée mi-mai et a entraîné une forte diminution des débits traités.
- A la hausse :
 - + 26,5 % pour l'usine de Seine Grésillons ; l'année 2022 est marquée par une forte augmentation des débits traités par rapport à 2021, liée notamment à la bonne disponibilité de l'usine et au soutien apporté par SEG au système d'assainissement.
 - +18,6 % pour l'usine de Seine Morée : l'année 2021 a été marquée par le passage à 30 000 m³/j à partir de juin. L'augmentation des débits entrants correspond donc à la montée en capacité de l'usine sur une année pleine.

1.2 Quantités de boues traitées

Le second axe d'analyse concerne les boues traitées. En effet, en sus de l'effet des débits, les coûts dépendent de la quantité de pollution traitée par les stations.

En 2022, malgré la baisse des débits de près de 10%, le flux entrant en DBO5 sur le total des 6 usines a augmenté de 4,7% comparativement à 2021. Globalement, les usines ont dû traiter des eaux plus fortement polluées qu'en 2021.

A titre de comparaison, le flux entrant de DBO5 sur le total des 6 usines est inférieur de 1,3% par rapport à 2019 (année de référence avant Covid).

La quantité de boues produites est stable entre 2021 et 2022 si l'on s'en réfère aux mesures en sortie de station.

Les principales évolutions constatées de la production de boues en 2022 sont les suivantes :

- Des augmentations de production en TMS à Seine Morée (+ 50%), à Seine Grésillons (+ 43%) et à Seine Aval (+ 5,8%). Pour ces usines, l'augmentation de la production de boues est concomitante à l'augmentation du flux de DBO5.

Une diminution des boues produites à Colombes (- 38%), à Marne Aval (-8,6%) et à Valenton (- 5,4%). Pour ces sites la diminution des boues traitées s'explique principalement par une baisse de la pollution entrante.

2. Les coûts de transport et d'assainissement des eaux usées en 2022

2.1. Evolution du coût global pour le SIAAP

En 2022 le coût au m³ de transport et d'assainissement des eaux usées augmente de 26 % par rapport à 2021 (de 0,53 €/m³ d'eau traitée à 0,67 €/m³ d'eau traitée).

Cette augmentation du coût est liée à la hausse des dépenses nettes de recettes de 15,2%, soit 72,5 M€, et à des débits traités plus faibles (-10%). Les dépenses augmentent de 54,4M€ et les recettes diminuent de 18,1 M€.

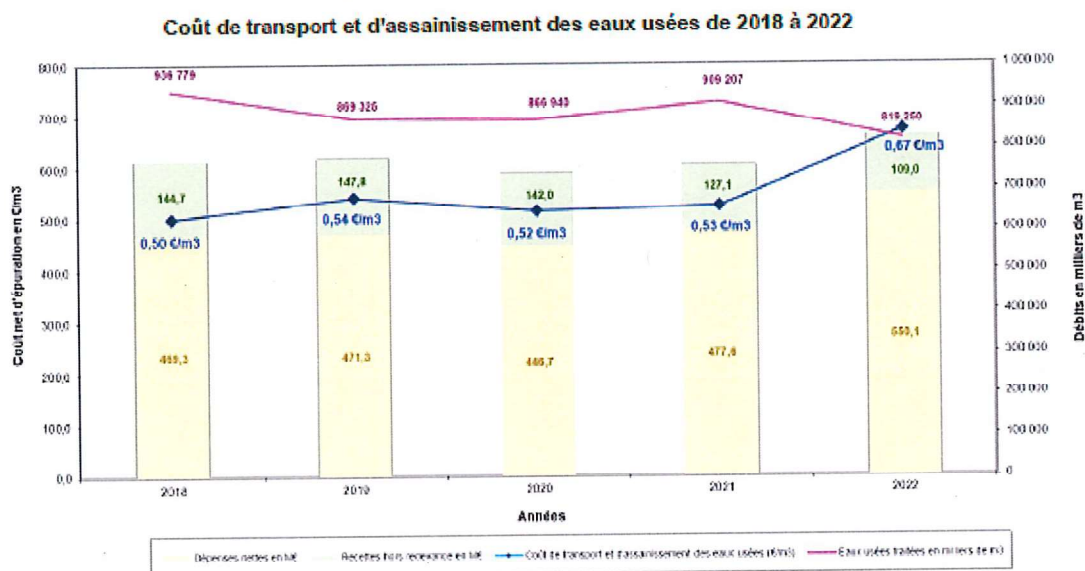


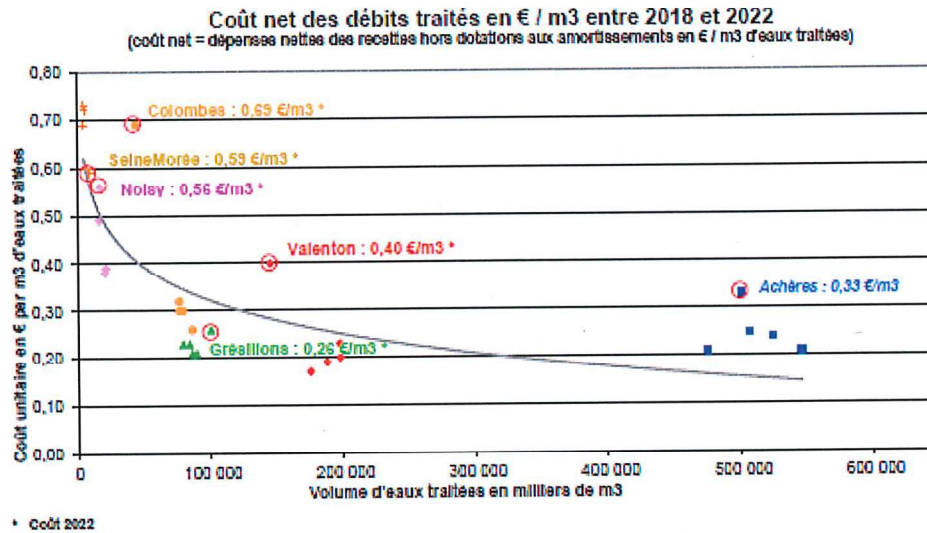
Tableau récapitulatif des résultats du graphique

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021 (en valeur)	Evolution 2022/2021 (en %)
Inclus les dotations aux amortissements et reprises en résultat des subventions							
Dépenses* en M€	614,0	619,2	588,7	604,7	659,1	54,4	9,0%
Recettes* hors redevance en M€	144,7	147,8	142,0	127,1	109,0	-18,1	-14,3%
Dépenses nettes = dépenses - recettes (en M€)	469,3	471,3	446,7	477,6	550,1	72,5	15,2%
Eaux usées traitées en millions de m³	936,8	869,3	866,9	909,2	819,3	-90,0	-9,9%
Coût de transport et d'assainissement des eaux usées (€/m³)	0,50	0,54	0,52	0,53	0,67	0,14	26,4%

* Les écarts avec les montants des comptes administratifs correspondent à des retraitements (prise en compte des montants de primes dus au titre de l'exercice, compensation des écritures ayant des équivalents en recettes et dépenses).

2.2. Evolution par usine du coût d'assainissement des eaux usées hors dotations aux amortissements et reprises en résultat des subventions d'équipements³.

Après avoir indiqué le coût global de transport et d'épuration du SIAAP, ce paragraphe analyse les coûts individuels par usine.



Les résultats, illustrés dans le graphique ci-dessus, montrent que les coûts de traitement varient d'une usine à l'autre. De manière générale, les volumes d'eaux assainies et les coûts correspondants varient en proportion inverse, les dépenses prises en compte comprenant une part significative de coûts fixes.

En 2022 on constate une hausse générale du coût de traitement du fait de la hausse des prix. Sur Colombes le coût traitement a doublé du fait de la réduction des débits traités.

Entre 2018 et 2022, le coût de traitement moyen des usines de Seine Aval, Seine Valenton et Seine Grésillons restent les plus bas malgré une année 2022 marqué pour Valenton par la régularisation de la taxe foncière sur trois années.

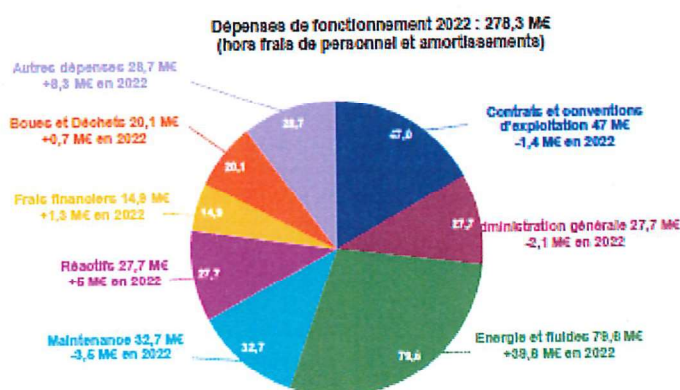
³ Afin de mieux observer les composantes fixes et variables des dépenses de fonctionnement des stations d'épuration, il convient d'exclure dans les analyses de ce paragraphe les montants des dotations aux amortissements et reprises en résultat des subventions d'équipements. En effet, ces montants sont liés à des opérations d'investissement à long terme, invariables au regard de l'évolution annuelle des volumes d'eaux traitées et indépendantes des événements ponctuels survenant dans le cadre des activités du SIAAP.

3. Focus sur les évolutions des dépenses et recettes en 2022 par rapport à 2021

3.1. Une augmentation du montant des dépenses en 2022 :

Au global, les dépenses augmentent de 54,4 M€ (+ 9 % par rapport à 2021) suite aux hausses suivantes : +44,1 M€ de dépenses directes de fonctionnement, +3,8M€ de dépenses centrales, +3,2 M€ des dépenses de personnel et +3,3 M€ des dépenses d'amortissements.

3.1.1 Les dépenses de fonctionnement courantes (hors frais de personnels et amortissements) sont détaillées par le graphique ci-dessous.



Les variations 2022 vs 2021 par poste de charges sont les suivantes :

- La baisse des dépenses de contrat et conventions d'exploitation (-1.4 M€) s'explique par la variation des coûts de sous-traitance pour l'usine de Valenton. Etaient comptabilisés en 2021, 1,4M€ d'évacuation de boues pâteuses, et 3,1M€ de dépenses antérieures. En 2022, il y a des hausses liées à la révision du contrat +2,5 M€, à la mise en œuvre progressive de l'avenant n°2 au marché d'exploitation +0,9 M€, compensées par une réduction des dépenses liées au moindre débits traités -0,6 M€ (chômage de Sésame)
- La diminution des dépenses de maintenances⁴ (-3,5 M€) est principalement liée à des reports d'opérations réalisés dans le cadre du plan de maîtrise des coûts -2,5M€, au démantèlement de Pierrelaye -1,1M€ et à des opérations non réalisées sur Colombes du fait de l'incident du poste F.
- Les dépenses d'administration générale sont en baisse (-2,1M€), ce qui s'explique principalement par des frais de nettoyage des locaux revus -0,7M€, une hausse des commissions de recouvrement de la redevance d'assainissement +0,6 M€, -0,8M€ d'impacts suite à des créances irrécouvrables sur l'exercice 2021, et une diminution des prestations extérieures notamment à Seine Aval

⁴ y/c variation des stocks

- La hausse des dépenses de réactifs (+5 M€) est due à un effet prix défavorable sur l'achat des réactifs.
- L'augmentation des dépenses du poste énergie et fluides (+39,6 M€) s'explique par la hausse des prix de l'électricité, le prix moyen sur les usines passant de 63€/Mwh en 2021 à 144€/Mwh en 2022.
- La hausse des autres dépenses (+8,3 M€) s'explique principalement par la comptabilisation en 2022 de la taxe foncière de Valenton au titre des exercices 2020 2021 et 2022 (+6,6M€), à cela s'ajoute la hausse de prestations informatiques +0,5M€ et de frais d'études +0,9M€.
- Le poste boues et déchets varie de +0,7M€, principalement du fait des évacuations de boues à Colombes, suite à l'arrêt de l'incinération, (+1,8M€) et par la réduction en parallèle des déchets d'exploitation (-1 M€) également sur Colombes.
- Les frais financiers et bancaires augmentent de +1,3 M€ du fait de la souscription d'emprunts nouveaux. Ils ont été souscrits au 1^{er} semestre 2022 à des taux modérés.

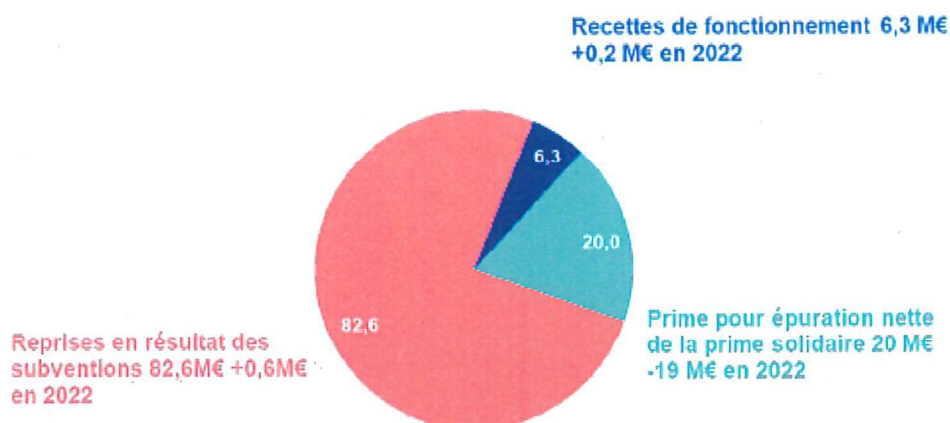
3.1.2 Les charges de personnel ont augmenté de 3,2 M€, soit une hausse de 3%.

3.1.3 Enfin les dotations aux amortissements augmentent légèrement, puisqu'elles varient de +3,3 M€, soit une hausse de 1%.

3.2. Une diminution des recettes hors redevances

Au global, les recettes hors redevances diminuent de -18,1 M€ en 2022, soit de -14 % par rapport à 2021. Elles sont détaillées ci-après.

Recettes 2022 : 109 M€



Les recettes sont composées des primes de l'Agence de l'Eau nettes de la prime solidaire au titre de 2022, des reprises en résultat des subventions et des recettes diverses de fonctionnement.

L'estimation de la prime pour épuration⁵ de l'année 2022 est en baisse de -19 M€ par rapport à la prime 2021.

Les recettes diverses de fonctionnement sont stables en 2022 sur le global SIAAP. On notera toutefois une augmentation sur Valenton liée à un remboursement sur la facture d'électricité de +0,7 M€ et au versement de dividendes au titre de 2021 +0,4M€.

Par ailleurs les recettes de l'usine de Grésillons diminuent du fait de la régularisation en 2021 de recettes liées à l'installation de cogénération, ayant entraîné 1,5M€ de recettes.

4. CONCLUSION

En 2022, le coût de transport et d'assainissement des eaux usées du SIAAP est de 0,67 centimes d'euros par m³, en hausse de 14 centimes par rapport à 2021 (0,53 €/m³ en 2021).

Cette augmentation du coût résulte pour +8,5 centimes de la hausse des dépenses nettes et pour 6 centimes à la baisse des débits entrants traités entre 2022 et 2021.

Il convient enfin de préciser que l'assiette de la redevance (basée sur les volumes d'eau facturés aux usagers) est différente de celle des m³ d'eaux traitées. L'évolution du coût de transport et d'assainissement des eaux usées ne peut pas, en conséquence, correspondre à celle du prix de la redevance.

Je tenais, Mesdames, Messieurs, à vous en informer.

Le Président

Signé : François-Marie Didier

⁵ Nette de la prime solidaire

C2023/068D – Approbation du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2023

M. le Président. – Madame DOUÉ vous fera une présentation. Monsieur DALLIER en dira un mot. Je tiens à remercier vraiment les équipes, Monsieur BUISSET à la manœuvre sur ce Budget Supplémentaire (BS), Monsieur DALLIER pour le temps qu'il a bien voulu y consacrer en tant que Président de la commission des finances et Monsieur CROUX et les équipes de la Direction des Affaires Financières pour le travail qui a été réalisé. Je vous laisse la parole et nous passerons aux questions.

Mme la Directrice des Affaires Financières. – Merci, Monsieur le Président.

Les faits marquants du Budget Supplémentaire 2023. Tout d'abord, en investissement, concernant les Autorisations de Programmes (AP), il y a deux effets majeurs : une diminution de 211 millions d'euros en AP sur deux opérations, la refonte de la file boues de Seine-Aval et la refonte de l'incinération de Colombes, sur lesquelles les opérations de refonte complète sont remplacées par des jouvences ou des installations existantes. À l'inverse, en augmentation, nous avons 109 millions d'AP nouvelles ou d'augmentations d'AP au BS 2023.

Nous avons des révisions de prix sur nos opérations majeures qui continuent de peser pour 66 millions d'euros sur les principales opérations de la décantation primaire biogaz Clichy. Nous avons également 42 millions d'euros d'augmentation d'AP ou d'AP nouvelle liée à des travaux de sécurisation de *process*, un complément pour Neuilly-sur-Marne et à quelques travaux divers. Voilà les mouvements relatifs aux AP.

Concernant les crédits de paiement (CP), hors report d'investissement – nous avons 8,6 millions de reports d'investissements – mais hors reports, nous avons des CP 2023 qui sont contenus au niveau du BP 2023, malgré l'augmentation des indices, même si nous constatons des effets contrastés entre opérations.

Les principales évolutions à la hausse : il y a des effets d'indices sur nos grosses opérations, du biogaz de Seine-Aval, de la décantation primaire, les opérations de baignade qui sont plutôt en accélération, le bassin tampon à Marne-Aval, le VL8. Également des effets sur le biogaz de Valenton et Cométha.

En baisse à hauteur de 92 millions d'euros, il y a une diminution sur l'opération de reconstruction de la clarifloculation sur Clichy, sur le prétraitement Seine Aval, une limitation d'autres opérations de la refonte de Seine-Aval et de l'incinération de Colombes, et le solde de Grésillons II qui est retardé sur 2024. Voilà pour les principaux effets en crédits de paiement d'investissement. Mais l'effet majeur est le fait d'avoir maintenu le montant des crédits de paiement malgré l'augmentation forte des indices de révision.

Concernant les autres dépenses d'investissement, nous avons une diminution des crédits pour les remboursements d'emprunt de 3,4 millions d'euros. Nous avons emprunté un peu plus tardivement sur le premier semestre sur les hypothèses que l'on avait prises au BP. Il y a également une diminution de 8,3 millions d'euros des subventions et des prêts de l'AESN. Nous observons que l'AESN ne retient pas forcément la totalité de l'assiette de travaux quand ils octroient des subventions.

Un emprunt d'équilibre qui diminue de 68,7 millions d'euros, principalement lié à la reprise, à la reprise des résultats, et nous avons malgré tout un emprunt d'équilibre autour de 300 millions d'euros.

Concernant les effets en fonctionnement, nous avons pris en compte les reports de fonctionnement à hauteur de dix millions d'euros, un montant proche de celui constaté sur les années précédentes. Il est à noter une diminution des dépenses de gestion courante et diverse de 2,6 millions d'euros. Il y a quelques effets prix favorables sur les réactifs et sur l'électricité. Une diminution des frais financiers également de 2,2 millions d'euros. Nous avons commencé la politique d'emprunt sur l'année 2023 et nous avons levé jusqu'à présent

102 millions d'euros à 3,65 %. Même si nous sommes effectivement bien supérieurs aux 1,6 % que nous avons obtenus sur l'année 2022, nous restons malgré tout inférieurs à nos hypothèses budgétaires. Cela nous permet de restituer les crédits sur les frais financiers. Il y a une augmentation des dépenses de personnel avec des mesures salariales et une augmentation de l'autofinancement de 24,7 millions d'euros, mais qui est essentiellement due à l'affectation du résultat cumulé en fonctionnement.

En synthèse, sur le BS 2023, un budget qui est tenu, pas d'augmentation de la redevance en cours d'année et néanmoins, un pic d'investissement conjoncturel. Il y a quand même des crédits d'investissement au-dessus de 500 millions d'euros sur cette année 2023.

Enfin, concernant le financement, nous générons un peu plus de 200 millions d'euros d'excédent sur la section d'exploitation. Néanmoins, nous avons un fort besoin de financement sur la section d'investissement, avec la poursuite du programme d'investissement, puisqu'il y a 557 millions d'euros de dépenses et 77 millions d'euros de subventions, donc un besoin de financement avant emprunt de 273 millions d'euros. Nous prévoyons de rembourser 114 millions d'euros d'emprunts sur l'année 2023. Cela génère un besoin de financement total de 387 millions d'euros qui va être financé par 300 millions d'euros prévus d'emprunts nouveaux sur l'année 2023, principalement des emprunts bancaires, et par l'affectation de l'excédent cumulé 2022 de 87 millions. Voilà pour les effets marquants du projet de BS 2023.

M. le Président. – Merci beaucoup Madame DOUÉ.

M. DALLIER. – Tout est dit. Le budget est en ligne avec ce que nous imaginions grosso modo au moment où il a été voté. Pas de trop mauvaises surprises en cours d'année, pas de besoin d'augmenter la redevance, heureusement. Nous verrons comment l'exercice se termine. Peut-être que le plus important à noter, c'est qu'en investissement, effectivement, il y a eu une décision importante de rénover les installations plutôt que d'aller vers des solutions beaucoup plus coûteuses. Nous aurons, je le redis, au moment du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), un peu les mêmes questions à nous poser pour la suite. Effectivement, si jamais rien ne change, si les taux d'intérêt continuent à être aussi élevés et peut-être même encore un peu plus élevés, il sera difficile de tenir le plan d'investissement prévu et surtout de tenir les ratios sur lesquels nous nous sommes engagés. Là-dessus, il n'est pas question de laisser les choses dérapier. L'endettement va atteindre 1,4 milliard à la fin de l'exercice 2023. Ça, c'est un point que personne ne doit oublier. La bonne surprise, c'est que l'on emprunte toujours à taux fixe sur vingt-cinq ans. Il y avait eu quelques inquiétudes sur le fait de savoir si les prêteurs nous contraindraient de passer à taux variable. Pour l'instant, ce n'est pas le cas.

M. BEDREDDINE. – Je ne partage pas votre enthousiasme. Monsieur le Président, chers collègues, au nom des élus communistes, je souhaite vous dire que notre groupe politique s'apprête à ne pas voter le projet du BS qui est soumis à notre assemblée. C'est un fait qui n'est pas anodin. Ce vote exprimera tout à la fois notre désapprobation quant à la méthode et le fond de la préparation de ce BS, mais aussi l'expression d'une confiance vis-à-vis de la gouvernance qui s'est délitée depuis quelques mois. Depuis que le SIAAP existe, quelles que soient les conditions politiques, les élus que nous sommes ont toujours considéré et œuvré pour que le consensus guide les décisions collectives du service de l'intérêt général. Les intérêts partisans n'étaient pas le mode de fonctionnement ni sous ma présidence ni sous celle de mes prédécesseurs. Ce fut d'ailleurs le cas en septembre 2021, comme l'élection de la nouvelle gouvernance du SIAAP créé par les conditions d'un vote à l'unanimité. Ce que nous pensons possible dans les engagements pris d'un travail collégial, comme ce fut le cas précédemment, aujourd'hui, ça ne l'est plus. Le travail de concertation et d'information est devenu inexistant avec vous, Monsieur le Président, et avec le nouveau Directeur général qui a pris ses fonctions. Le travail d'élaboration du Conseil d'Administration s'est appauvri. Administratrices et administrateurs du SIAAP, serions-nous devenus une chambre d'enregistrement où la démocratie ne serait qu'un slogan de façade ? Je veux pour

preuve que nous découvrons dans les orientations du BS des décisions qui tournent le dos à celles du CA, qui a pourtant voté ces Débats d'Orientations Budgétaires (DOB) du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du Budget Primitif (BP).

Une volte-face qui ampute les ambitions de notre service public d'assainissement. Je m'explique. Justifiés par la maîtrise des contraintes budgétaires, nous avons la surprise de découvrir notamment que deux projets industriels sont en passe d'être abandonnés. Comme écrit dans les rapports, il est proposé d'abandonner dans les autorisations de programme deux opérations totales de refonte au profit de réhabilitations. Cela concerne l'abandon de la refonte de l'incinération de l'usine de Colombes à hauteur de 101 millions d'euros et la seconde, celle de la file boues de l'usine de Seine-Aval pour 110 millions d'euros. C'est-à-dire qu'entre le PPI que nous avons acté lors du DOB et du BP de 211 millions d'euros d'autorisation, le programme vient d'être supprimé du BS sans concertation, aboutissant à une diminution de 106 millions d'euros de la baisse des AP dans le BS.

Les Autorisations de Programmes, jusqu'à maintenant, étaient modifiées à la marge entre le BP et le BS. Elles subissent maintenant, au mépris du CA, la gomme du Président et du nouveau Directeur général. Ce n'est pas sérieux. Comment peut-on imaginer que le Conseil d'Administration soit ainsi dépossédé des choix en matière d'AP ? À quoi servent donc le DOB et le vote du BP ? Quelles sont les raisons qui ont conduit à ces décisions de dernière minute ? Le respect du Conseil d'Administration aurait voulu, a minima, que soit argumentées et évaluées les conséquences de celles-ci en matière de performance industrielle, de maintien du patrimoine, en matière de transition écologique et environnementale, compte tenu des enjeux sur l'usine de Colombes et de Seine-Aval. Devons-nous comprendre qu'un nouveau projet industriel est dans les tiroirs ? Personne ne peut imaginer que de telles décisions n'auraient aucune conséquence au moment où le SIAAP doit prendre toute sa place dans l'avenir de la valorisation énergétique, dans la lutte contre le dérèglement climatique et dans l'évolution du traitement des boues et de ses filières.

Aucune conséquence du point de vue environnemental, technologique, en matière d'héritage pour les populations et les collectivités, pour le devenir de l'assainissement francilien, la transition écologique et la valorisation de la filière agricole. L'urgence écologique mérite mieux que des soustractions budgétaires additionnées au déni de démocratie.

Chers collègues, c'est la capacité du service public de l'assainissement de faire face, anticiper et offrir le meilleur aux collectivités avec douze millions de Franciliens pour garantir l'équilibre environnemental d'une zone dense qui est la métropole du Grand Paris et l'Île-de-France dont il est question. La capacité et le niveau de notre outil industriel doivent être à la hauteur des défis qui nous attendent.

Vous avez justifié une augmentation de la redevance de 12,5 % en 2023, après celle de 2022 qui pèse lourd, nous le savons, sur les factures des Franciliens. Demain, vous justifierez quoi ? Que celles-ci n'ont pas été nécessaires au maintien du bon niveau des installations du SIAAP et aux enjeux écologiques ? Cette vision technocratique à court terme du BS en dit long sur la méthode qui régit depuis plusieurs mois le Conseil d'Administration. Notre Conseil d'Administration a besoin d'une vision stratégique, de débats, de confrontations, loin des intérêts partisans. C'est la seule garantie pour prendre de bonnes décisions.

Monsieur le Président, ce que vous nous demandez dans ce rapport, c'est de renoncer aux priorités et aux objectifs collégiaux que nous nous étions assignés. Cela risque de remettre en cause l'équilibre qui a toujours permis aux représentants du département que nous sommes de vivre la singularité du SIAAP au service de tous. Alors que le coût du transport et de l'assainissement augmentent de 26 % en un an, comme évoqué dans notre communication, que notre région et le pays vivent des épisodes climatiques de plus en plus sérieux, n'y a-t-il pas une nécessité à penser le choix industriel et la gestion ?

Pour moi, vous avez décidé, Monsieur le Président, de museler le débat et de passer par une autre voix au sein d'une nouvelle Direction Générale du SIAAP : celle de limiter la capacité de service public et en réduire ses ambitions, celle d'engager le SIAAP vers la privatisation ou sa transformation en société d'économie mixte, ou bien encore dans le cadre d'une nouvelle réforme statutaire qui a été évoquée lors du dernier Conseil d'Administration.

Pour terminer, je parlerai de la méthode au début de mon propos. La délibération numéro 071D portant délégation des attributions du Conseil d'Administration au Président en matière de trésorerie, est tout autant administrative. En septembre 2021, l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration de réalisation de lignes de trésorerie était de 130 millions, comme au précédent mandat. En février 2022, elle est augmentée à 180 millions. Aujourd'hui, vous demandez au CA de l'autoriser à 250 millions d'euros, motivé notamment par le site d'un programme d'investissement qui reste soutenu dans les années à venir. Je ne vois pas de cause à effet. D'un côté, vous proposez l'abandon de 200 millions d'AP. Vous nous expliquez que vous souhaitez 250 millions d'autorisations de lignes de trésorerie, au lieu et place de la délégation du Conseil d'Administration. C'est assez étrange. C'est une mesure inédite par son ampleur, surtout qu'elle est concomitante avec l'abandon de gros chantiers.

Depuis que le SIAAP existe, c'est bien la première fois qu'un tel octroi de pouvoir de délégation se trouverait entre les mains du Président. Cette décision n'est pas seulement excessive, elle concourt à déposséder les prérogatives de l'ensemble des élus qui composent le Conseil d'Administration. Quels administrateurs peuvent accepter cela ? Vous comprendrez, Monsieur le Président, que nous voterons contre ces deux délibérations.

M. le Président. – Merci. Je vous répondrai tout à l'heure, mais je laisse la parole à Madame Colombe BROSSEL.

Mme BROSSEL. – Merci beaucoup. Je vais centrer mon propos sur le BS qui nous est proposé. Je voudrais évoquer un élément qui a été évoqué par Monsieur DALLIER et que vient d'évoquer Monsieur BEDREDDINE. La proposition qui est faite est désarmante au sein d'un BS d'abandonner deux projets pour partir sur un projet de réhabilitation. Après tout, très honnêtement, pourquoi pas ?

Mais à ce stade de nos débats, à ce stade des informations dont nous disposons comme administrateurs, je ne sais pas. Quand je travaille avec les services de la Ville de Paris pour préparer ce Conseil et représenter, de fait, la Ville de Paris, je ne sais pas. Nous n'avons pas d'éléments, d'un point de vue industriel, sur le pourquoi de cette transformation. Je me dis sincèrement que nous n'avons pas d'éléments pour acter une modification qui, de fait, est une modification importante et pas anecdotique.

Je redis que, peut-être, elle a des justifications, mais à ce stade, autour de la table, aucun d'entre nous ne les a. nous sommes tous confrontés dans nos collectivités à des moments pénibles et délicats d'un point de vue budgétaire, mais un BS, ce n'est pas une occasion de réorientation structurante d'un budget.

Il y a d'autres moments, que ce soit le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), que ce soit le vote du budget, mais nous ne pouvons pas utiliser un BS pour prendre des décisions qui ne sont pas uniquement des ajustements, ce à quoi sert un BS, ce à quoi d'ailleurs, sur un certain nombre de propositions, il est utilisé dans sa fonction première. Je trouve que de ce point de vue là, cette décision que vous nous proposez n'a rien à faire dans un BS.

Par ailleurs, nous n'avons pas, en tant qu'administrateurs, les éléments qui peuvent nous permettre de prendre une décision en fonction d'éléments qui nous seraient fournis. C'est la raison pour laquelle, au-delà des autres éléments sur le BS et en cohérence avec ce que nous avons pu avoir comme position au moment du vote du budget, pour notre part, nous nous abstiendrons sur le BS.

Je parle en termes beaucoup plus personnels. En écoutant nos débats, trouvons aussi les cadres et les moyens d'avoir du partage d'informations qui nous permette de remplir notre

rôle quand nous sommes là. Je crois que nous avons tous la volonté, mais pour le faire, il faut pouvoir le faire sereinement.

Mme DENIS. – Je voudrais également revenir sur l'abandon de ces deux AP. Tout d'abord, à la fois la création du réseau de chaleur de Colombes et la valorisation du biogaz sur Seine Aval, cela avait été donné comme exemple lorsque nous avons présenté l'agenda de développement durable. C'étaient des éléments importants qui validaient la démarche dans laquelle le SIAAP s'était engagé pour réduire également son empreinte carbone. Moi aussi, cela me chagrine fortement, le fait que l'on revienne ainsi sur des engagements qui avaient été pris il n'y a pas si longtemps et que l'on y revienne sans présenter ce qui pourrait prendre la place et tenir également les engagements du SIAAP, pas seulement en termes budgétaires, mais aussi en termes d'adaptation au changement climatique et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. À titre personnel également, je m'abstiendrai pour cette raison. Par ailleurs, effectivement, budgétairement, le fait que l'on tienne les engagements pris, c'est une bonne chose. Mais encore une fois, il n'y a pas que les engagements budgétaires. Il y a aussi les engagements en termes de développement durable.

Je vais le dire de manière un peu crue, mais s'asseoir ainsi sur les engagements pris il y a quelques mois, je trouve que c'est un peu dommage.

M. le Président. – Et vous avez parfaitement raison Madame DENIS, puisque nous maintenons le réseau de chaleur à Colombes et le biogaz à Seine-Aval. Donc j'espère que vous voterez pour ce BS. Monsieur le Directeur Général en dira un mot, nous sommes aussi dans le développement durable, nous sommes dans l'économie circulaire. Nous souhaitons prolonger des fours. D'ailleurs, une bonne nouvelle, et même deux. Un des quatre fours de Colombes a été remis en route. Le deuxième le sera d'ici la fin de l'année et les deux autres restants, nous regardons pour qu'ils soient remis en route l'année prochaine. Budgétairement, c'est bon. En matière de développement durable, c'est bon. En matière d'économie circulaire, c'est bon. Et nous ferons ces opérations, évidemment, de réseau de chaleur à Colombes. Ce n'est pas parce que l'on ne souhaite pas changer les fours et que l'on souhaite prolonger leur durée de vie que l'on remet en cause ces futures opérations.

Sur le biogaz à Seine-Aval, concernant la filière boues, là aussi, nous nous posons des questions pour voir comment nous allons faire. Sommes-nous obligés de raser une usine et de la reconstruire ailleurs ? Ce sont les questions que je me pose en tant que président et que le Directeur général se pose et que l'on aura l'occasion de revoir ensemble, évidemment. En tout cas, Colombes n'est pas remis en cause, absolument pas, et encore moins le biogaz à Seine-Aval qui démarre l'année prochaine. Là-dessus, il n'y a vraiment aucun problème. J'espère, Madame DENIS, que vous changerez votre vote. Monsieur GLEIZES, vous souhaitiez dire quelque chose ?

M. GLEIZES. – Oui, un peu dans le même sens que mes collègues. Il y a quand même une dégradation du débat entre nous par rapport au DOB où nous avons eu trois hypothèses. Nous avons discuté et nous avons davantage de temps. La dernière commission des finances est passée très vite. Il est vrai qu'au détour d'une délibération, baisser autant d'AP... Nous savons ce que c'est qu'une AP, mais baisser autant autour d'un BS, est-ce que c'était le moment de le faire ? Non, il n'y avait rien qui obligeait à faire ça. C'est toujours très compliqué, notamment sur des objets aussi complexes que des objets industriels, le lien entre les choix concrets en termes d'investissements et la concrétisation budgétaire à travers des AP, à travers des crédits de paiement. C'est vrai que vous avez maintenu les crédits de paiement. C'est un élément important. Vous avez même augmenté, vous l'avez bien précisé dans la remarque par rapport au fait des contraintes, que les crédits de paiement augmentent. Mais ces AP, pourquoi à ce stade ?

Je ne vais pas voter contre. Je vais m'abstenir. Quand une telle décision de 110 millions est prise, ce n'est pas une petite somme.

Après, c'est vrai qu'il y a eu d'autres éléments positifs, notamment sur le fait que par rapport aux hypothèses très restrictives sur l'augmentation des taux d'intérêt, nous avons eu raison d'être un peu sévères dans le BP. De fait, c'est une bonne nouvelle. Je trouve que par rapport au DOB, nous avons eu un très bon débat, même des convergences avec Monsieur DALLIER et je trouve dommage, à travers ce BS, de faire ces modifications. À ce stade, ce n'était pas nécessaire. Donc une abstention va de soi.

Nous aborderons la question de la trésorerie, parce que j'espère qu'il n'y a pas eu de lien de cause à effet entre les deux éléments. C'est la prochaine délibération, je crois, sur la trésorerie, sur l'autorisation. Nous verrons cela dans un deuxième temps, nous en sommes au BS. Donc abstention, en espérant que la prochaine fois, ce soit mieux amené, une telle baisse des AP.

M. le Président. – Je rappellerais qu'en tant qu'ancien président de la commission des finances de notre institution, il n'y avait pas de commission avant le BS. C'est une demande de Monsieur DALLIER depuis l'an dernier, parce que justement, on demandait d'augmenter la redevance l'an passé. Je suis à la disposition de tous les administrateurs. Monsieur BEDREDDINE, nous nous voyons quand vous le souhaitez, nous nous sommes d'ailleurs déjà vus. Je vous avais présenté Monsieur Richard BUISSET. Il n'y a pas d'intérêt partisan. Mon seul intérêt, c'est le SIAAP. J'ai essayé de le démontrer à vous tous depuis un an et demi. Pour qu'il y ait davantage de travail de concertation, nous avons mis en place cette séance supplémentaire de la commission des finances. Je suis à la disposition de chacun et le directeur du SIAAP également. Sur la trésorerie, nous allons en parler après. Je fais aussi confiance à mes services et donc c'est un sujet très technique, je dirais, pour pouvoir notamment payer les agents à la fin de chaque mois.

M. le Directeur Général. – Il y a plusieurs points sur les autorisations de trésorerie. C'est le décalage entre les dépenses et les recettes, sachant que les dépenses augmentent. Les recettes aussi augmentent donc, le décalage se creuse. En fin d'année 2022, nous avons préféré ne pas payer les fournisseurs pour arriver à passer les fins de mois, mais en même temps, ce n'est pas forcément aux fournisseurs de nous financer notre besoin en fonds de roulement. L'idée est de suivre l'augmentation des coûts et le décalage dépenses/recettes pour les emprunts de trésorerie.

Les emprunts de trésorerie sont les emprunts à court terme qui ont vocation à passer la fin de mois et ensuite d'être remboursés, ce qui est différent de l'emprunt à long terme à vingt-cinq ans.

Sur la refonte de l'usine de boues de Seine-Aval et sur Colombes, du point de vue du développement durable, nos objectifs environnementaux restent les mêmes. Notre but est de moderniser les usines pour rejeter nos boues propres et une eau qui soit conforme à la réglementation.

En revanche, le débat est : est-ce que l'on casse l'existant et que l'on rebâtit à neuf ? En général, du point de vue du développement durable, c'est très coûteux en ressources et matières premières. Refaire un génie civil complet d'une installation, c'est beaucoup de CO2. Ou est-ce que l'on utilise le génie civil actuel et modernisons les matériels dedans ? L'usine de boues de Seine Aval est aujourd'hui en sous-investissement. Les agents, si vous leur demandez quel est leur futur à l'usine de boues, ils ne savent pas. Donc il a toujours été dit « nous allons avoir une nouvelle usine de boues » qui n'est pas en train d'être construite. Et en même temps, il y a des usines existantes où l'on n'investit plus. Notre but est de remettre de manière urgente de l'argent dans ces usines que l'on exploite en ce moment, de les compléter. Il leur manque des modules qui ont brûlé lors des incendies. Il faut les réhabiliter, il faut les reconstruire. Il y a des moyens mobiles de centrifugation. Il faut les mettre dans des bâtiments fixes. Le but est plutôt une reconquête de cette usine de boues et d'y remettre de l'argent très vite.

En revanche, la jouvence, c'est-à-dire rajouter des matériels, moderniser certains matériels, remplacer, par exemple, les presses qui sont en obsolescence ou ce genre de choses, c'est

beaucoup moins coûteux en termes d'AP budgétaire que de faire des bâtiments neufs à un autre endroit.

L'autre point auquel nous avons veillé pour ne pas augmenter la redevance en fin d'année, comme vous l'avez vu, lorsque nous dépensons un milliard ou un milliard 50 cette année, nous percevons 750 millions en redevance. Ça, ça crée la hausse de 25 % de la redevance. Structurellement en ce moment, c'est la deuxième année de suite, il manque 300 millions d'euros de rentrée budgétaire pour couvrir nos investissements. Nous sommes en surchauffe d'investissement qui s'explique par plusieurs raisons. Il y a le plan baignade, mais il y a aussi des usines que l'on remplace et la clarifloculation. Il y a les nouvelles usines, la décantation primaire, il y a l'usine de Clichy qui est en rénovation. Donc lorsque nous rentrons le budget, il y a 600 millions d'investissements, là où l'on rentre en redevance 300 millions pour financer ces investissements. C'est soutenable quelques années de suite, mais ce n'est pas soutenable jusqu'en 2030, cet écart. Si l'on veut que les banques continuent à nous prêter de l'argent, il nous faut tenir nos ratios budgétaires. L'idée est de rationaliser les investissements pour faire un peu moins de neuf et un peu plus de jouvence et retrouver un équilibre entre recettes et dépenses. Après, ce qui est sûr, c'est que l'on va augmenter la performance de nos usines.

La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT), par exemple, lorsqu'elle nous a autorisés à démarrer le chantier de la clarifloculation, a augmenté les exigences de rejets à Seine-Aval en nitrite. Les normes augmentent. Sur Colombes, il faut traiter les purges des fours, donc nous avons prévu de revoir le système de fumée... Nous allons suivre les normes, rejeter quelque chose de plus en plus propre et préserver de plus en plus le milieu naturel. En revanche, nous cherchons des solutions qui sont moins intensives du point de vue capitalistique et davantage à réutiliser l'existant et de moins construire de neuf.

M. GLEIZES. – J'aime bien que l'on donne des arguments qui vont dans le sens de ce que j'ai défendu au DOB. Donc la surchauffe est due essentiellement au plan baignade et aux JOP. En plus, tout à l'heure, en introduction, on nous a dit qu'il suffit qu'il y ait un orage juste avant l'épreuve de natation du triathlon sur la Seine et on est morts. En plus, ce n'était pas à nous de financer cela mais à SOLIDEO. J'aime bien ce type d'argument qui va dans ce sens et je crois que Monsieur DALLIER était d'accord avec moi là-dessus. C'est vrai qu'à un moment, nous sommes bien d'accord, il faut faire la part des choses. J'ai apprécié dans votre présentation la distinction avec ce qui est vraiment de l'activité industrielle du SIAAP et vous avez commencé par la surchauffe avec le plan baignade, c'est parfait, c'est la réalité. À un moment, il faut, notamment vis-à-vis de nos tutelles et autres, dire ce que l'on a dû prendre à notre charge qui nous coûte en termes d'investissement, en termes de surchauffe, et qu'il va falloir dresser la facture à ceux qui ont les moyens de financer cela au niveau des JOP et tout cela. Je dis la même chose au niveau de la Ville de Paris par rapport à nos dépenses que l'on prend notre charge. C'est important.

Ce qui est intéressant, c'est de connaître la part du plan baignade par rapport à cette surchauffe sur le reste. Qu'au niveau du PPI, nous ayons toutes ces informations en fin d'année, tant mieux. Cela n'empêche que par rapport à ce que j'ai dit tout à l'heure, nous aurions pu attendre pour supprimer des AP. Ce n'était pas forcément obligé de passer par le BS.

M. DALLIER. – Je voulais juste revenir sur le déroulement de la commission des finances. Les chiffres ont été présentés en détail par Madame DOUÉ, comme elle vient de le faire aujourd'hui. J'ai fait un commentaire qui, a priori, était à peu près le même. Les questions étaient ouvertes. Tout le monde pouvait, au moment de la commission des finances, poser un certain nombre de questions. Nous n'avons pas limité le temps de débat lors de la commission des finances. Je souhaite d'ailleurs que, pour les prochaines commissions des finances, que plus de membres du Conseil d'Administration, membres de ces commissions, s'y intéressent.

Maintenant, nous sommes dans une période de très grande incertitude. Nous pouvons parler effectivement du plan baignade et de ses conséquences budgétaires, mais nous allons aussi parler de la conjoncture économique que personne ne maîtrise ici. Bien malin, celui autour de la table qui pourrait me dire à combien seront les taux d'intérêt l'année prochaine et ce qu'il en sera des coûts de l'énergie, même si nous pouvons espérer une baisse dans ce domaine. Mais ce qu'il en sera en 2024 et 2025, personne ne le sait. Prolonger la durée de vie d'installations existantes et arbitrer plutôt que de se lancer sur des opérations nouvelles et beaucoup plus coûteuses, c'est aussi une manière de passer cette période de très grande incertitude.

Voilà pourquoi je disais tout à l'heure que nous aurons l'occasion, au moment du DOB, de revenir sur le plan de charge jusqu'à 2030 et pourquoi pas au-delà, avec différentes hypothèses, comme nous l'avons fait l'année dernière. Jusqu'à présent, et c'était beaucoup plus confortable pour l'État, pour nos collectivités locales, pour le SIAAP, pour tout le monde, les choses étaient assez prévisibles. Nous sommes sortis de cette période de manière très brutale en 2022. Donc en 2023, nous sommes toujours dans cette incertitude.

C'est ça aujourd'hui que nous devons prendre en considération. Faire comme si rien ne s'était passé et regarder l'avenir de la même manière, avec les mêmes ambitions, à tous points de vue, sans s'interroger sur la manière de financer tout ça, nous ne pouvons pas car nous avons besoin de lever des emprunts de manière importante et que ceux qui nous prêtent de l'argent vont regarder la manière dont nous gérons le budget du SIAAP. Nous pouvons penser ce que l'on veut des agences de notation, de ce que nous impose la BEI, mais en tous les cas, c'est une réalité. Nous ne pouvons pas laisser dérapier les choses parce que vous pouvez avoir les plus beaux projets du monde, si vous êtes incapables d'aller lever l'argent dont vous avez besoin pour les financer, vous serez bien avancés.

C'est d'abord la période d'incertitude qui nous amène à prendre des décisions et nous aurons tout loisir dans quelques mois maintenant, et j'espère, avec un peu plus de visibilité sur 2024, de reparler de ce qui va se passer d'ici 2030.

M. le Président. – Nous avons pris une décision à l'unanimité d'augmenter la redevance. Cela n'a fait plaisir à personne mais nous l'avons fait en totale responsabilité. Je n'ai aucun problème avec le dialogue. Nous aurons des discussions au moment du DOB en fin d'année pour parler de ce que l'on a prévu. Monsieur Richard BUISSET est arrivé le 1^{er} février. Les échanges sur le PPI se poursuivent entre les services pour la consolidation des données et la rédaction des propositions

M. BEDREDDINE. – Le PPI, c'est quand même une discussion politique.

M. le Président. – Oui, c'est une discussion politique, mais il y a un travail qui est fait par l'administration. Il faut aussi quand même dire les choses. Il y aura évidemment ce dialogue. J'ai demandé à Monsieur Richard BUISSET de regarder toutes ces questions et que ce soit évidemment présenté au Conseil d'Administration et que l'on puisse voter cela en cohérence et évidemment dans un consensus que je souhaite, dès qu'il est possible qu'il se fasse. Je ne mets pas en cause ce qui a été fait avant. Nous sommes quand même contraints par un budget que beaucoup ici n'ont pas voté, des engagements financiers qui sont importants. Nous pouvons critiquer la baignade, cela coûte de l'argent, mais c'est 450 millions pour le SIAAP. Il y a à peu près 300 millions pour le VL8. Le VL8, nous aurions dû le faire et sans la baignade, nous n'aurions pas eu les financements et donc nous aurions dû emprunter différemment. Ça nous aurait peut-être coûté encore plus cher. Ensuite, cela va dans le sens de la biodiversité et de l'amélioration de la qualité de l'eau de nos rivières, même si le SIAAP n'est pas responsable de tout. Nous l'avons vu avec cet épisode orageux ce week-end, il y en aura d'autres.

Je ne sais pas si c'est à SOLIDEO de payer un tunnel ou en tout cas un collecteur du SIAAP qui va être utilisé pendant quarante ou cinquante ans, voire plus. La baignade est un travail collectif, je le dis à chaque fois. Je crois que là, pour le coup, le SIAAP est totalement dans la continuité des investissements engagés depuis trente ans.

M. le Directeur Général. – Dans les ordres de grandeur, la baignade, c'est 400 millions, mais il y a une part de subventions qui est importante, disons 50 %. Après, l'usine de clarifloculation, c'est de l'ordre de 260 millions. Le biogaz est de l'ordre de 200 ou 300, Clichy 300. Nous avons de gros objets à financer, dont certains n'étaient pas assurés, comme la clarifloculation. Nos installations n'étant pas assurées, nous les refinançons une deuxième fois. Nous avons aussi un sujet d'assurance. Il faut que l'on fasse assurer nos installations pour le futur.

M. BEDREDDINE. – Je rejoins mes collègues écologistes et socialistes qui ont signifié que ce n'était pas dans le BS que l'on faisait ce genre de discussion. Je souhaite qu'il y ait vraiment un PPI qui soit élaboré collectivement. Quand il y a des difficultés, ce n'est pas en travaillant seul que l'on va trouver forcément la meilleure solution, mais c'est toujours la démocratie qui l'emporte face aux difficultés. Je souhaite que le débat soit complètement mené dans le DOB, que cela serve à cela et que ce soit dans le BP et que ce ne soit pas dans le BS que l'on inscrive des choses déjà en dur. Après, nous dirons que nous avons déjà voté de toute façon.

Dernière petite chose, j'ai trouvé un article du journal Le Monde qui n'est pas si vieux que ça, qui est de 1990, qui dit : « 50 tonnes de poissons morts repêchés dans la Seine, les inondations ont révélé la faiblesse des réseaux des égouts de Paris. » En 1990, donc vous voyez, par rapport à un orage aussi important que la dernière fois, nous sommes loin des 50 tonnes.

M. le Président. – Le monde a malheureusement changé ou heureusement, je ne sais pas, mais en tout cas, aujourd'hui, nous devons être irréprochables sur ces sujets-là. Nous communiquons de toute façon, et c'est quand même une nouveauté aussi, dès qu'il y a un incident qui concerne le SIAAP.

S'il n'y a pas d'autres prises de parole, je vous propose de passer au vote du Budget Supplémentaire du SIAAP 2023.

Il est procédé au vote.

La délibération est approuvée.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 1^{er} juin 2023

Approbation du budget supplémentaire
pour l'exercice 2023

C2023/068D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de soumettre le projet de Budget Supplémentaire (BS) du SIAAP pour l'année 2023 à votre approbation.

Le Budget Primitif 2023, (BP), approuvé le 6 décembre 2022, avait été construit dans un contexte économique et inflationniste inédit, impactant à la fois l'énergie, les prévisions des prix des réactifs mais également les autres prestations du SIAAP (maintenance et prestations externes), et les taux d'intérêt avec le maintien de coûts d'investissement élevés.

La mise à jour de ces hypothèses budgétaires pour le Budget Supplémentaire (BS) 2023 intègre les dernières estimations des prix de l'énergie, la baisse de certains réactifs et les mesures salariales mises en œuvre par le SIAAP au 1^{er} avril 2023. La hausse importante des indices d'actualisation des prix et des coûts des matériaux et matières premières impacte fortement les dépenses d'investissement.

Face à cette situation, le SIAAP poursuit son plan de maîtrise des coûts avec l'ensemble des directions, pour contenir l'effet des hausses de prix, et limiter la nécessité de mobiliser de nouvelles ressources.

Ainsi, le budget 2023 est tenu, tel que le confirme le budget supplémentaire, et aucune augmentation de redevance n'est nécessaire en cours d'année.

En complément de ces éléments exceptionnels, il peut être rappelé que le Budget Supplémentaire (BS) intègre également la reprise des résultats cumulés et des restes à réaliser (ou budget de report) constatés à la clôture de l'exercice précédent et votés au Compte Administratif 2022, ainsi que les décisions d'affectation du résultat de fonctionnement. D'autres ajustements sont enfin réalisés sur les crédits et prévisions 2023, en dépenses et en recettes.

Les mouvements principaux et leur comparaison avec le Budget Primitif 2023 sont analysés ci-dessous par section.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU BS 2023

Le montant de la section de fonctionnement est porté de 795,2 M€ (BP 2023) à 828,2 M€ soit une augmentation de 32,9 M€ (+ 4,1 %), incluant les restes à réaliser 2022 (10,3 M€).

1.1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le BS 2023 prend en compte les restes à réaliser de l'exercice 2022 à hauteur de 10,3 M€ et portent essentiellement sur les charges à caractère général.

Hors restes à réaliser, l'augmentation des dépenses de la section de fonctionnement par rapport au BP 2023 s'établit à 22,6 M€, essentiellement liée à l'augmentation de l'autofinancement complémentaire, soit + 2,8%.

L'évolution résulte des éléments suivants :

- Une baisse de - 2,7 M€ des dépenses de gestion courante (hors stock).
- Une augmentation des stocks (+ 0,3 M€)
- Une réévaluation des dépenses du personnel (+ 2,4 M€)
- L'inscription à la baisse des frais financiers (- 2,2 M€)
- Une augmentation d'une subvention d'équipement ainsi que des dépenses exceptionnelles (+ 0,2 M€) légèrement compensées par une baisse des subventions de fonctionnement (- 0,4 M€)
- L'inscription de dotations aux dépréciations des actions roulants (+ 0,2 M€)
- Une réévaluation de l'autofinancement complémentaire de 24,7 M€.

Dépenses de fonctionnement en M€ au BS 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (M€)					
Chapitre	Libellé	BP 2023	RAR 2022 (report 2023)	Var. BS 2023	BS 2023
011	Dépenses de gestion courante (hors stocks)	308,5	7,2	-2,7	311,0
	Stocks	14,6		0,3	14,9
012	Dépenses de personnel	105,8	0,2	2,4	108,4
65	Autres dépenses de gestion courante	0,3			0,3
66	Frais financiers	28,1		-2,2	25,9
67	Dépenses exceptionnelles (y/c prime solidaire)	30,5	2,9	-0,2	33,3
68	Dotations aux dépréciations des actions roulants			0,2	0,2
022	Dépenses imprévues	5,0			5,0
042	Opérations d'ordre de section à section (amortissement, cessions, charges à répartir)	296,8			296,8
023	Virement à la section d'investissement	7,6		24,7	32,3
TOTAL		795,2	10,3	22,6	828,2

1.1.1. LES DEPENSES DE GESTION COURANTES (CHAPITRE 011 – HORS STOCKS) : - 2,7 M€

Hors restes à réaliser, les dépenses de gestion courante du SIAAP baisse de - 2,7 M€, soit une variation de - 0,9 % par rapport au BP 2023.

La restitution proposée au Budget Supplémentaire repose essentiellement sur la variation des prix.

En premier lieu, il s'agit d'une restitution de - 2,2 M€ liés principalement à la prise en compte des dernières estimations sur les prix de l'électricité (- 1,5 M€) et de certains des réactifs (- 2 M€). Une restitution atténuée par l'augmentation des coûts d'autres postes d'exploitations et de marchés maintenance (+ 0,5 M€) et des effets quantités (+ 0,8 M€)

En complément, les dépenses de gestion courante sont en baisse de - 0,5 M€ avec notamment des restitutions (- 1,4 M€) dont un ajustement des crédits constitués pour l'usine de Seine

Centre, suite à la mise à jour du planning de redémarrage de l'incinération (coûts dédiés à l'évacuation des boues : - 0,8 M€), et des demandes supplémentaires (+ 0,7 M€), notamment sur des postes de maintenance et d'exploitation.

1.1.2. LES STOCKS (CHAPITRE 011) : + 0,3 M€

La variation des stocks est comptabilisée par une opération d'ordre semi-budgétaire, qui donne lieu à une dépense sur le compte 6032 (chapitre 011), et à une d'ordre sur le même compte (chapitre 013). Le solde correspond à la différence entre la valeur des stocks à la clôture de l'exercice précédent, et la valeur prévue à la clôture de l'exercice en cours.

Le montant des crédits inscrits au BP 2023 sur le compte 6032 en dépenses correspondait à une estimation du niveau des stocks prévisionnels au 31/12/2022 soit 14,6 M€.

Comme indiqué au BP23, le montant est donc ajusté au regard de la valeur constatée de ces stocks au 31/12/2022 soit 14,9 M€ (+ 0,3 M€).

1.1.3. LES DEPENSES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012) : + 2,4 M€

Les lignes dédiées aux dépenses salariales sont revalorisées à hauteur de 2,4 M€. Cette augmentation, impulsée par la Présidence du SIAAP, intègre d'une part, 3 mesures cumulatives destinées à faciliter la situation de tous les agents également touchés par l'augmentation du coût de la vie (+ 1,9 M€)

- L'augmentation de la valeur du titre restaurant portée à 10 € (contre 7,50 €) avec une participation du SIAAP de 6€ (contre 4,50 €) et de 4€ pour l'agent (contre 3€). Cette valeur n'avait pas évolué depuis l'instauration des titres restaurant en 2002.
- L'évolution du dispositif de participation aux frais de santé. Cette allocation protection santé (APS) mensualisée se substituera à l'APS versée annuellement. Revalorisée, cette mesure représente une augmentation de 37 € à 60 € par mois pour les agents justifiant d'une couverture santé.
- Une augmentation du régime indemnitaire de 50 € brut par mois dans la limite des plafonds et l'ajustement du seuil du supplément indemnitaire porté à 2 650 € net contre 2 500 € net auparavant.

D'autre part, il a été décidé de porter les effectifs des apprentis à 100 (vs 60) et d'augmenter le nombre d'heures d'accueil des stagiaires indemnisés. Ce qui a pour conséquence d'augmenter les dépenses dédiées à + 0,5 M€.

1.1.4. LES FRAIS FINANCIERS (CHAPITRE 66) : - 2,2 M€

- Les intérêts des emprunts et dettes (art. 66111) : - 2,6 M€

L'allocation est revue à la baisse de 2,6 M€. En premier lieu, la prévision d'encaissement d'emprunts passe de 365,1 M€ à 296,4 M€. De plus, au BP il avait été prévu un encaissement de 200 M€ dès le 1er mars au taux de 4% or "seulement" 102 M€ ont été encaissés en début d'année et à des taux inférieurs à 4% (de 3,44% à 3,82%). En outre, les encaissements prévus en fin de premier semestre (103 M€ hypothèse BS) ne devraient entraîner que deux échéances à acquitter en cours d'exercice contre trois prévues dans nos hypothèses initiales. Pour la suite du programme d'emprunt, les hypothèses de taux retenues sont fixées à 4,5% pour les 103M€ du premier semestre et à 5% pour les 100 M€ du second semestre.

- Les intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs (art 6615) : + 0,6 M€

Le Budget primitif avait été calculé avec une hypothèse de taux de 3% et une marge moyenne de 0,25%. L'évolution des marchés nous incite à revoir cette prévision avec 4% pour le taux et 0,35% pour les marges d'où une hausse conséquente de l'allocation. Le taux d'utilisation prévisionnel reste, quant à lui, inchangé, 45%.

- Les Intérêts Courus Non Echus (art 66112) : - 0,2 M€

Les ICNE suivent l'évolution des charges d'intérêts et sont donc en baisse. Les dates précises des encaissements d'emprunts ont cependant une forte influence sur la valeur finale des ICNE.

1.1.5. LES CHARGES EXCEPTIONNELLES (CHAPITRE 67) : - 0,2 M€

Les principaux mouvements sur ce chapitre sont les suivants.

D'une part, la restitution de subventions dédiées aux coopérations internationales terminées et/ou reportées (- 0,4 M€).

D'autre part, l'inscription complémentaire de crédits (+ 0,1 M€) dédiés à la convention avec le Département des Hauts-de-Seine et Hydréaulis, pour la réalisation et l'utilisation d'un maillage de liaison entre le collecteur « D » et l'ouvrage Rive Gauche Seine en cas de chômage de l'émissaire SAR Amont, suite au montant définitif des travaux.

Et enfin, l'inscription de crédits à hauteur de 0,1 M€ dédiés à une éventuelle indemnisation de commerçants suite aux travaux maillage ouvrage XI et collecteur bords de Mame (Neuilly-sur-Mame).

1.1.6. L'AUTOFINANCEMENT COMPLEMENTAIRE (023) : + 24,7 M€

Le virement de la section de fonctionnement à l'investissement représente l'excédent prévisible des recettes sur les charges d'exploitation pour la durée de l'exercice budgétaire.

La réévaluation de cette donnée résulte des modifications apportées au BS en section de fonctionnement. L'autofinancement est ainsi augmenté de 24,7 M€ au BS 2023.

1.2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'évolution des recettes attendue au BS est constituée des éléments suivants.

- Une reprise d'une partie du résultat cumulé de fonctionnement à fin 2022, à hauteur de 31,9 M€.
- Un ajustement des stocks de 0,3 M€.
- Un ajustement des recettes liées à la prime pour épuration, augmentées de 0,7 M€.

Recettes de fonctionnement en M€ au BS 2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (M€)					
Chapitre	Libellé	BP 2023	RAR 2022 (report 2023)	Var. BS 2023	BS 2023
002	Résultat reporté N-1			31,9	31,9
013	Atténuation de charges - stocks	14,6		0,3	14,9
	Atténuation de charges - autres produits	0,2			0,2
70	Ventes de produits- redevances d'assainissement	660,2			660,2
	Ventes de produits- divers	0,7			0,7
74	Subventions d'exploitation (prime pour épuration et subventions diverses)	26,4		0,7	27,1
75	Autres produits de gestion courante	1,2			1,2
76	Produits financiers	0,4			0,4
77	Produits exceptionnels	1,3			1,3
042	Opérations d'ordre de section à section (reprise en résultat des subventions, transfert de charge en Investissement)	90,2			90,2
	Transfert de charges exceptionnelles Pierreelaye (797)	5,0			5,0
	Quote-part des subventions versées au résultat de l'exercice	85,2			85,2
TOTAL		795,2		32,9	828,2

1.2.1. STOCKS : + 0,3 M€

Le montant de la variation des stocks, correspondant à la valeur constatée au 31/12/2022, est en hausse de 0,3 M€ (cf. § 1.1.2 supra).

1.2.2. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION (CHAPITRE 74) : + 0,7 M€

La principale recette inscrite au BP sur ce chapitre concerne l'hypothèse retenue sur la prime pour épuration versée par l'AESN (Solde 2021 : 16,2 M€ / Solde 2022 : 10 M€ et autres subventions : 0,2 M€). A ce stade, seul le solde 2021 a été notifié pour un montant de 16,9 M€ soit + 0,7 M€.

1.2.3. LE REPORT DE FONCTIONNEMENT N-1 (COMPTE 002) : + 31,9 M€

Ainsi qu'énoncé dans la délibération relative à l'affectation du résultat 2022, le résultat cumulé de fonctionnement à fin 2022 (32 M€) fait l'objet d'une décision d'affectation. Le solde cumulé net de la section d'investissement (Résultat et Restes à Réaliser) est de 55 M€.

Il est proposé de conserver 31,9 M€ (montant déduit de l'affectation au 1064 de 0,1 M€) en section de fonctionnement. Ce montant assure la couverture du montant des restes à réaliser constatés en dépenses de fonctionnement (environ 10 M€, pourra participer à l'équilibre de la section de fonctionnement en cas de réévaluation des charges, ou de diminution des recettes d'ici la fin de l'année, et contribue à ce stade au financement de la section d'investissement.

1.3. SECTION DE FONCTIONNEMENT – SYNTHÈSE

La section de fonctionnement du BS 2023 se présente donc de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT (M€)			
Dépenses BS 2023 en M €		Recettes BS 2023 en M €	
Dépenses de gestion courante (hors stocks)	311,0	660,9	Redevances et produits divers
Stocks	14,9		
Dépenses de personnel et frais assimilés	108,4	27,1	Subventions d'exploitation (primes pour épuration)
Autres dépenses de gestion courante	0,3	1,2	Autres produits de gestion courante
Frais financiers	25,9	0,4	Produits financiers
Dépenses exceptionnelles	33,3	1,3	Produits exceptionnels
Dotations pour dépréciation	0,2	15,1	Atténuation de charges (dont variation des stocks)
Dépenses imprévues	5,0		
Opérations d'ordre de section à section (amortissement, cessions, charges à répartir)	296,8	90,2	Opérations d'ordre de section à section (reprise en résultat des subventions, transfert de charge en investissement)
Autofinancement complémentaire	32,3	31,9	Résultat reporté N-1
TOTAL	828,2	828,2	TOTAL

2. SECTION D'INVESTISSEMENT AU BS 2023

Les crédits de paiement proposés à la section d'investissement sont de 982,8 M€ contre 767,7 M€ inscrits au BP 2023, soit une hausse de 215,2 M€ (+ 28 %), incluant les restes à réaliser 2022 (8,6 M€)

Cette augmentation est principalement liée à l'inscription d'écritures comptables à hauteur de 210 M€ dédiées aux contrats de prêts avec une phase de mobilisation revolving (Montant identique en dépenses et en recettes), permettant de souscrire le cas échéant des emprunts incluant une option de ligne de trésorerie Cf. § 2.1.3.

Pour information, si l'on exclue cette écriture comptable de 210 M€, le budget est en hausse de 0,7 % et hors reste à réaliser de - 0,4 %.

2.1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Le BS 2023 prend en compte les restes à réaliser de l'exercice 2022 à hauteur de 8,6 M€ concernant les dépenses d'équipements.

Hors restes à réaliser, l'augmentation des dépenses de la section d'investissement par rapport au BP 2023 s'établit à 215,2 M€. L'évolution entre ces deux étapes budgétaires résulte principalement des éléments suivants :

- Une baisse de - 0,1 M€ sur les dépenses d'équipement mais intégrant de nombreux variations à la hausse comme à la baisse.
- Une baisse pour le remboursement des emprunts à hauteur de - 3,4 M€.
- L'inscription d'écritures comptable identiques à celles inscrites en recettes d'investissement (+ 210 M€) pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie.

Dépenses d'investissement (CP) en M€ au BS 2023

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (M€)						
Chapitre	Libellé	BP 2023	RAR 2022 (report 2023)	Var. BS 2023	BS 2023	Var. BS 2023 va BP 2023 en M€
007	Résultat reporté N-1					
13	Subventions d'investissement - reversement	0,2	0,0		0,2	0,0
20, 21, 23	Dépenses d'équipement	546,4	8,6	-0,1	554,9	8,5
27	Autres immobilisations financières	0,0			0,0	
16	Emprunts bancaires	81,3		-3,4	77,9	-3,4
	Opérations afférentes à l'emprunt			105,0	105,0	105,0
	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie			105,0	105,0	105,0
	Emprunts AESN	36,0		0,0	36,1	0,0
020	Dépenses Imprévues	2,5			2,5	
040	Opérations d'ordre de section à section (prise en résultat des subventions, transfert de charge en investissement)	90,2			90,2	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	11,0			11,0	
	TOTAL	767,7	8,6	206,6	982,8	215,2

2.1.1. SYNTHÈSE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) : - 106,6 M€

Le niveau des autorisations de programme (AP) figurant au BP 2023 s'élevait à 6.308,9 M€.

Au BS 2023, les AP sont en baisse et ramenées à 6.202,4 M€, soit - 106,6 M€.

Les indices de révisions de principales opérations d'investissement en cours ont continué à augmenter depuis le 1^{er} janvier : des augmentations d'AP liées aux révisions de prix sur les opérations de la refonte de Seine aval, et de Clichy sont à intégrer au Budget Supplémentaire. En parallèle, le plan pluri-annuel d'investissement a été revu sur le 1^{er} semestre 2022, afin de contenir l'augmentation des dépenses d'investissements pour 2023, de limiter les dépenses des années futures, tout en accordant des crédits complémentaires pour la sécurisation des installations et des process. Cette revue se traduit d'ores et déjà par la diminution du montant de deux opérations significatives, et l'ouverture ou augmentations d'opérations, dont le détail vous est présenté ci-après.

La diminution de 106,6M€ des AP au BS s'explique par des inscriptions à la baisse (- 211,2 M€) :

- Deux opérations de refonte totale abandonnées au profit d'une réhabilitation des installations existantes. L'une concerne l'incinération de l'usine de Colombes (- 101M€), la seconde, celle de la file boues de Seine Aval (- 110,2 M€). Pour cette dernière opération, il est nécessaire de préciser qu'elle n'intègre pas encore pas les coûts d'investissement nécessaire à la valorisation du biogaz excédentaire à Seine Aval à horizon 2026. Ces dépenses estimées à la date d'aujourd'hui à hauteur de 30 M€ feront l'objet d'une demande d'ouverture ultérieure.
- Des restitutions complémentaires à hauteur de - 4 M€ (dont - 2,4 M€ pour les avances forfaitaires).

Ces restitutions sont limitées par des demandes d'augmentation d'AP (+ 108,6 M€)

- La création de neuf nouvelles AP (+ 16,1 M€)
- L'augmentation des révisions de prix (+ 65,8 M€)
- Des travaux complémentaires et ajustements de montants d'opérations (+ 26,7 M€)

2.1.2. LES DEPENSES D'EQUIPEMENT (CHAPITRES 20, 21, 23 ET 27) : + 8,5 M€

AFFECTATION DES DEPENSES D'IMMOBILISATIONS

Les dépenses d'immobilisations vous sont présentées en fonction de la typologie des autorisations de programme du SIAAP, à savoir :

- ✓ Travaux neufs
- ✓ Réhabilitations
- ✓ Etudes et divers
- ✓ Crédits annualisés d'investissement

Dans le présent rapport ne sont commentées que les opérations les plus significatives, qui sont, pour ce Budget Supplémentaire, seulement présentes dans les deux premiers items de cette typologie.

LES CREDITS DE PAIEMENT

Comme mentionné précédemment, l'objectif est de contenir les dépenses d'investissements sur l'année 2023. Hors restes à réaliser, le montant des CP est stable (en baisse de 0,1 M€). Ce montant comprend toutefois des demandes en hausse et en diminution d'environ 92M€, dont le détail vous est présenté ci-après.

Après intégration des restes à réaliser qui ne concernent que ces chapitres (+ 8,6 M€), les crédits d'équipement passent ainsi de 546,4 M€ au BP 2023 à 554,9 M€ au BS 2023.

SYNTHESE

Le tableau ci-après résume l'ensemble des mouvements du Budget Supplémentaire (chapitres 20, 21, 23 et 27 des dépenses d'investissement). Il reflète les données figurant dans la maquette budgétaire.

En M€	a	b	c= a + b	
	AP BP 2023	Variation d'AP BP 2023	AP BS 2023	CP BP 2023
Travaux neufs	5 317,3	-35,0	5 282,4	371,8
Réhabilitation	895,3	-72,1	823,1	117,5
Etudes et autres opérations	96,3	0,5	96,8	11,8
Crédits annualisés d'investissement			0,0	53,8
Total général	6 308,9	-106,6	6 202,3	554,9

Sont commentées de façon détaillée les créations ou variations d'AP et les inscriptions de crédits les plus significatives. La liste complète des AP proposées au vote du BS2023, et des CP correspondants est disponible dans la maquette budgétaire.

2.1.2.1. LES OPERATIONS DEDIEES A LA REFONTE DE SEINE AVAL (SAV)

Le phasage de CP complémentaires sur 2023 concerne principalement le paiement des révisions de prix suite à l'augmentation des indices (+ 39,2 M€) mais également l'avancement, la fin de certains travaux ou des besoins complémentaires.

✓ 2011-423 Modernisation de l'unité de production digestion biogaz : AP : + 21,2 M€ / CP + 24,6 M€. L'augmentation d'AP est liée à l'évolution des indices de révisions, et à des rattrapages concernant les révisions des années antérieures. L'augmentation des crédits de paiement est liée aux révisions et à l'avancement du marché.

✓ 2013-545 Décantation primaire : AP : + 14,3 M€ / CP : + 14,8 M€. L'augmentation d'AP est liée à l'évolution des indices de révisions. Les CP augmentent suite à la prise en compte de l'avenant 3 et des révisions.

✓ 2015-561 Refonte des homogénéisateurs de l'unité production de biogaz : AP : + 0,4M€ / CP : + 2 M€. L'AP est révisée suite à l'évolution des indices de révision. Les CP augmentent suite à la fin du marché de travaux et la prise en compte de travaux complémentaires.

✓ 2011-485 VRD / Nappes industrielles : AP : + 9 M€ / CP : + 2 M€. L'augmentation de l'AP est due à la prise en compte du réseau incendie dédié. Les CP augmentent du fait de l'avancement des travaux RTS (retour en tête de station), qui doivent être finalisés avant le démarrage de la nouvelle décantation primaire

Parallèlement, certaines opérations sont décalées pour des raisons techniques ou de programmation de marchés (diminution en CP)

- ✓ 2008-401 Prétraitement SAV: - 5 M€
- ✓ 2023-695 Atelier centrifugation UPBD : - 3,5 M€
- ✓ 2011-517 Gestion des terres excavées : - 3,3 M€

- ✓ 2011-488 Bâtiment boues et séchages thermique : - 1,8 M€
- ✓ 2011-486 Démolitions des anciennes installations suite à refonte SAV : - 1,7 M€

2.1.2.2. LES OPERATIONS DE TRAVAUX NEUFS (HORS REFONTE DE SAV)

UNE AP NOUVELLE

- ✓ 2023-696 Réseau de chaleur de Colombes (AP : 3,5 M€ / CP : 0,1 M€) : Les travaux ont pour objet la réalisation d'une boucle d'eau chaude sur le site de Colombes afin d'améliorer l'autonomie énergétique du site, réduire la consommation d'électricité pour le chauffage des bâtiments mais également contribuer à l'atteinte des objectifs du décret tertiaire (réduction énergie - 40 % en 2030). Cette opération comprend l'usine de Seine Centre et ses bâtiments administratifs, la petite et grande halle de la Cité de l'Eau ainsi que certains bâtiments annexes (halle d'essai, archives, laboratoire...).

LES AUGMENTATIONS D'AP, DONT LES PRINCIPALES SONT LES SUIVANTES :

- ✓ 2011-516 Reconstruction de l'usine de Clichy (AP : + 27 M€ / CP : - 10 M€). L'augmentation de l'AP concerne exclusivement la partie révision des prix et l'impact de l'inflation sur les indices. En ce qui concerne les CP, il s'agit de l'inscription de crédits sur 2023 pour le paiement de révisions (+ 3,8 M€) et le rephasage sur 2024 de - 13,8 M€ suite à des retards sur certains travaux du lots 2 (GC) et sur l'attribution de trois lots (n°9 : Equipements traitement air / n°10b : pompes / n°13 Electricité-automatisme).
- ✓ 2021-681 Bassin tampon sur Marne Aval (AP : + 1,2 M€ / CP : + 3 M€). Comme précédemment, l'augmentation en AP et la quasi-totalité des CP concerne l'augmentation des coûts et révision des prix.

DES MODIFICATIONS DES CREDITS DE PAIEMENT DE CERTAINES OPERATIONS

Les restitutions les plus significatives, de crédits présentées concernent principalement le décalage temporel d'opérations (- 41,3 M€) pour des raisons techniques, d'autorisations, de redéfinition du besoin, de décalage du démarrage, ou de programmation des marchés. En dehors de l'AP 2011-516 expliquée ci-dessus, ces décalages concernent 11 AP dont les plus significatives sont :

- ✓ 2019-654 Rénovation de l'unité de clarifloculation : -18 M€, auquel s'ajoute également une restitution de -7,1M€ sur l'AP 2017-BNF (cf. ci-après) soit -26M€ sur l'ensemble de l'opération Rénovation de l'unité de clarifloculation.
- ✓ 2007-383 Seine Grésillons II : - 5 M€

A l'inverse, certaines demandes sont la conséquence du rephasage sur 2023 de crédits de paiement non mandatés en 2022, d'avancement ou la fin de certains travaux ou de prestations ou coûts complémentaires.

- ✓ 2018-627 Collecteur VL8 : + 12,7 M€
- ✓ 2015-567 Conception de projet de co-méthanisation SIAAP/SYCTOM : + 5,2 M€
- ✓ 2017-583 Extension du bâtiment de la Nitrification et réaménagement du PCS2 à Seine Aval : + 1 M€

2.1.2.3. LES OPERATIONS DE REHABILITATION (HORS REFONTE DE SAV)

SEPT AP NOUVELLES

- ✓ **2023-CAZ** Sécurisation du NGL (AP : 7 M€ / pas de CP sur 2023) : L'usine de Seine Aval a une obligation réglementaire d'assurer le rendement annuel d'élimination du NGL (azote global) à 70 %. Afin de sécuriser l'atteinte de ce rendement, il est nécessaire de maintenir toutes les installations en pleine capacité pour participer à la maîtrise de ce processus. Les travaux concernent la reprise des principaux équipements concernés (NIT/Biofor, Traitement des jus/membranaire, ...) par la réalisation de diagnostics, des modifications, remplacements et rénovations de matériels.
- ✓ **2023-CBB** Travaux revêtement bâtiment désodorisation Valenton (AP : 2 M€ / CP : 0,3 M€) : Construit en 2002, il s'agit de réaliser des travaux sur ce bâtiment dont les structures, pourtant protégées par un revêtement époxydique, se dégradent fortement.
- ✓ **2023-CBE** Fiabilisation électrique de la chaîne biogaz (AP : 1,2 M€ / CP : 0,2 M€). Nouvelle AP pour la réalisation de travaux afin de fiabiliser l'alimentation des torchères sur l'usine de Valenton.
- ✓ **2023-CBD** Mise en œuvre des mesures OSE (AP : 1 M€ / CP : 0,1 M€) : Des crédits sont prévus dans le cadre du renforcement des dispositifs de sécurisation des installations.
- ✓ **2023-CBA** Déplacement îlot de survie St Denis (AP : 0,5 M€ / pas de CP sur 2023) : Pour atténuer les effets du déversoir d'orage de la Briche sur la baisse d'oxygénation de la Seine, la Direction des Réseaux peut injecter de l'oxygène pur depuis un site situé sur l'île Saint Denis. Or, cette installation située dans un parc classé Natura 2000, et difficile d'accès en particulier pour les camions de livraison, pose un certain nombre de problèmes d'exploitation conduisant à des surcoûts et à des interruptions de fonctionnement notamment. Cette opération consiste en l'étude et la construction d'un nouveau site à La Briche venant remplacer celui présent sur l'île Saint Denis.
- ✓ **2023-CBC** Travaux de fiabilisation de la filière d'évacuation des boues par camion (AP/CP : 0,3 M€) : Ces travaux font suite à l'incident du poste F et aux difficultés de maintenance sur les pompes à piston pour améliorer et fiabiliser la filière d'évacuation des boues par camion. Ces travaux comprennent notamment la pose d'une pompe à rotor excentré avec modification des tuyauteries et trémies.
- ✓ **2023-CAY** Rénovation accueil, PCS et sécurité du siège (AP : 0,2 M€ / CP : 0,02 M€) : Il s'agit de revoir le poste d'accueil afin de répondre aux normes d'accessibilité et de mobilité des personnes à mobilité réduite, d'une part, et de réaliser des travaux d'ergonomie, de confidentialité et de surveillance dans le PC sécurité, d'autre part. En complément, est prévu la rénovation de la signalétique du bâtiment.

LES AUGMENTATIONS D'AP, DONT LES PRINCIPALES SONT LES SUIVANTES :

- ✓ **2022-CAU** Réhabilitation de l'alimentation de la filière boues (AP : + 4,4 M€ / CP : + 1,5 M€). L'augmentation de l'AP est due à des crédits nécessaires pour réaliser des travaux de démantèlement et de décontamination du poste électrique F suite à l'incident survenue en avril 2022 sur le site de l'usine de Colombes. A cela se rajoute la fourniture et mise en service des armoires et travaux connexes (retrait de câbles) pour les fours 3 et 4.
- ✓ **2021-BXQ** Evolution système incendie SEG suite audit sécurité (AP : + 4,2 M€ / CP : 0,1 M€). L'augmentation de l'AP fait suite à une étude de vulnérabilité incendie complétée par un diagnostic sur le SSI fait conjointement avec la Direction de la sécurité. Il en découle la nécessité de réaliser un revamping de toute la partie détection / extinction.

- ✓ 2020-BTZ Prestations sur les lignes d'incinération de l'usine de Colombes (AP : + 3 M€ / CP 0,1 M€). Cette AP concerne la maintenance annuelle des fours de l'usine. Il était prévu qu'elle soit clôturée à fin 2024 compte tenu du projet initial de refonte de l'incinération. Cette refonte étant abandonnée au profit d'une réhabilitation des installations existantes, il est nécessaire, dans l'attente, de conserver l'AP 2020-BTZ et d'augmenter son montant pour poursuivre la maintenance.
- ✓ 2021-BXI Rénovation haute tension de la salle des machines AIV (AP : + 2,2 M€ / CP : + 0,1 M€). Il s'agit de revoir le montant de l'AP, d'une part, pour prendre en compte l'évolution importante des coûts (estimation du projet basée sur des coûts 2019) et, d'autre part, pour intégrer une tranche optionnelle afin de réaliser la rénovation du relevage et du bâtiment des vannes de relevage d'Achères IV.
- ✓ 2020-BTO Création ouvrage XI et collecteur Bord de Mame (AP : + 2,8 M€ / CP : -). L'augmentation de l'AP comprend principalement des demandes complémentaires liées notamment à l'accélération du chantier, et à la configuration du chantier. Pas de CP supplémentaires sont demandés au BS.

DES MODIFICATIONS DES CREDITS DE PAIEMENT DE CERTAINES OPERATIONS

Les principales demandes concernent l'avancement ou la fin de certains travaux, des prestations ou coûts complémentaires ou le paiement de factures et révisions. 37 AP sont concernées (36 AP < 0,5 M€) ; l'enveloppe la plus significative étant :

- ✓ 2014-BHK Modernisation biogaz de Valenton : + 6,2 M€. Les travaux prévus sur 2023 concernent principalement les prestations électriques et VRD. La demande de crédits est faite pour pouvoir mandater les décomptes non mandatés sur 2022 et également prendre en compte les coûts du marché subséquent d'électricité.

Des décalages de crédits (- 27 ,3 M€) vers les exercices suivants sont également effectués en raison de la mise à jour de la programmation des opérations, tant dans leurs supports que leur réalisation technique, et au regard de la planification prévue des paiements. Ils concernent notamment les crédits de paiement des opérations suivantes.

- ✓ 2017-BNF Adaptation de la clariflocculation à Seine Aval : - 7,1 M€
- ✓ 2020-BUZ Refonte de l'incinération de l'usine de Colombes : - 5 M€
- ✓ 2019-BTK Travaux d'amélioration des actifs de Valenton: - 3,4 M€
- ✓ 2019-BTH Amélioration des chambres combustion des sécheurs de Colombes : - 2,5 M€
- ✓ 2018-BPB Limitation des déversoirs d'orage parisiens : - 2,3 M€
- ✓ 2023-CAX : Réhabilitation du digesteur n°2 SEV : - 1,1 M€
- ✓ 2020-BVS Refonte du réseau boucle eau chaude SEV : - 1 M€

2.1.2.4. Les opérations d'études et divers

UNE AP NOUVELLE

- ✓ 2023-982 PC SAPHYRS : Mise en conformité (AP : 0,7 M€ / CP : 0,2 M€)

Les travaux concernent la mise en sécurité des systèmes opérationnels du PC SAPHYRS et sa supervision.

2.1.3. LES EMPRUNTS (CHAPITRE 16) : + 206 M€

- Article 1641 : remboursement de la dette en capital

La baisse de la prévision d'emprunt ainsi que le décalage des dates d'encaissement (qui restreint le nombre d'échéances à acquitter dès 2023) conduisent à réduire les besoins sur cet article. Dès lors, l'allocation inscrite à l'article 1641 doit être revue à la baisse, à hauteur de - 3,3 M€.

- Article 1678 : remboursement du capital des avances de l'AESN

L'inscription à l'article 1678, pour l'amortissement des avances à taux zéro de l'AESN, a été ajustée sur la base des encaissements 2022 ; néanmoins son montant reste peu significatif (+0,02 M€). Le montant total reste donc à 36 M€.

- Articles 16441 et 16449 : emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie

Les montants inscrits sur chacun de ces articles sont de 105 M€ soit un total de 210 M€. Ainsi pour laisser la possibilité au SIAAP de disposer d'une option de tirage sur ce type de prêts, il est proposé de prévoir le montant plafond soit 105 M€ (article 16449) en dépenses et en recettes ainsi que le montant du tirage envisagé à hauteur de 105 M€ (article 16441) en dépenses et en recettes.

2.2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement passent de 767,7 M€ au BP 2023 à 982,8 M€ au BS 2023 soit une hausse de 215,2 M€.

Comme indiqué en préambule du § 2, l'augmentation est liée principalement à l'inscription d'écritures comptables identiques à celles inscrites en dépenses d'investissement (+ 210 M€) pour la gestion des crédits avec option de tirage d'une ligne de trésorerie.

L'évolution attendue des autres recettes est constituée des éléments suivants.

- Concernant les subventions de l'AESN, il est prévu l'inscription du report des restes à réaliser (+ 2,4 M€) ainsi que la prise en compte d'une baisse des prévisions des recettes à percevoir sur 2023 (- 7 M€ pour les subventions et - 1,3 M€ sur les prêts)
- L'affectation en investissement d'une partie du résultat de fonctionnement 2022, pour 55 M€.
- Une hausse du virement de la section d'exploitation (+ 24,7 M€).
- Une baisse de l'autorisation d'emprunts bancaires (- 68,7 M€).

Recettes d'investissement (CP) en M€ au BS 2023

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Libellé	BP 2023	RAR 2022 (report 2023)	Var. BS 2023	BS 2023	Var. BS 2023 vs BP 2023 en M€
001	Résultat reporté N-1	0,0	0,0	55,0	55,0	55,0
10	Affectation (1004) - Excédent BF N-1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1
021	Virement de la section d'exploitation	7,6		24,7	32,3	24,7
13	Subventions d'investissement reçues	81,9	2,4	-7,0	77,3	-4,6
20, 21, 23	Recettes liées aux Immobilisations	0,3			0,3	
16	Emprunts bancaires	365,1		-68,7	296,4	36,3
	Opérations afférentes à l'emprunt			105,0	105,0	105,0
	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie			105,0	105,0	105,0
	Emprunts AESN	5,0		-1,3	3,7	-1,3
040	Opérations d'ordre de section à section (amortissement, cessions, charges à répartir)	296,8			296,8	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	11,0			11,0	
	TOTAL	767,7	2,4	212,8	982,8	215,2

2.2.1 LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 13) : - 7 M€

Cette baisse à hauteur de - 7 M€ concerne principalement deux opérations dont les conventions ont été notifiées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) en avril 2023. Ainsi, l'assiette de calcul des travaux concernés retenue par l'AESN sont inférieurs aux montants des travaux prévus par le SIAAP :

- ⇒ L'AP 2022-BYU « Travaux Collecteur du Nord »
- ⇒ L'AP 2021-681 « Bassin tampon MAV »

Il est précisé que l'assiette de calcul retenue impacte également les prêts AESN octroyés dans le cadre de ces opérations. Cf. ci-après § 2.2.2.

2.2.2 LES EMPRUNTS (CHAPITRE 16) : + 320 M€, - 70M€ HORS ECRITURES REVOLVING

Compte-tenu des prévisions d'encaissements, l'encours de la dette en capital devrait significativement s'accroître en 2023.

Dette du SIAAP 2023	Encours le 1er janvier 2023 (I)	Amortissement de l'exercice (II)	Encasements de l'exercice (III)	Encours le 31 décembre 2023 (I-II+III)
Agence de l'eau Seine-Normandie	404,80	36,08	3,70	372,42
Organismes bancaires	821,29	78,06	296,38	1 039,60
Total	1 226,09	114,14	300,08	1 412,02

- Article 1641 : prêts bancaires (- 68,7 M€)

Les mouvements présentés dans le présent rapport avec notamment la reprise du résultat reporté excédentaire de 2022 à hauteur de 55 M€, (48,9M€ après financement des restes à réaliser) et l'augmentation de l'autofinancement (24,7M€), conduisent à diminuer l'inscription au compte 1641 – emprunts bancaires, de 68,7M€, pour la porter à 296,4 M€, au lieu de 365,1 M€ au BP 2023. Il convient de rappeler qu'il s'agit d'une inscription qui permet d'assurer l'équilibre de la section d'investissement, et de définir le besoin de financement du programme d'équipement 2023.

Les emprunts contractés depuis le début de l'exercice ainsi que les hypothèses d'emprunts encore à contracter en 2023 vous ont été présentés à l'article 1.1.4 relatifs aux frais financiers.

- Article 1678 : prêts AESN (- 1,3 M€)

L'assiette de calcul des travaux concernés par les deux opérations retenues par l'AESN étant inférieurs aux montants des travaux prévus par le SIAAP, un ajustement est nécessaire sur la partie prêt (- 1,3 M€) mais également sur la partie subvention (Cf. § 2.2.1).

- Articles 16441 et 16449 : emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (210 M€) - Cf. § 2.1.3 supra.

2.2.3 CONTRIBUTION DE LA SECTION D'EXPLOITATION A CELLE D'INVESTISSEMENT (CHAPITRES 040 ET 021) : + 24,7 M€

L'autofinancement complémentaire est en hausse de 24,7 M€ (cf. § 1.1.6 supra).

2.2.4 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N- 1 : + 55 M€

Ainsi qu'énoncé dans la délibération relative à l'affectation du résultat 2022 qui vous est présentée à ce même Conseil, les résultats cumulés de l'année 2022 doivent faire l'objet d'une reprise, et le cas échéant d'une affectation, en BS 2023. Le solde d'exécution excédentaire d'investissement est repris en section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 55 M€. Ce montant fera l'objet sur l'exercice 2023 d'un titre de recettes d'ordre budgétaire.

2.3. SECTION D'INVESTISSEMENT - SYNTHESE

La section d'investissement du BS 2023 se présente donc de la façon suivante :

INVESTISSEMENT (M€)			
Dépenses BS 2023 en M €		Recettes BS 2023 en M €	
Dépenses d'équipement	554,9	77,3	Subventions d'investissement AESN et autres financeurs
Subventions d'investissement - reversement	0,2	0,3	Recettes liées aux immobilisations
Remboursement des prêts bancaires	77,9	296,4	Emprunts bancaires
Remboursement des prêts AESN	36,1	3,7	Prêts AESN
Opérations afférentes à l'emprunt et à l'option de tirage d'une ligne de trésorerie	210,0	210,0	Opérations afférentes à l'emprunt et à l'option de tirage d'une ligne de trésorerie
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	11,0	11,0	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement
Opérations d'ordre de section à section (reprise en résultat des subventions, transfert de charge en investissement)	90,2	296,8	Opérations d'ordre de section à section (amortissement, cessions, charges à répartir)
Résultat reporté N-1	0,0	55,0	Affectation du résultat de fonctionnement N-1
Dépenses imprévues	2,5	32,3	Auto-financement complémentaire
TOTAL	982,8	982,8	TOTAL

Tels sont les éléments relatifs au projet du Budget Supplémentaire 2023, que je soumets à votre approbation.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 19/06/2023

**Délibération n° 2023-031
Séance du 13 juin 2023**

Approbation du Budget Supplémentaire
pour l'exercice 2023

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le Budget Primitif du SIAAP pour l'exercice 2023, adopté par sa délibération n° 2022-115-1 au cours de sa séance du 6 décembre 2022,

Vu le rapport de présentation en date du 1^{er} juin 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le Budget Supplémentaire du SIAAP pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Le présent budget est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.


Article 2 : Conformément aux états ci-annexés, le Budget Supplémentaire du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour l'exercice 2023 est arrêté comme suit :

Section d'investissement	
Montant d'autorisation de programme	6 202 383 597,72 €
Montant des crédits d'investissement	982 844 136,37 €
Section de fonctionnement	828 172 422,98 €

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à procéder aux virements de crédits au sein d'un même chapitre ou d'un même chapitre globalisé et à prélever sur la provision pour dépenses imprévues en cas d'insuffisance éventuelle de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 4 : Dit que les données synthétiques relatives à la situation financière du SIAAP, prévues par les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 5421-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, figurent dans le document budgétaire annexé au présent délibéré.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2023/071D – Modification de la délibération n° 2021-087 du 21 septembre 2021 portant délégation des attributions du Conseil d'Administration au Président en matière de réalisation des emprunts, de réalisation des lignes de trésorerie, et de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État

M. le Président. – Nous avons eu l'occasion déjà de statuer, de voter sur ces questions de lignes de trésorerie. Il y avait un plafond de 130 millions que l'on a augmenté à 180 millions d'euros l'année dernière. Cette année, nous vous demandons de passer à 250 millions d'euros. Madame DOUÉ, comme c'est un sujet très technique, je vous propose de présenter pourquoi nous demandons cette augmentation. J'espère que cela répondra à vos questions, qu'il n'y ait aucune difficulté et que l'on soit dans la transparence la plus totale.

M. le Directeur Général. – La finalité des lignes de trésorerie versus les emprunts.

Mme la Directrice des Affaires Financières. – Merci, Monsieur le Président. Comme l'ont dit Monsieur Richard BUISSET et Monsieur le Président, le niveau des lignes de trésorerie, c'est des besoins de trésorerie à court terme. Cela ne constitue pas une dette pérenne, mais à l'inverse, cela finance les décalages entre les encaissements de redevances et les décaissements, que ce soit les décaissements de charges de fonctionnement ou de charges d'investissement. Sur ces décalages, il y a deux effets. Avec l'augmentation du taux de la redevance, nous générons un besoin lié au décalage des encaissements. Nous sommes à peu près 40 % de notre redevance aujourd'hui qui est encaissée l'année suivante, alors que nos charges sont décaissées quasiment immédiatement.

Nous avons un autre effet qui joue sur la trésorerie et qui est lié au programme d'investissement, c'est l'effet de la TVA puisque nous décaissons nos investissements en TTC et nous la récupérons ensuite, avec à peu près deux mois de décalage auprès de l'État. Néanmoins, avec des programmes d'investissement de l'ampleur de 550 millions d'euros tels que nous avons sur l'année 2023 – et nous avons mandaté, en 2022, 477 millions d'euros – cela génère des besoins sur nos lignes de trésorerie qui sont aussi en augmentation. C'est pour cela que l'on sollicite une augmentation du plafond. L'objectif est d'utiliser nos lignes au bon niveau, donc nous avons un taux d'utilisation moyen qui est environ de 35 millions. Ce n'est pas parce que nous avons un plafond de 250 millions que nous sommes sollicités en permanence 250 millions. À l'inverse, nous ne savons pas que nous avons des pics de besoins qui sont des pics notamment en fin d'exercice avec la réalisation de l'ensemble du programme d'investissement. Nous avons vu que nous avons eu 90 %, donc nous avons un très bon taux d'exécution. En investissement, c'est quand même une très bonne chose parce que c'est vraiment la réalisation des projets sur lesquels le SIAAP s'était engagé. Néanmoins, cela génère des pics de besoins de trésorerie qui sont particulièrement importants en fin d'exercice. C'est pour cela que l'on souhaitait une augmentation du plafond des lignes de trésorerie, pour ne pas se retrouver en difficulté, notamment sur cette fin d'exercice.

C'est un plafond maximal, mais cela permet de se donner une certaine souplesse dans la gestion de la trésorerie. Ce qu'il est aussi important de dire, c'est que l'on conserve aussi toujours un niveau suffisant de marge sur la trésorerie. C'est-à-dire que pour être en capacité en permanence d'assurer que l'on peut payer l'ensemble de nos dépenses d'exploitation et de nos dépenses obligatoires, nous devons garder un niveau suffisant de marge de ligne de trésorerie. Là encore, c'est un plafond maximal qui nous permet de conserver notre niveau suffisant de marge en permanence et d'absorber les pics que l'on a principalement en fin d'exercice.

M. le Président. – Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des observations ?

M. DAVIAUD. – Pour que je comprenne bien, la question que je me pose, c'est la raison de l'ampleur de la différence entre 180 et 250 millions.

Mme PRIMET. – C'était 130 il y a deux ans.

M. le Président. – Il y a deux ans, nous n'étions pas à 550 millions d'euros d'investissement par an.

M. DAVIAUD. – Je vais continuer ma question. J'entends l'argument qui est de dire qu'une partie de nos recettes, c'est l'augmentation de la redevance et que celle-ci nous est versée en décalage. Je comprends.

Là où j'ai les idées moins claires, c'est sur la justification de 70 millions de plus, même si j'entends que c'est un plafond... A priori, le plafond est fait pour, si ce n'est être atteint, en tout cas possiblement atteint.

Mme DOUÉ. – Effectivement, l'exercice depuis deux ans a montré que l'on était en tension de trésorerie sur les fins d'exercice. Nous avons aussi l'augmentation de la redevance. Nous décalons à peu près 200 à 230 millions d'euros de redevance sur l'exercice N+1. Et à l'inverse, comme nous avons un très bon taux d'exécution... Si nous regardons par rapport aux 130 millions d'euros, quand nous étions à 130 millions d'euros, nous avons un rythme d'investissement où nous étions entre 250 millions et 280 millions d'investissements. L'année dernière, nous étions à 478 millions. Nous prévoyons 550 sur l'année 2023. C'est aussi une disposition pour ne pas se retrouver en risque de trésorerie. Là encore, c'est un plafond maximal que l'on a estimé par rapport à nos besoins, à la fois liés à l'augmentation de la redevance qui génère l'augmentation des décalages et aux besoins d'investissement.

M. le Président. – Nous pourrions évidemment revenir à un plafond de 130 ou 180. Cela reste un plafond et c'est nous permettre aussi de gérer ces décalages de décaissements et d'encaissements.

M. DAVIAUD. – Je suis d'accord avec ce que vous dites. La question que vous évoquiez là, c'est la tension de trésorerie qui sous-tend ce besoin de lignes. Ce ne sera pas le lieu ici, mais effectivement, dans notre prochain DOB et le BP, il faudra que l'on aborde ce sujet-là.

M. le Président. – Est-ce que nous poursuivons autant d'investissements ou pas ? Nous en revenons à la même question. Je crois que c'est mécanique.

M. DAVIAUD. – Je suis d'accord avec vous, justement. Ce serait le lieu.

M. GLEIZES. – Par contre, je voterai contre la délibération. Ce point a été abordé très rapidement à la dernière commission de finances, à la fin. Cela a été très rapide. Je ne sais même pas si j'étais encore connecté à ce moment-là.

Quand une telle proposition est faite, ce serait bien d'avoir des éléments un peu plus précis, d'avoir l'évolution sur plusieurs années de l'encaissement, des décaissements, le Besoin en Fonds de Roulement (BFR). Par rapport à tout ce que vous nous expliquez à l'oral, je veux bien vous faire confiance, mais c'est quand même mieux que l'on ait le détail, la décomposition.

M. le Président. – Ce sera envoyé à l'ensemble des administrateurs.

M. GLEIZES. – Je ne demande pas que pour moi, je demande ça pour tout le monde.

M. le Président. – Je parle collectivement en général.

M. GLEIZES. – Attention, ce n'est pas avec ça que nous allons financer l'investissement, Monsieur le Président. La trésorerie, à mon avis, ne va pas servir à financer l'investissement.

M. le Président. – Pour cela, nous avons les prêts et nous n'augmentons pas le plafond.

M. GLEIZES. – Oui, donc là nous mélangeons tous les sujets en même temps. Les taux d'intérêt de trésorerie ne sont pas les mêmes que les taux des emprunts. Les taux de la BEI ne sont pas les mêmes. Les conditions de la BEI ne sont pas les mêmes. Nous avons déjà abordé cela et nous sommes en train de tout mélanger.

Si nous pouvons reposer le débat calmement, bien distinguer les différentes décisions, de façon à ce que le choix se fasse en bonnes conditions pour tout le monde, ce qui nous éviterait notamment de voter contre cette proposition-là, cette délibération-là. Ce n'est pas pour rien qu'elle est bien distincte de ce que l'on a voté avant, le BS. Là, nous sommes sur la trésorerie, les écarts entre encaissements et décaissements, le fait que maintenant les redevances soient perçues plus tardivement. Pouvons-nous avoir des choses, montrer en quoi ça s'est dégradé par rapport au passé, sur quel montant cela s'est gradé, à quel mois allons-nous vraiment ces problèmes de trésorerie ? Si nous pouvions avoir un truc décalé sur l'année, ce serait plus facile pour prendre nos décisions. En attendant, je voterai contre.

M. le Président. – C'est bien noté. Votre demande sera satisfaite pour l'ensemble des administrateurs, mais aussi pour vous. Monsieur Richard BUISSET voulait parler et nous passerons au vote.

M. le Directeur Général. – Vous avez raison, c'est un sujet BFR pour les lignes de trésorerie.

M. BEDREDDINE. – Il y avait la question trésorerie aussi, nous avons modifié les conventions avec les opérateurs d'eau il y a quelques années sur la facturation notamment. Nous avons pris la responsabilité de participer aussi au financement des factures à payer. On s'était aussi engagés à travailler à ce qu'il y ait des versements plus réguliers de la partie assainissement de ce qui est collecté. Je pense que là-dessus, il faut faire encore pression, c'est-à-dire qu'il n'y a aucune raison que ce soient les opérateurs d'eau potable qui fassent de la trésorerie sur le SIAAP. Sans prendre un risque, en faisant tous les mois une partie de ce qui nous revient, cela nous baisserait aussi la trésorerie à financer nous-mêmes. Eux touchent l'argent tous les trois mois. Nous n'allons pas le toucher un an après. Il y a aussi ce travail à faire avec les fournisseurs d'eau potable.

M. DALLIER. – Là, nous ne sommes pas sur un choix politique. Je comprends que l'on puisse contester les choix faits en matière d'investissement. Il ne vous est pas demandé l'autorisation d'augmenter le plafond comme ça, sans raison. Je trouvais que les explications de Madame DOUÉ étaient tout à fait claires et limpides. Nos dépenses d'exploitation augmentent. Nous avons augmenté la redevance. Il y a un décalage entre les deux et par-dessus le marché, nous sommes sur des pics en matière d'investissement. Il est assez logique et clair que les besoins en matière de ligne de trésorerie augmentent. J'ai un peu de mal à comprendre. Ne soyez pas si inquiets. Personne ici dans cette maison, et certainement pas à la Direction des Affaires Financières, ne s'amuserait à jouer avec ces lignes de trésorerie pour je ne sais quelle raison. Franchement, je ne sais pas comment vous rassurer. Nous calculons ce besoin et constatons que – et d'ailleurs c'était dit au moment du CA 2022 – dès l'année dernière, la tension sur les lignes de trésorerie s'était fait ressentir. Écoutez, ça s'accroît en 2023, il faut bien prendre une décision. Si vous votez contre, je peux l'entendre. C'est la démocratie. Mais honnêtement, nous ne sommes pas sur la même nature de débat entre ce que l'on s'est dit sur le BS et ce que l'on se dit sur ce besoin de monter le plafond.

Mme BROSSEL. – Pardon, je me permets un tout petit mot et après, nous continuerons. Ce n'est pas le même débat et, d'ailleurs, ce ne sera pas nécessairement le même vote. La preuve en est. Nous sommes dans une situation un peu embarrassante. Je reprenais la délibération. Honnêtement, nous avons fait notre boulot. Nous préparons notre Conseil d'Administration et nous arrivons en ayant travaillé avec nos services, entre élus... Sincèrement, cela nous met dans une position délicate.

Par principe, ce qui nous est proposé par l'administration est un projet qui passe ensuite un arbitrage politique, mais qui est conforme à ce que cela doit être. Par contre, nous n'en savons rien avant de rentrer dans cette salle et c'est là où l'on est dans une position délicate. Je vous remercie pour les explications, Madame, que vous nous avez données. Merci également au Directeur général qui a complété. Mais entendez que l'on est censés prendre

une décision sur des montants qui ne sont pas anecdotiques. Passer de 180 millions à 250 n'est pas une décision anecdotique.

J'entends tout ce que vous me dites. Manifestement, soit l'année dernière, il y a eu au moins une fois, mais nous n'en savons pas vraiment beaucoup plus de manière étayée, à un moment où le SIAAP a été potentiellement en situation délicate. Je comprends que c'était plutôt en fin d'année, mais enfin, tout ceci, ce sont des éléments que l'on comprend au fur et à mesure des échanges. Si l'on est outillés avec les éléments avant, notamment sur ce genre de délibération, nous serons dans une position plus confortable pour savoir sur quoi nous allons voter quand nous allons arriver. Là, honnêtement, ça n'est pas très confortable pour les administrateurs que nous sommes, mais nous essayons, je crois, de faire notre travail d'administrateur le plus sérieusement possible.

M. le Président. – Merci beaucoup. J'entends vos problématiques. Comme l'a dit Monsieur DALLIER, c'est quelque chose d'assez mécanique pour lequel je vous demande maintenant de voter en votre âme et conscience. Je crois que tout le monde s'est exprimé.

Il est procédé au vote.

La délibération est approuvée.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 1^{er} juin 2023

Modification de la délibération n° 2021-087
du 21 septembre 2021 portant délégation
des attributions du Conseil d'Administration
au Président en matière de réalisation des
emprunts, de réalisation des lignes de
trésorerie, et de dérogation à l'obligation de
dépôt des fonds auprès de l'État

C2023/071D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

La délégation des attributions du Conseil d'Administration, que vous avez bien voulu m'accorder en matière de réalisation des emprunts, de réalisation des lignes de trésorerie et de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État, a été fixé par sa délibération n° 2021-087 du 21 septembre 2021.

Par délibération n° 2022-003 du 15 février 2022, cette délégation avait été modifiée afin de porter le montant maximum autorisé pour la réalisation de lignes de trésorerie de 130 M€ à 180 M€.

Comme cela vous a été rappelé dans le rapport accompagnant la communication relative à la situation de la trésorerie du SIAAP, actée par la délibération n° 2022-116 du 6 décembre 2022, notre syndicat gère la trésorerie à flux tendus afin de maintenir le solde du compte au Trésor, à un niveau le plus proche possible de zéro, et de limiter les frais financiers. Pour faire face aux excédents et déficits ponctuels, le SIAAP dispose de lignes de trésorerie, sur lesquelles il mobilise des fonds à très court terme et les rembourse aussi rapidement.

Je vous demande donc de bien vouloir relever le montant maximum dans la limite duquel vous m'autorisez à réaliser des lignes de trésorerie.

En effet, la trésorerie finance le décalage entre les encaissements et les décaissements.

En fonctionnement, la redevance est perçue sur la facture d'eau potable, et reversée par les distributeurs après encaissement auprès des usagers. Environ le tiers du produit est encaissé l'année suivante, alors que les dépenses qu'elle finance (électricité, réactifs, dépenses de personnel, maintenance...) sont décaissées en moyenne sous trente jours. De plus, ce décalage a pour effet qu'une partie de la hausse de prix de la redevance votée sur une année n'a un effet en trésorerie que l'année suivante.

En investissement, les dépenses sont financées en partie par l'autofinancement (principalement dotation aux amortissements et autofinancement complémentaire) et donc par la redevance, mais également par les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et les emprunts bancaires.

Il existe ainsi, de même qu'en fonctionnement, un décalage entre le décaissement des dépenses de travaux et l'encaissement des recettes, financé également par les lignes de trésorerie.

Par ailleurs, en sus de ce décalage entre l'encaissement et le décaissement des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, le dispositif de reversement de la TVA collectée et payée augmente également le besoin de trésorerie du SIAAP. En effet, le crédit de TVA (la différence entre la TVA payée et la TVA encaissée) est reversé par les services de l'État avec un décalage d'en moyenne deux mois.

Le montant du plafond, qui avait été porté à 180 M€, par la délibération n° 2022-003 du 15 février 2022 s'avère aujourd'hui insuffisant au regard des besoins estimés à ce jour.

En effet, bien que l'utilisation moyenne des lignes ait été, en 2022, d'environ 32%, on constate un besoin accru en fin d'exercice (65% en moyenne en décembre 2022). Les pics de besoins de trésorerie risquent dorénavant d'être plus nombreux, compte-tenu :

- Du décalage plus important sur l'encaissement des recettes de redevance versées par les distributeurs (passage au reversé depuis 2019 pour la convention avec le Syndicat des Eaux d'Île-de-France et augmentation attendue des besoins de trésorerie avec la hausse du montant de la redevance).
- Du programme d'investissement qui reste soutenu sur les années à venir.

Les analyses menées par les services du SIAAP aboutissent à un besoin d'un plafond de lignes de trésorerie pour les prochains exercices de l'ordre de 250 M€.

Je sou mets donc à votre approbation une modification des dispositions de la délibération n° 2021-087 du 21 septembre 2021, portant à 250 M€ le montant maximum autorisé pour réaliser des lignes de trésorerie.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20230619-2023-032-DE
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

Mise en ligne le 19/06/2023
Délibération n° 2023-032
Séance du 13 juin 2023

Modification de la délibération n° 2021-087
du 21 septembre 2021 portant délégation
des attributions du Conseil d'Administration
au Président en matière de réalisation des
emprunts, de réalisation des lignes de
trésorerie, et de dérogation à l'obligation de
dépôt des fonds auprès de l'État

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu sa délibération n° 2021-087 du 21 septembre 2021, portant délégation des attributions du Conseil d'Administration au Président en matière de réalisation des emprunts, de réalisation des lignes de trésorerie, et de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État,

Vu sa délibération n° 2022-003 du 15 février 2022, portant modification de la délibération n° 2021-087 du 21 septembre 2021 portant délégation des attributions du Conseil d'Administration au Président en matière de réalisation des emprunts, de réalisation des lignes de trésorerie, et de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État,

Vu le rapport de présentation en date du 1^{er} juin 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande la modification de la délibération n° 2021-087 du 21 septembre 2021, portant délégation des attributions du Conseil d'Administration au Président en matière de réalisation des emprunts, de réalisation des lignes de trésorerie, et de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Dit que la disposition suivante de l'article 1 de la délibération n° 2021-087 du 21 septembre 2021, portant délégation des attributions du Conseil d'Administration au Président en matière de réalisation des emprunts, de réalisation des lignes de trésorerie, et de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État :

« **En application de l'article L. 3211-2, 2° du CGCT :**

Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 180 M€ (cent quatre-vingt millions d'euros). »

Est annulée et remplacée par :

« **En application de l'article L. 3211-2, 2° du CGCT :**

Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 250 M€ (deux cent cinquante millions d'euros). »

Article 2 : Dit que les autres dispositions de la délibération n° 2021-087 demeurent et restent inchangées.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2023/074D – Dissolution du syndicat mixte ouvert « Forum métropolitain du Grand Paris »

M. le Président. – Il s'agissait d'un syndicat qui préfigurait la Métropole du Grand Paris avant sa création en 2016, auquel le SIAAP et beaucoup d'acteurs participaient. Il a été dissous il y a quelques mois, donc le SIAAP récupère 1 541,10 €. Je pense qu'il n'y a pas d'observations de votre part. Je vous propose d'adopter la délibération.

Il est procédé au vote.

La délibération est approuvée.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 1^{er} juin 2023

Dissolution du syndicat mixte ouvert
« Forum métropolitain du Grand Paris »

C2023/074D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Le comité syndical du Forum métropolitain du Grand Paris, dont le SIAAP est membre, a décidé, le 7 décembre 2021, d'engager une procédure de dissolution du syndicat mixte ouvert auprès du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris. Ce dernier a ainsi arrêté, en juillet dernier, le budget primitif du syndicat pour l'année 2022.

Afin de finaliser la procédure de liquidation et de tenir compte de certaines dépenses et recettes qui n'étaient pas identifiées au moment de l'adoption du budget primitif, le Préfet a réuni le comité syndical le 1^{er} décembre dernier afin d'adopter une décision modificative au titre de l'exercice 2022.

Après consultation des membres, le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, a, dans le cadre de ses prérogatives, publié le 21 décembre 2022 un arrêté fixant les conditions de dissolution du syndicat au 31 décembre 2022. Cet arrêté permettra de procéder à la transmission universelle du patrimoine (actif et passif) du syndicat aux membres suite à la dissolution de ce dernier.

Ainsi, les fonds propres du syndicat seront répartis entre ses membres sur la base de la clé de répartition utilisée pour le calcul des cotisations 2022 soit, pour le SIAAP, un montant de 1 164,20 €. Un boni de liquidation des fonds propres, estimé après clôture des comptes 2022 du syndicat, sera également versé au SIAAP pour 1 541,10 €.

Ces sommes seront intégrées dans les comptes du SIAAP sur la base de la présente délibération et aux moyens de certificats administratifs.

Concernant le personnel, seule la Ville de Paris est concernée par les transferts et le versement de l'allocation de retour à l'emploi : ARE (transfert de la provision et des créances).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 19/06/2023

**Délibération n° 2023-033
Séance du 13 juin 2023**

Dissolution du syndicat mixte ouvert
« Forum métropolitain du Grand Paris »

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Comptable M4,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2022, portant règlement du Budget Primitif 2022 du Budget Principal du « Forum métropolitain du Grand Paris »,

Vu la décision modificative 2022, adoptée par le comité syndical du « Forum métropolitain du Grand Paris » le 1^{er} décembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2022, portant dissolution du syndicat mixte ouvert « Forum métropolitain du Grand Paris »,

Vu le rapport de présentation en date du 1^{er} juin 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande de bien vouloir prendre acte de la dissolution du syndicat mixte ouvert « Forum métropolitain du Grand Paris »,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Prend acte des opérations comptables consécutives au transfert universel de patrimoine suite à la dissolution du syndicat mixte ouvert « Forum métropolitain du Grand Paris ».

Article 2 : Dit que l'intégration dans les comptes du SIAAP de la quote-part d'actif et de passif lui revenant sera faite par certificats administratifs (opérations d'ordre non budgétaires).

Le Président


François-Marie DIDIER

C2023/078D – Approbation du tableau des effectifs budgétaires du SIAAP au 1er juillet 2023

M. le Président. – Cette délibération vise à mettre en conformité le tableau des effectifs du SIAAP avec ses besoins en personnel, tels qu'ils ressortent des échanges avec les différentes directions et tels qu'ils ont été présentés au CST avec les représentants du personnel en avril dernier. Le détail des postes figure dans la délibération.

Il s'agit de postes d'ingénieurs et d'attachés territoriaux. Ce sont treize postes budgétaires qui sont créés. Est-ce qu'il y a des observations ?

Il est procédé au vote.

La délibération est approuvée.

M. le Président. – Deux délibérations sur la modification de la liste des emplois d'une part de catégorie A pouvant être pourvus par des agents contractuels et catégorie B., Deux délibérations qui prévoient que la liste des emplois du SIAAP pouvant être occupés par des agents territoriaux contractuels. Cette délibération technique n'appelle pas de remarque particulière. Je propose de les adopter.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 1^{er} juin 2023

Approbation du tableau des effectifs
budgétaires du SIAAP au 1^{er} juillet 2023

C2023/078D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Je sou mets à votre approbation la révision du tableau des effectifs afin de prendre en considération les besoins nouveaux.

Il convient, en effet, de renforcer l'expertise juridique au SIAAP notamment pour garantir un processus achat efficient ce qui implique que le nombre d'acteurs du processus soient renforcés.

Aussi, je vous propose la création de quatre postes budgétaires permanents (quatre attachés territoriaux) : un conseiller juridique achat public, un juriste, et deux acheteurs.

Le projet d'une nouvelle organisation de la Direction des Achats et de la Logistique a été présenté sous cette forme pour avis au Comité Social Territorial du 14 avril dernier.

Il apparaît également nécessaire de renforcer l'expertise en matière budgétaire et financière et notamment de renforcer notre collecte de subventions.

Je vous propose donc de compléter les effectifs de la Direction des Affaires Financières de deux attachés.

Enfin, il apparaît nécessaire de renforcer certaines missions en préparation de la mise en place de l'entité centrée sur la maîtrise d'ouvrage, qui sera garante de l'évolution de l'outil industriel du SIAAP. En coordination avec l'ensemble des directions du SIAAP, cette entité apportera l'éclairage scientifique et technique nécessaire à la définition de la politique industrielle (programme de recherche à l'appui notamment d'une veille technique et réglementaire et à la ré-intermodalisation du bureau d'étude en régie), assurera sa traduction en stratégies (schéma directeurs, études d'orientation, analyses cycle de vie et plans d'évolution des infrastructures) et accompagnera son déploiement par une connexion organisée avec les pôles opérationnels et fonctionnels.

Je vous propose donc la création de sept postes budgétaires dont cinq ingénieurs et deux techniciens.

Le tableau annexé prend en compte les propositions ci-dessus en terme de nombre d'emplois budgétaires ainsi que les évolutions des répartitions entre les différents cadres d'emplois au titre des 5 premiers mois de l'année 2023.

Au 1^{er} juillet 2023, sont ouverts 1 863 emplois budgétaires permanents territoriaux.

Les agents de la Ville de Paris sont intégrés dans ces effectifs et sont au nombre de 46 (contre 51 en janvier 2023).

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2023, on comptabilisait 1 850 postes budgétaires permanents pour 1 681 postes pourvus.

En conclusion, je vous demande d'approuver les effectifs du SIAAP au 1^{er} juillet 2023.

Je vous remercie, mesdames et messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 19/06/2023

**Délibération n° 2023-034
Séance du 13 juin 2023**

Approbation du tableau des effectifs
budgétaires du SIAAP au 1^{er} juillet 2023

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3 et R. 2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 3113-1, prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu sa délibération n° 2022-011 du 7 mars 2023, portant modification du tableau des effectifs budgétaires,

Vu le rapport de présentation en date du 1^{er} juin 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le tableau des effectifs et des emplois budgétaires,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs pour prendre en compte les changements, les mouvements intervenus depuis le dernier tableau des effectifs, et les besoins nouveaux.

Considérant la nécessité de permettre la consolidation des compétences en achat public, en conseil juridique, en budget, en finance publique, et de renforcer certaines missions en préparation de la mise en place de l'entité, centrée sur la maîtrise d'ouvrage, garante de l'évolution de l'outil industriel du SIAAP. Soit, la création de treize postes budgétaires (six attachés territoriaux, cinq ingénieurs territoriaux et deux techniciens) déclinés ci-après,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Sont créés treize emplois :

- Six emplois d'attachés territoriaux
- Cinq emplois d'ingénieurs territoriaux
- Deux emplois de techniciens territoriaux.

Article 2 : Compte tenu de ces créations, le tableau des effectifs et des emplois est modifié, portant le nombre de postes budgétaires permanents à temps complet de 1 850 à 1 863 postes, avec effet au 1^{er} juillet 2023 selon les annexes 1 et 2 ci-jointes.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du personnel sont inscrits à la section de fonctionnement au chapitre globalisé 012 (charges de personnel), au compte 62 (autres services extérieurs) et au budget d'exploitation du syndicat.

Le Président



François-Marie DIDIER

Annexe 1

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS BUDGETAIRES ET DES EFFECTIFS DU
SIAAP DES AGENTS TERRITORIAUX
AU 1^{er} juillet 2023**

Chapitre 012

	Emplois permanents budgétaires		
	Postes pourvus	Postes vacants	
Emplois fonctionnels (a)			
Directeur de cabinet	1	0	1
Directeur général	1	0	1
Directeur général adjoint	3	0	3
	5	0	5

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Emplois permanents budgétaires		
			Postes pourvus	Postes vacants	
Filière Administrative (b)					
	Administrateur territorial	Administrateur hors classe	2	0	2
		Administrateur	1	1	2
	Attaché	Attaché hors classe	6	0	6
		Attaché principal	27	0	27
		Attaché	41	15	56
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	25	0	25
		Rédacteur principal de 2ème classe	5	0	5
		Rédacteur	27	7	34
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	58	0	58
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	18	0	18
		Adjoint administratif	23	7	30
			233	30	263

Catégorie	Cadre d'emplois	Grado	Emplois permanents budgétaires		
			Postes pourvus	Postes vacants	
Filière Technique (c)					
A	Ingénieur en chef	Ingénieur général	1	0	1
		Ingénieur en chef hors classe	13	0	13
		Ingénieur en chef classe exceptionnelle	1	0	1
		Ingénieur en chef	18	5	23
	Ingénieur	Ingénieur hors classe	8	0	8
		Ingénieur principal	93	0	93
		Ingénieur	94	41	135
B	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	132	0	132
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	131	0	131
		Technicien	121	75	196
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	153	0	153
		Agent de maîtrise	142	22	164
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	171	0	171
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	98	0	98
		Adjoint technique	214	12	226
			1390	155	1545

Filière Médico-Sociale (d)					
A	Médecins	Médecins hors classe	0	2	2
		Infirmier en soins généraux	2	0	2
	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	0	0	0
			2	2	4

Annexe 2

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS BUDGETAIRES ET DES EFFECTIFS DU
SIAAP DES AGENTS VILLE DE PARIS
AU 1^{er} juillet 2023**

Chapitre 062

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Emplois permanents budgétaires		
			Postes pourvus	Postes vacants	
(e)					
Adjoint Administratif P1			3	0	3
Adjoint Technique P1			6	0	6
Adjoint Technique Eau P1			4	0	4
Agent de Maîtrise			2	0	2
Agent Supérieur d'Exploitation			5	0	5
Chef d'Equipe Cond Auto Ppal			3	0	3
Chef d'Exploitation			13	0	13
Directeur de Laboratoire			1	0	1
Egoutier Principal			1	0	1
Infirmier			1	0	1
Ingénieur Hydro Divisionnaire			2	0	2
Secrétaire Administratif cl nl			1	0	1
Technicien Supérieur			1	0	1
Technicien Supérieur en Chef			3	0	3
			46	0	46
Total général (a + b + c + d + e)			1676	186	1863

C2023/080D – Modification de la liste des emplois de catégorie A pouvant être pourvus par des agents contractuels

Il est procédé au vote.

La délibération est approuvée.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 1^{er} juin 2023

Modification de la liste des emplois de
catégorie A pouvant être pourvus par
des agents contractuels

C2023/080D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités territoriales de déterminer la liste les emplois permanents pouvant être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux.

Cette liste, évolutive en fonction des nouvelles organisations mises en place au sein des usines et également des mobilités internes ou des départs (démission, mutation, retraite...), impose d'être régulièrement réactualisée dans les domaines notamment des travaux, de l'hygiène et de la sécurité, de la santé au travail, de l'exploitation et des achats. Les spécialités, les profils recherchés n'étant pas toujours disponibles au sein des différentes Fonctions Publiques, il est nécessaire d'élargir les possibilités de recours à des agents contractuels.

Cette année voit également apparaître la nécessité d'élargir le recours au recrutement d'agents contractuels pour les fonctions supports (achat et affaires juridiques) dans la mesure où plusieurs postes sont à pourvoir et que des difficultés sont rencontrées pour pourvoir ces postes par des agents titulaires de la Fonction Publique.

Malgré tout, ces postes seront prioritairement ouverts à des agents fonctionnaires. À défaut, il conviendra de pouvoir recourir au recrutement d'agents publics sur des contrats de trois ans, tel que le prévoit l'article 18 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la modification de la liste des emplois de catégorie A pouvant être pourvus par des agents contractuels.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 19/06/2023

**Délibération n° 2023-035
Séance du 13 juin 2023**

Modification de la liste des emplois de
catégorie A pouvant être pourvus par
des agents contractuels

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, portant transformation de la Fonction Publique,

Vu l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, listant les emplois permanents pouvant être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, et notamment son 2^{ème} alinéa,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, généralisant l'obligation de mentions obligatoires pour valider la création d'un poste ouvert aux contractuels,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu sa délibération n° 2020-043 du 27 février 2020, modifiant la délibération relative aux emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels,

Vu sa délibération n° 2021-068 du 8 juin 2021, modifiant la délibération relative aux emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels,

Vu sa délibération n° 2022-048 du 21 juin 2022, modifiant la délibération relative aux emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels,

Vu sa délibération n° 2022-118 du 6 décembre 2022, relative aux emplois portant modification du tableau des effectifs,

Vu le rapport de présentation en date du 1^{er} juin 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la modification de la liste des emplois de catégorie A pouvant être pourvus par des agents contractuels,

Considérant que le Conseil d'Administration a seul vocation à fixer le nombre des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement de ses services,

Considérant la nécessité de préciser les emplois permanents qui pourraient être pourvus par des contractuels sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté pour répondre à des besoins liés au fonctionnement des services et à la nature des fonctions exercées,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Dit que les emplois permanents suivants peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les conditions ci-après :

Grades	Motif du recours à un agent contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement et/ou expérience professionnelle équivalente	Niveau de rémunération	Nombre de postes
Cadre d'emplois des Ingénieur et ingénieur en chef, des administrateurs, administrateurs hors classe	L332-8 2°	Responsabilité d'une direction fonctionnelle	Diplôme d'études supérieures et/ou expérience dans l'élaboration et le pilotage des politiques	IB 444 à HEB Bis	2

Article 2 : Dit que la troisième ligne de l'article 1 de la délibération n° 2022-048 est modifiée comme suit :

Grades	Motif du recours à un agent contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement et/ou expérience professionnelle équivalente	Niveau de rémunération	Nombre de postes
Cadres d'emplois des attachés	L332-8 2°	Conseil technique, responsabilité de service en matière de finances	Diplômes d'études supérieures et/ou expérience managériale confirmée dans le domaine	IB 593 à IB HEA3	4

Article 3 : Dit que l'article 2 de sa délibération n° 2022-048 est modifié comme suit :

Grades	Motif du recours à un agent contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement et/ou expérience professionnelle équivalente	Niveau de rémunération	Nombre de postes
Cadres d'emplois des ingénieurs et ingénieurs en chef	L332-8 2°	Chargé d'études et de l'évolution des procédés industriels et réglementaires (électricité, GMAO, automatisme, informatique)	Diplôme d'études supérieures. Ecole d'ingénieur et/ou expérience d'expertise et de conception dans le domaine	IB 444 à HEB Bis	48
Cadre d'emplois des ingénieurs	L332-8 2°	Chargé d'études dans le domaine de la qualité environnementale et du développement des ressources	Diplôme d'études supérieures et expérience de conception	IB 444 à IB 1027	17
Cadre d'emplois des ingénieurs	L332-8 2°	Responsabilité au sein d'une unité, d'un service dans le traitement, le transport et la gestion de l'eau	Diplôme d'études supérieures. Ecole d'ingénieur et/ou expérience confirmée dans le traitement des eaux	IB 444 à IB 1027	29
Cadre d'emplois des ingénieurs et ingénieurs en chef Administrateur hors classe	L332-8 2°	Conseil technique, définition des politiques ou responsabilité opérationnelle en matière de prévention des risques professionnels, de sécurité industrielle, Santé au travail	Diplôme d'études supérieures et expérience de conception	IB 444 à HEB Bis3	32

Article 4 : Dit que la troisième et quatrième ligne de l'article 3 de sa délibération n° 2021-060 sont respectivement modifiées comme suit :

Grades	Motif du recours à un agent contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement et/ou expérience professionnelle équivalente	Niveau de rémunération	Nombre de postes
Cadre d'emplois des ingénieurs	L332-8 2°	Responsabilité de montages techniques et financiers de programmes d'investissement	Diplôme d'études supérieures et/ou expérience dans le domaine de la programmation d'investissement	IB 444 à IB 1027	21
Cadre d'emplois des ingénieurs	L332-8 2°	Responsabilité opérationnelle de la maintenance industrielle ou tertiaire	Diplôme d'études supérieures. Ecole d'ingénieur et/ou expérience confirmée dans le domaine de la maintenance	IB 444 à IB 1027	22

Article 5 : Dit que la troisième ligne de l'article 3 de sa délibération n° 2020-043 est modifiée comme suit :

Grades	Motif du recours à un agent contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement et/ou expérience professionnelle équivalente	Niveau de rémunération	Nombre de postes
Cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs	L332-8 2°	Acheteur Public Juriste	Diplôme d'études supérieures en management des achats et/ou expérience professionnelle. Juriste droit public spécialisé dans les achats	IB 444 à IB 1027	20

Article 6 : Dit que les dépenses correspondantes seront affectées à la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER

**C2023/081D – Modification de la liste des emplois de catégorie B pouvant être
pourvus par des agents contractuels**

Il est procédé au vote.

La délibération est approuvée.